

VRANKEN  POMMERY
MONOPOLE

DOCUMENT
DE
RÉFÉRENCE

2008



Edito

N'en déplaise aux Cassandre, nul n'est besoin de désespérer.

Les gourous, Pythie et autres oracles de la consommation ont annoncé la fin de l'hyper-consommation.

Certains tenteraient l'amalgame jusqu'à voir la disparition même des Marques.

Mais cette chronique d'une fin annoncée ne signifie pas pour autant la fin brutale de la consommation, mais sa réorientation.

Un recentrage sur la valeur d'usage et surtout un retour au sens, à la recherche de l'évidence : le sacro-saint rapport qualité / prix, associé au respect, à la sincérité, à la transparence, à l'éthique, mais aussi, bien sûr, au plaisir, à la convivialité, au rêve et à l'émotion.

Dans ce contexte, notre Entreprise et nos Marques ont une responsabilité et une opportunité uniques : continuer d'être ce qu'elles sont : des repères fiables et surs pour nos Clients dans le Monde.

Et lorsque la crise sera apaisée, l'acte d'achat sera plus mature et donc plus exigeant.

C'est pourquoi, aujourd'hui plus que jamais, nos investissements tant humains qu'en outil, notre travail permanent de création, apporteront à nos Marques cette assurance qui leur permettra d'être en totale adéquation avec l'attente de ses nouveaux consommateurs.

Nous avons toujours innové et créé.

Nous avons toujours mêlé l'ADN de nos Marques à la pertinence de notre offre.

Nous avons toujours communiqué avec nos Clients, nos Fournisseurs, nos Réseaux.

Nous avons travaillé d'arrache-pied pour obtenir les certifications 9001 et 14001.

Nous défendons avec force notre engagement éco-citoyen en travaillant, sur nos sites de production, aux économies nécessaires à notre participation active à la sauvegarde de notre planète.

Nous avons ouvert grand au public les portes de nos Domaines pour permettre à plus de 125.000 visiteurs en 2008 de découvrir nos savoir-faire.

Nous avons une politique de mécénat centrée sur la découverte et la production de jeunes artistes, car nous sommes convaincus que le mécénat permet au chef d'entreprise et à ceux qui l'entourent d'avoir des intuitions pour demain.

Les temps changent, c'est un fait.

Mais nous sortirons grands, je suis sûr, de cette période difficile.

Car, aujourd'hui plus que jamais, les valeurs d'éthique et de gouvernance qui animent nos équipes à travers le Monde, et qui nous ont permis de construire pas à pas notre Groupe en un peu plus de trente ans, sont celles que nos clients attendent.

Nous sommes fiables.

Nos Marques ont été bâties sur des résultats et des valeurs sûres.

Nous sommes référents dans notre domaine.

Croyez fermement en notre volonté de poursuivre dans cette voie qui est la nôtre et que nous n'avons jamais quittée.

Pour qu'entre vous et nous demeure toujours, comme un lien indestructible, un des plus beaux mots de la langue française :

Confiance.

Paul-François Vranken
Président de Vranken-Pommery Monopole

Le présent Document de Référence, incluant le Rapport Financier Annuel, a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Avril 2009, conformément à l'article 212-13 4° du Règlement Général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Incorporation par référence

En application des dispositions de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 Avril 2004, le Présent Document de Référence, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les rapport de gestion, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2007 tels que présentés aux pages 64 à 110 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Mai 2008 sous le n° D.08-0453.
- les rapport de gestion, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2006 tels que présentés aux pages 74 à 118 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Mai 2007 sous le n° D.07-0524.

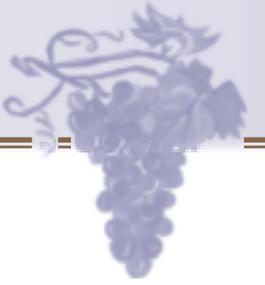
Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

Le présent Document de Référence contient des indications prospectives, notamment à la section 6.1 « Principales activités », à la section 12 « Informations sur les tendances » et au paragraphe « Perspectives d'avenir » du rapport de gestion figurant en annexe. Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que présentés dans la section 4 « Facteurs de risques ».

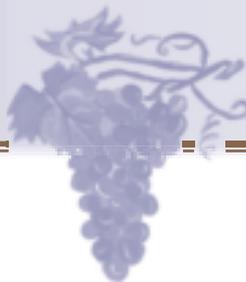
Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de Référence sont issues des estimations internes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sur la base des données publiquement disponibles.

Les deux Documents de Référence ci-dessus cités, ainsi que le présent, sont disponibles sur les sites Internet de la Société, www.vrankenpommery.fr ou de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.

Sommaire

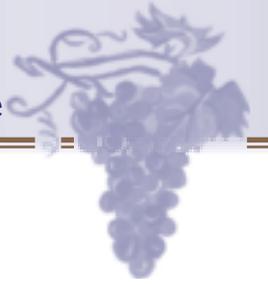


| | |
|---|-----------|
| 1 - Personnes responsables | 6 |
| 1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence | 6 |
| 1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence | 6 |
| 1.3 Contacts | 6 |
| 2 - Contrôleurs légaux | 7 |
| 2.1 Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur | 7 |
| 2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices | 7 |
| 3 - Informations financières sélectionnées | 8 |
| 3.1 Informations financières historiques sélectionnées annuelles | 8 |
| 3.2 Informations financières intermédiaires | 8 |
| 4 - Facteurs de risques | 9 |
| 4.1 Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels | 9 |
| 4.2 Risques de marché et instruments financiers | 10 |
| 4.3 Risques dans la relation client | 11 |
| 4.4 Risques industriels et environnementaux | 11 |
| 4.5 Risques technologiques et informatiques | 12 |
| 4.6 Assurances et couverture des risques | 12 |
| 5 - Informations concernant la Société | 14 |
| 5.1 Histoire et évolution de la Société | 14 |
| 5.2 Investissements | 16 |
| 6 - Aperçu des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 17 |
| 6.1 Principales activités | 17 |
| 6.2 Principaux marchés | 22 |
| 6.3 Evènements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les principaux marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 25 |
| 6.4 Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard des brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication | 25 |
| 6.5 Position concurrentielle | 25 |
| 7 - Organigramme | 26 |
| 7.1 Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 26 |
| 7.2 Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 27 |
| 8 - Propriétés immobilières, usines et équipements | 28 |
| 8.1 Descriptif des propriétés | 28 |
| 8.2 Normes environnementales | 32 |
| 9 - Examen de la situation financière et du résultat | 34 |
| 9.1 Examen de la situation financière des exercices 2007 et 2008 | 34 |
| 9.2 Examen du résultat opérationnel courant | 34 |



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 10 - Trésorerie et capitaux | 35 |
| 10.1 Capitaux courants et non courants | 35 |
| 10.2 Flux de trésorerie | 35 |
| 10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement | 35 |
| 10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux | 35 |
| 10.5 Source de financement attendue pour les investissements futurs | 35 |
| 11 - Recherche et développement, brevets et licences | 36 |
| 12 - Information sur les tendances | 37 |
| 13 - Prévisions ou estimations du bénéfice | 37 |
| 14 - Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale | 38 |
| 14.1 Information concernant les membres des organes d'administration | 38 |
| 14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale | 41 |
| 15 - Rémunérations et avantages | 42 |
| 15.1 Montant des rémunérations et avantages versés | 42 |
| 15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages | 42 |
| 16 - Fonctionnement des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance | 43 |
| 16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs | 43 |
| 16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales | 43 |
| 16.3 Comités d'Audit et Comité de Rémunération | 44 |
| 16.4 Gouvernement d'entreprise | 44 |
| 17 - Salariés | 45 |
| 17.1 Nombre de salariés et répartition par principaux types d'activités et par sites | 45 |
| 17.2 Participations et stocks options | 47 |
| 17.3 Participation des salariés au capital | 47 |
| 18 - Principaux actionnaires | 49 |
| 18.1 Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2008 | 49 |
| 18.2 Droits de vote des principaux actionnaires | 50 |
| 18.3 Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 50 |
| 18.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 50 |
| 19 - Opérations avec des apparentés | 51 |
| 19.1 Informations sur les conventions réglementées | 51 |
| 19.2 Informations sur les transactions avec les sociétés liées | 51 |



| | |
|---|------------|
| 20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 53 |
| 20.1 Comptes consolidés annuels | 53 |
| 20.2 Vérification des informations financières - Comptes consolidés | 78 |
| 20.3 Comptes sociaux annuels | 79 |
| 20.4 Vérification des informations financières - Comptes sociaux | 96 |
| 20.5 Date des dernières informations financières | 97 |
| 20.6 Informations financières intermédiaires | 97 |
| 20.7 Politique de distribution des dividendes | 97 |
| 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage | 98 |
| 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale | 98 |
| 21 - Informations complémentaires | 99 |
| 21.1 Montant du capital souscrit | 99 |
| 21.2 Acte constitutif et statuts | 107 |
| 22 - Contrats importants | 112 |
| 23 - Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts | 112 |
| 24 - Documents accessibles au public | 113 |
| 24.1 Consultation des documents par le public | 113 |
| 24.2 Politique d'information | 113 |
| 25 - Informations sur les participations | 113 |
| 26 - Annexes au Document de Référence | 114 |
| 26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne | 114 |
| 26.2 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres | 125 |
| 26.3 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 Juin 2008 | 126 |
| 26.4 Document d'information annuel | 153 |
| 26.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 154 |
| 26.6 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices | 155 |
| 26.7 Rapport financier annuel | 155 |

01 Personnes responsables

1.1
1.2
1.3

1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence

Monsieur Paul-François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant au chapitre 26.3.2) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Le rapport sur les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2008, ne contient aucune observation formulée par les contrôleurs légaux des comptes, de nature à remettre en cause la certification des comptes ».

Reims, le 30 Avril 2009

Paul-François VRANKEN
Président Directeur Général

1.3 Contacts

Paul-François VRANKEN
Tél : 03-26-61-62-79
Fax : 03-26-61-63-88
E-mail : pfvranken@vrankenpommery.fr

Paul BAMBERGER
Tél : 03-26-61-62-34
Fax : 03-26-61-63-88
E-mail : pbamberger@vrankenpommery.fr

Contrôleurs légaux

02

2.1
2.2

2.1 Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur

2.1.1. Commissaires aux Comptes titulaires

MAZARS (anciennement dénommée MAZARS & GUERARD)
36, Boulevard de la Paix - B.P. 1216 - 51058 REIMS CEDEX

Date de nomination : 31 Mai 1995
Date du dernier renouvellement : 11 Juin 2007
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012

S.A.R.L. DUVERNOY, CHAUVEAU & ASSOCIES
47, Rue de la Beauderie - 77173 CHEVRY COSSIGNY

Date de nomination : 15 Juin 2001
Date du dernier renouvellement : 11 Juin 2007
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012

Il est cependant rappelé que :

Monsieur Patrice DUVERNOY, aujourd'hui Gérant de la S.A.R.L. DUVERNOY, CHAUVEAU & ASSOCIES avait été quant à lui :

- nommé en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant le 25 Avril 1991 ;
- nommé ensuite en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire le 25 Septembre 1991 ;
- régulièrement renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 Juin 2001, date à laquelle la Société DUVERNOY, CHAUVEAU & ASSOCIES a été nommée en lieu et place de Monsieur Patrice DUVERNOY.

2.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Christian AMELOOT
36, Boulevard de la Paix - B.P. 1216 - 51058 REIMS CEDEX

Date de nomination : 11 Juin 2007, en remplacement de Monsieur Patrick RENEY
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012

RSM-RSA
40, avenue Hoche - 75008 PARIS

Date de nomination : 11 Juin 2007, en remplacement de la société K.P.M.G S.A
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2012

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionnés, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices

Monsieur Patrick RENEY
36, Boulevard de la Paix - B.P. 1216 - 51058 REIMS CEDEX

Date de nomination : 15 Juin 2001
Date d'expiration du mandat : Remplacé lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 11 Juin 2007 par Monsieur Christian AMELOOT

K.P.M.G S.A.
2 bis, rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS PERRET

Date de nomination : 25 Septembre 1991
Dernier renouvellement : 15 Juin 2001
Date d'expiration du mandat : Remplacé lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 11 Juin 2007 par RSM-RSA

03

Informations

financières et sélectionnées

3.1
3.2

3.1 Informations financières historiques sélectionnées annuelles

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil Européen adopté le 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe sont établis et depuis l'exercice 2005 conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) adoptés au niveau européen.

Jusqu'au 31 décembre 2004, les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE étaient établis

conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France.

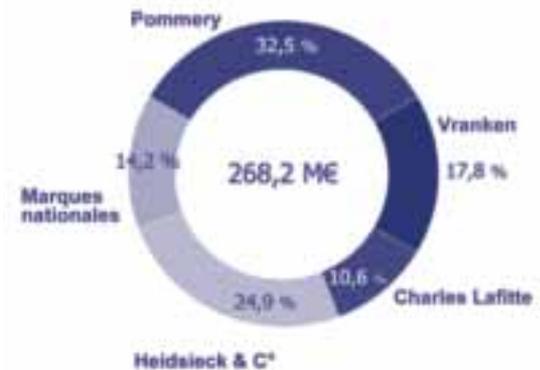
Les éléments relatifs à la transition sont présentés dans les annexes des comptes consolidés, en note 35, intitulée « Impact du passage au normes IFRS », en section 20 « Informations financières », du Document de Référence de l'exercice 2005.

| En M€ | 2008 | 2007 corrigé | Variation | 2007 publié |
|---------------------------|--------|--------------|-----------|-------------|
| Chiffre d'affaires | 285,8 | 286,8 | - 0,3 % | 286,8 |
| Résultat | | | | |
| Opérationnel courant | 51,9 | 50,4 | + 3,0 % | 50,4 |
| % CA | 18,2 % | | | 17,6 % |
| Opérationnel | 51,7 | 49,9 | + 3,7 % | 49,9 |
| % CA | 18,2 % | | | 17,4 % |
| Net consolidé | 17,1 | 18,1 | - 5,5 % | 18,5 |
| % CA | 6,0 % | | | 6,5 % |
| Net part du Groupe | 16,9 | 17,8 | - 5,1 % | 18,2 |
| % CA | 5,9 % | | | 6,3 % |

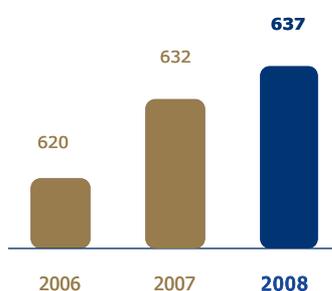
| Actif En M€ | 31/12/08 | 31/12/07 corrigé | 31/12/07 publié |
|------------------------------|----------|---------------------|--------------------|
| Actifs non courants | 238,1 | 234,1 | 234,1 |
| Stocks et encours | 551,6 | 509,5 | 509,5 |
| Clients | 138,3 | 155,7 | 155,7 |
| Autres actifs courants | 58,8 | 71,4 | 71,4 |
| Total actifs courants | 748,8 | 736,6 | 736,6 |
| TOTAL | 986,9 | 970,7 | 970,7 |

| Passif En M€ | 31/12/08 | 31/12/07 corrigé | 31/12/07 publié |
|----------------------|----------|---------------------|--------------------|
| Capitaux propres | 235,8 | 235,7 | 217,6 |
| Passifs non courants | 443,2 | 393,3 | 459,7 |
| Passifs courants | 307,9 | 341,8 | 293,4 |
| TOTAL | 986,9 | 970,7 | 970,7 |

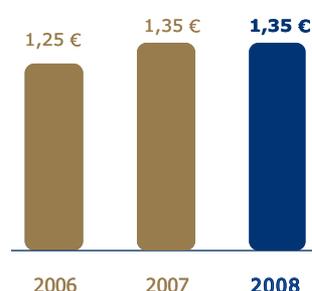
Répartition du Chiffre d'affaire Champagne 2008



Effectifs moyens Groupe :



Dividendes distribués (par action) :



3.2 Informations financières intermédiaires

Néant.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est, dans le cadre de l'exercice de ses activités, confronté à différents risques, et notamment les risques de marché, les risques dans la relation client, les risques juridiques, les risques industriels et environnementaux, les risques liés à l'approvisionnement ainsi que les risques informatiques.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend s'en prémunir de la manière la plus efficace qui soit afin de préserver l'exercice de ses activités.

Le Groupe a aussi pu engager une véritable démarche d'identification des risques pouvant aboutir à la survenance de sinistres de plus ou moins grande importance, à les répertorier et à les hiérarchiser.

Pour autant, et en dépit des mesures de prévention mises en œuvres, le Groupe demeure confronté aux risques inhérents à son activité, lesquels risques, regroupés en grandes catégories, sont développés ci-après.

4.1 Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels

Le Groupe, non seulement en regard de ses activités de production mais aussi de ses activités de distribution des boissons alcooliques, évolue dans un cadre législatif et réglementaire strict, localement mais aussi au plan national et européen et se doit de respecter ou de faire respecter les dispositions qui lui sont applicables afin de pouvoir en justifier tout particulièrement auprès des administrations de contrôle compétentes.

4.1.1. Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de production

Les activités de production du Groupe font l'objet de nombreux contrôles, notamment de la part :

- de la Direction des Douanes et des Droits Indirects, laquelle exerce un contrôle permanent des volumes tant à l'entrée qu'à la sortie des vins de nos sites,
- de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, laquelle contrôle régulièrement la qualité des produits et le volume contenu dans les bouteilles,
- du Ministère de l'Agriculture, administration de tutelle du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C.) et de l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.), lequel fixe, en concertation avec la profession, toutes les normes de production, telles que :
 - la densité de plantation,
 - la durée minimum de vieillissement (15 mois à compter de la date de tirage pour les Champagnes non millésimés), etc.

En raison de la spécificité des produits élaborés et/ou distribués par le Groupe que sont le Champagne à titre principal mais aussi le Porto et les vins, le Groupe doit mettre en œuvre de manière immédiate toutes les nouvelles dispositions qui sont applicables en ces domaines et adapter l'élaboration des produits en conséquence.

De même, les habillages figurant sur les bouteilles (tailles, couleurs, mentions portées sur les étiquettes, collerettes, contre-étiquettes, cartons et/ou plus généralement tout autre mode de conditionnement) sont eux-mêmes l'objet des dispositions spécifiques qu'il est impératif de respecter, à défaut de quoi, la circulation des produits voire leur commercialisation peuvent être perturbées, et ce, tant en France qu'à l'étranger. A cet effet, il est à noter que le Groupe élabore des habillages spécifiques voire ajoute certaines mentions sur lesdits habillages (aux Etats-Unis notamment) afin de permettre l'acheminement de la marchandise dans le pays considéré mais aussi sa distribution directe par l'une de ses filiales ou indirecte via un importateur et/ou un distributeur.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

Au surplus, il est à noter qu'il existe en Champagne une pratique dite « des ventes inter Champagne » ; ces ventes interviennent en général entre négociants et consistent en la cession de produits en cours d'élaboration (vins « clairs » issus du pressurage des raisins ou vins « sur lattes », en bouteille après la prise de mousse) lesquels produits nécessitent par conséquent la poursuite par le cessionnaire du processus de vinification pour obtenir le produit fini destiné à la commercialisation.

4.1.2. Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de distribution

Outre les prescriptions relatives à la production, la distribution des produits relevant de la catégorie des boissons alcooliques est elle-même l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, qui commercialise l'ensemble des produits élaborés par le Groupe et/ou distribués par lui comme à l'ensemble de ses filiales. C'est ainsi que la distribution des produits est encadrée par les dispositions :

- de la loi EVIN qui restreint tout particulièrement le domaine de la communication et de la promotion des produits relevant de la catégorie des boissons alcooliques ;
- de la loi Dutreil, régissant les relations fournisseurs/distributeurs ;
- de la loi Châtel, pour le développement de la concurrence au service des consommateurs ;
- de la loi de modernisation de l'économie, dite « loi LME » pour l'amélioration du pouvoir d'achat par le renforcement de la concurrence dans les relations commerciales ;
- du Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, le Groupe se doit de garantir l'image de ses produits et de veiller à l'absence d'utilisation de la représentation de ses marques par un tiers de sorte que la protection de ses Marques fasse toujours l'objet d'une attention et d'une rigueur particulières. Le cabinet juridique de conseil en propriété industrielle du Groupe, spécialisé dans la défense et la protection des Marques, relayé par le service juridique interne, assure la surveillance quotidienne de l'ensemble du portefeuille de Marques du Groupe, procède, sur instruction du service juridique, aux dépôts et renouvellements de dépôts de Marques, et intervient sur demande du Groupe auprès de tout tiers qui porterait ou pourrait porter atteinte aux Marques du Groupe.

4.1.3. Risques liés à l'environnement économique

Le Groupe réalise son chiffre d'affaires principalement dans les pays européens ou dans des pays économiquement et politiquement stables. Son activité n'est donc pas directement dépendante de la conjoncture internationale sur un plan structurel même si son activité commerciale demeure influencée par des phénomènes conjoncturels, en particulier par les tendances de consommations des ménages. Néanmoins, le Groupe veille à promouvoir en priorité ses marques leaders et à assurer une constance dans la qualité de ses produits afin de fidéliser au mieux tant sa clientèle de distributeurs que sa clientèle de consommateurs finaux.

4.1.4. Dépendance à l'égard des clients ou fournisseurs

Le Groupe, tant au travers de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qu'au travers de ses filiales françaises ou étrangères, est propriétaire de l'ensemble du portefeuille de Marques qu'il exploite dans de nombreux pays, hormis les portefeuilles de Marques de vins du Groupe LISTEL dont il est également en charge de la commercialisation.

Le Groupe tente également de maîtriser directement la distribution et la commercialisation proprement dites de ses produits, lesquelles sont principalement assurées directement par la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, commissionnaire à la vente de ses filiales de production françaises ou étrangères, ou ses filiales de commercialisation implantées dans les principaux pays d'Europe ainsi qu'au Japon et aux Etats-Unis.

Néanmoins, si le Groupe a conclu, dans certains pays, avec des partenaires des contrats d'agence commerciale et/ou de distribution, le choix de ceux-ci est effectué en considération tant des perspectives de développement du Groupe sur un marché donné et de l'implantation forte du partenaire sur le marché cible que de la situation financière du partenaire.

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité.

Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs, assure au Groupe une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est en conséquence résiduel.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a toujours construit son développement en s'assurant de la solidité de ses approvisionnements en raisins ; ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

En ce qui concerne enfin les actifs nécessaires à l'activité, le Groupe est propriétaire de son outil de production et des infrastructures immobilières. Concernant les infrastructures qui ne sont pas la propriété du Groupe, celles-ci se résument essentiellement à des locaux de stockage, mais des contrats de plus ou moins longue durée garantissent les relations avec les partenaires.

4.2 Risques de marché et instruments financiers

4.2.1. Risques de change, de taux d'intérêt, de liquidité et d'exigibilité

Ces Risques sont présentés dans les Méthodes Comptables point 5.9 « Gestion des risques » et en note 21 des Comptes consolidés, section 20.1.

Nous vous précisons que le Groupe est extrêmement vigilant sur le suivi de son financement et compte tenu du travail régulier réalisé avec ses partenaires bancaires, le Groupe estime ne pas présenter de surexposition aux risques de liquidité dans un environnement incertain.

4.2.2. Risques sur actions

La Société agit chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres voté chaque année par les actionnaires et détaillée au paragraphe 21.1.3.

4.3 Risques dans la relation client

Les clients de la Société peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances au profit de la Société et du Groupe en général, la Société a souscrit des assurances crédit auprès de la S.F.A.C., pour ce qui concerne le marché français et les D.O.M. T.O.M., et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

En outre, les dix premiers clients représentent environ 42% du chiffre d'affaires.

4.4 Risques industriels et environnementaux

4.4.1. Risques industriels

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, veille en permanence à maintenir et à renforcer la sécurité de ses personnels et de ses biens.

L'ensemble des sites de production est aujourd'hui équipé de caisses palettes métalliques et ne dispose plus de bois.

L'ensemble des zones à risque dispose de sprinkler et une formation sur la lutte contre l'incendie est dispensée régulièrement au personnel.

L'ensemble de ces actions menées au niveau du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a été reconnu par la remise en début d'année 2008 du trophée de la prévention entreprise d'AXA, au titre de la prévention incendie.

L'année 2008 a connu également le renforcement de son système de contrôle d'accès par badgeage. Toutes les unités disposent d'un système à badge qui réglemente les accès suivant le risque.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continuera bien entendu au cours des prochains exercices à effectuer les investissements nécessaires afin de diminuer le risque global lié à ses activités.

En dehors de prestations de pressurage et de vinification (dans le strict respect des normes du C.I.V.C.), le Groupe ne fait appel à aucune sous-traitance.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, permettant notamment au

Groupe d'optimiser l'ensemble de ses processus, de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration, d'agir sur la préservation de l'environnement et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, entre autres au travers des contrôles effectués sur l'ensemble des prestataires intervenant tant en amont qu'en aval de la production.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'INAO, mais aussi par les équipes internes du Groupe, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement du Grenelle de l'Environnement et de la Sécurité Alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Le site de VRANKEN à TOURS SUR MARNE et de POMMERY à REIMS, ont obtenu un nouvel Arrêté préfectorale d'autorisation d'exploiter début 2008 dans le cadre de ces Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), notamment, pour POMMERY, suite aux nombreuses modifications apportées ces dernières années.

Pour la production des produits finis, les analyses sont réalisées par le laboratoire Maison et confirmées par des laboratoires officiels indépendants

4.4.2. Risques environnementaux

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respectent les mêmes logiques de conformité à la réglementation.

La veille réglementaire environnementale est un point essentiel de la certification ISO 14001, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

Pour 2008, le service Qualité Environnement Groupe s'est appuyé sur une société qui met à disposition par voie électronique un logiciel de veille réglementaire personnalisée. Ce système informatique permet de réaliser aussi bien la veille en matière d'environnement que de sécurité, ce qui constitue une amélioration du système de fonctionnement en place.

Il est important aussi de noter qu'une grande partie des sites de production est soumise, de part la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations

classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DRIRE) par des reporting mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Dans un souci constant de respect de la réglementation ICPE, le site de POMMERY a refait un dossier complet pour obtenir un nouvel arrêté préfectoral d'exploitation en Avril 2008.

Concernant les activités du vignoble, les règles et recommandations de la profession sont strictement appliquées, dans le souci permanent de recherche de la qualité, de la sécurité du consommateur et de respect de l'environnement.

4.5 Risques technologiques et informatiques

4.5.1. Risques technologiques

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est davantage exposé à des risques de nature industrielle qu'à des risques technologiques proprement dits. En effet, les procédés de fabrication utilisés pour l'élaboration du Champagne sont unanimement connus de tous, si bien que VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est pas propriétaire d'un quelconque brevet qui l'obligerait à veiller en toutes circonstances au maintien et à la préservation d'un avantage technologique majeur.

Si tel devait être le cas à l'avenir, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ou l'une de ses filiales, entreprendrait bien évidemment toutes les démarches en vue de protéger pareil avantage technologique et notamment vis-à-vis de ses concurrents.

4.5.2. Risques informatiques

Le Groupe dépend pour sa gestion opérationnelle de nombreuses applications informatiques. Toute défaillance des applications ou des réseaux de communication de données pourrait perturber les opérations et les prises de décision. Le département informatique veille en permanence au bon fonctionnement de ces applications et des systèmes et infrastructures qui les accueillent. Il met l'accent, dans son approche prévention des risques, sur la fiabilité et la performance des équipements, le renforcement des protections d'accès, l'intégrité des données et le plan de sauvegarde et de continuité. En 2008, la Société a procédé à une migration majeure de son ERP Adonix, permettant de profiter des nouvelles fonctionnalités. Ces dernières ont permis d'optimiser et de sécuriser les flux de données entre les différents modules et les différentes sociétés.

4.6 Assurances et couverture des risques

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, depuis de nombreuses années, considère comme essentiel à la réalisation de ses objectifs d'assurer le contrôle et la maîtrise des risques significatifs inhérents à ses activités.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, et plus généralement le Groupe, a souscrit à ce jour, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables et implantées internationalement, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et ses filiales peuvent être exposées. Une liste des contrats principaux en cours de validité est établie ci-dessous, étant précisé que pour l'exercice 2008, le montant total des primes, hors assurances crédit, s'est élevé à la somme de 1.211.730 €.

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

Tous les risques, d'une manière générale, font l'objet d'une couverture au titre d'un contrat d'assurances selon la description qui suit :

4.6.1. Couverture des risques d'ordre général

Un contrat « Tous risques Sauf » est destiné à couvrir les dommages causés aux biens que ceux-ci soient ou non la propriété du Groupe. Sont donc couverts au titre de ce contrat les dommages aux bâtiments et aux matériels d'exploitation ainsi que les stocks entreposés soit dans les bâtiments du Groupe soit chez des tiers. Ce contrat inclut aussi une garantie perte d'exploitation couvrant une période de 18 mois.

En complément, sont également souscrits des contrats « Responsabilité Civile Entreprise », « Responsabilité du chef d'entreprise », « Responsabilité des mandataires sociaux » et « Flotte automobiles et engins ».

4.6.2. Couverture des risques d'ordre spécifiques

Différents contrats plus spécifiques à l'activité du Groupe ont par ailleurs été souscrits et notamment :

Police « Transport facultés »

Police « Transport propre compte »

Police « Risques pollution et atteintes à l'environnement »

Police « Risques clients »

4.6.3. Risques non assurés

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers, (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

4.6.4. Les risques dans les filiales étrangères

Bien que les contrats d'assurances soient souscrits directement par la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, société mère active du Groupe, agissant en cela au titre de la convention de prestation de services en vigueur entre la Société et ses filiales, l'activité des filiales étrangères fait l'objet d'une couverture par des assureurs locaux, soit en raison de la législation locale applicable en matière d'assurances, soit en raison de la proximité des relations entre l'assureur local et les filiales.

Il a toutefois été jugé nécessaire, après une étude menée avec les assureurs français sur les contrats souscrits par ses filiales, de compléter les garanties souscrites afin d'obtenir une couverture homogène des risques où qu'ils se produisent et quelle que soit la filiale concernée.

Par ailleurs, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre de sa stratégie de couverture des risques inhérents à l'exercice de son activité, n'a pas souscrit de contrat d'assurance avec une société captive.

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ».

La Société a également adopté la dénomination VRANKEN POMMERY pour nom commercial.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348.494.915.

Le Code APE de la Société est 4634Z.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 4 Octobre 1988 pour une durée de 99 années ; sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 3 Novembre 2087.

5.1.4. Siège social, forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société

Le siège social de la Société est situé à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à conseil d'administration de droit français soumise aux dispositions du Code de Commerce, au décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Toute personne peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél. : 03 26 61 62 63

Fax : 03 26 61 63 88

Site Internet : www.vrankenpommery.fr

5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de la Société

L'historique de l'actuelle société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, créée en 1988 sous le nom de FINANCIERE VRANKEN, remonte en fait en 1976, date de la création par Monsieur Paul-François VRANKEN, de la Maison VRANKEN et de la marque VRANKEN. L'évolution de ce qui va ensuite devenir le Groupe VRANKEN-POMMERY, dont la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est aujourd'hui la société animatrice est retracée en quelques dates majeures ci-après :

1978

- Achat de la Marque VEUVE MONNIER, Maison fondée en 1880. VEUVE MONNIER est une des Marques nationales du Groupe.

1983

- Achat de la Marque de Cognac CHARLES LAFITTE & Cie et développement de la Marque de Champagne CHARLES LAFITTE, autre Marque leader du Groupe.

1985

- Lancement de la Marque de Champagne DEMOISELLE, liée au Château des Castaignes, situé au lieudit des Demoiselles.
- Achat de la Maison CHAMPAGNE COLLIN avec son exploitation viticole de 18 hectares.

1986

- Implantation au Portugal et création de la Marque de Porto SAO PEDRO.

1987

- Achat de la Maison CHAMPAGNE SACOTTE, 42, avenue de Champagne à Epernay.

1989

- Implantation en Belgique par l'achat de la société HISTOIRES DE VIN à Liège, distributeur de vins et spiritueux.

1992

- Achat de la Maison CHAMPAGNE LALLEMENT à Bouzy avec son exploitation viticole de 8 hectares de vignes à Bouzy.

1994

- Achat de la Maison CHAMPAGNE BARANCOURT avec son exploitation viticole de 100 hectares de vignes, et sa filiale de distribution en Allemagne.

1995

- Achat de la Maison CHAMPAGNE A. CHARBAUT & Fils avec son siège social situé au 17, avenue de Champagne à Epernay, sa filiale à New York et son approvisionnement long terme (25 ans) portant sur 45 hectares de vignes.

1996

- Achat de la marque CHAMPAGNE HEIDSIECK & C° MONOPOLE (Maison fondée en 1785), devenue une Marque « Référence » à l'International, avec son approvisionnement long terme (18 ans) portant sur 107 hectares de vignes.

1998

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE (anciennement dénommée FINANCIERE VRANKEN) sur le Second Marché de la Bourse de Paris le 3 avril.
- Volume de ventes de Champagne supérieur à 10 millions de bouteilles.

1999

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles le 9 juin 1999.
- Acquisition du portefeuille de Marques GERMAIN.
- Acquisition de la prestigieuse Maison ROZÈS à Vila Nova de Gaia au Portugal complétant le portefeuille de Marques de vins de Porto du Groupe.
- Acquisition de la S.A.R.L. PRESSOIRS MÉNÉCLIER au mois de Décembre 1999 ainsi que ses approvisionnements de plus de 30 ha y attachés.

2000

- Création de la filiale VRANKEN U.K. LTD. au Royaume-Uni en date du 3 Janvier 2000.

2001

- Création de la filiale V.S. TRADING en Suisse le 1^{er} Juillet 2001.
- Augmentation des capacités du site industriel de Tours-sur-Marne avec la construction d'un nouveau bâtiment à usage de cave et stockage.

2002

- Acquisition à effet du 1^{er} Juin 2002 des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne POMMERY & GRENO via la création de la société POMMERY S.A.
- Création de filiales communes à l'export de VRANKEN MONOPOLE et de POMMERY.
- Mise en place d'un programme d'investissements pluriannuel en vue de la réfection, de la création et de l'aménagement de nouveaux bureaux sur le site de Reims.

2003

- Mise en place, au niveau des sociétés de production du Groupe, d'un contrat de commissionnaire à la vente avec la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition de la Maison de Champagne GUY JACOPIN, à Vertus, ainsi que ses approvisionnements portant sur 20 ha de vignes.
- Acquisition par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne GEORGE GOULET,
- Reprise à la barre du Tribunal de Commerce de Reims, par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à travers CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, de certains actifs du Groupe MARTIN BRICOUT DELBECK, dont les portefeuilles de marques BRICOUT et DELBECK, la clientèle y attachée, une partie du personnel, le site industriel de TOURS-SUR-MARNE et une partie des stocks et des approvisionnements raisins sur environ 200 ha de vignes.
- Mise en service, au Portugal, du site industriel de la Quinta de Monsul, siège social de la société S.P.R. VINHOS S.A (devenue ROZÈS S.A).

- Acquisition de la propriété de Canameira, dans le Haut-Douro, représentant, à terme, 40 hectares d'approvisionnements de vins classés catégorie A.

2004

- Acquisition de la société QUINTA DO GRIFO avec un potentiel d'approvisionnement de 41 hectares et un outil industriel permettant le traitement de l'ensemble des vignes du Haut-Douro du Groupe.
- Création de la société DOURO INVEST, sous-holding d'investissement filiale de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ayant vocation à porter les participations au Portugal.

2005

- Après la création d'une « Division Vins » en 2004, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu en Juillet 2005 avec le Groupe Listel un accord de distribution mondial des Vins Listel par le réseau international de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition le 18 Décembre 2005 de la participation des actionnaires minoritaires (33,5 %) au capital de la société POMMERY S.A.

2006

- Volume de ventes de Champagne supérieur à 20 millions de bouteilles.
- Lancement de la cuvée Diamant de VRANKEN, positionnée dans le Haut de Gamme dans le portefeuille de Marques de Champagne.
- Harmonisation du portefeuille Vins distribués par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (LISTEL Vin des Sables et La Gordonne Rosé de Provence).

2007

- Reprise de la distribution des Champagnes Pommery aux USA par la filiale américaine devenue VRANKEN-POMMERY AMERICA.
- Création de la filiale Japonaise VRANKEN-POMMERY JAPAN.

2008

- Création de la filiale Italienne VRANKEN-POMMERY ITALIA.
- Acquisition de bâtiments de production à TOURS SUR MARNE par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
- Ouverture au public de la Villa Demoiselle à Reims, Joyau de l'Art Nouveau et siège de CHAMPAGNE VRANKEN

5.2 Investissements

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les exercices 2008, 2007 et 2006 :

| Investissements en K€ | 2008 | 2007 | 2006 |
|---|---------------|---------------|--------------|
| Marques et autres droits de propriété | 428 | 86 | 387 |
| Autres incorporels | 428 | 1 608 | 151 |
| Immobilisations incorporelles | 856 | 1 694 | 537 |
| Immobilier | 6 446 | 6 113 | 1 705 |
| Installations techniques et matérielles | 6 122 | 3 165 | 6 647 |
| Immobilisations corporelles | 12 568 | 9 278 | 8 352 |
| Titres de participations | 0 | 29 | 0 |
| Autres actifs immobilisés | 1 | 2 | 6 |
| Autres immobilisations financières | 202 | 33 | 6 |
| Total autres actifs non courants | 203 | 64 | 12 |
| Total | 13 627 | 11 036 | 8 901 |

Ces investissements réalisés presque exclusivement en France ont pour but principal d'une part, d'adapter les installations au volume d'activité et d'autre part, de moderniser l'outil et, de manière plus générale, les installations techniques et/ou immobilières.

En 2008, les principaux projets ont concerné :

- L'acquisition d'un terrain et de bâtiments de production pour la société Champagne Charles Lafitte à Tours sur Marne.
- L'acquisition d'une chaîne d'habillage sur le site de Champagne Vranken à Tours sur Marne afin de moderniser l'outil de production et d'augmenter la capacité.

Le plan d'investissement mené par le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE depuis plusieurs années est arrivé à son terme en 2008. En 2009, l'enveloppe d'investissements (montants comptabilisés) devrait donc être nettement inférieure à celle des années précédentes, elle sera destinée entre autres à :

- l'acquisition d'un robot de mise en gyropalettes
- l'acquisition d'un système de marquage sur les emballages
- le renouvellement des presses sur le site de Champagne Vranken à Tours sur Marne.

Ces investissements seront financés et par fonds propres et par fonds d'emprunts.



Aperçu des activités

de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

06

6.1

6.1 Principales activités

6.1.1. Présentation de l'activité 2008 et de la stratégie du Groupe

Au cours de l'exercice 2008, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 285,8 millions d'euros, globalement stable par rapport à l'exercice 2007.

A structure et taux de change comparables, la croissance organique de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 0,3 %. A données publiées, le chiffre d'affaires est en baisse de 0,3 % compte tenu de l'impact négatif des devises de 0,5 millions d'euros et de l'arrêt programmé en 2008 de prestations industrielles représentant une réduction de 1,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

En termes de produits :

- Au 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires de la branche Champagne, qui représente 94 % de l'activité du Groupe, s'élève à 268,2 millions d'euros, en croissance de 1 % par rapport au 31 décembre 2007.
- Au 4^{ème} trimestre, les ventes se sont maintenues à un niveau élevé (143,2 millions d'euros), confirmant l'attrait des consommateurs pour le Champagne et la force du réseau de distribution du Groupe.
Ceci se traduit par la bonne tenue des ventes de Champagne de Marques dans le contexte actuel ainsi que le succès de la poursuite de la stratégie d'amélioration du mix-produit au cours de l'année 2008.
Les ventes de Diamant et de Demoiselle de Vranken ont été soutenues en 2008, affichant une croissance d'environ 3,5 % par rapport à 2007.
Pommery, Marque Premium à la présence mondiale, affiche une progression de plus de 4 % entre 2007 et 2008.
- Au cours l'exercice 2008, le Groupe a poursuivi le développement des Marques de l'activité **Porto** (Rozès et Sao Pedro) et le repositionnement des gammes dans les **Vins des Sables** (Listel) et de **Provence** (La Gordonne).

En termes géographiques :

- En 2008, les ventes de Champagne en **France** progressent de 0,7 %.
- A l'**Export** elles sont en augmentation, par rapport à 2007, de 1,5 % à taux de change courant et de 1,9 % à taux de change constant.
- Sur la **zone Europe**, les ventes ont nettement progressé en Belgique, aux Pays-Bas et en Suisse, compensant largement la baisse d'activité en Grande-Bretagne.
- Les ventes au **Japon** ont poursuivi leur croissance.
- Aux **Etats-Unis**, le Groupe a finalisé la reprise effective de la distribution de Pommery par la filiale américaine et a développé l'activité Duty Free permettant de limiter la baisse d'activité dans un marché en retrait.

6.1.2. Description des principales activités du Groupe

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est l'un des tous premiers acteurs dans le domaine des vins de Champagne. Son portefeuille de Marques équilibré s'étend sur l'ensemble de la gamme avec le Champagne Pommery, les Champagnes Demoiselle et Diamant de Vranken, Charles Lafitte et Heidsieck & C° Monopole.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également présent dans le Porto haut de gamme avec Rozès et Sao Pedro.

Depuis 2005, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se positionne enfin comme un acteur majeur de la distribution des vins rosés avec les Vins des Sables (Listel) et les Vins de Provence (Chapelle Gordonne et Billette) dont il assure la commercialisation dans le monde.

Autour de ces trois grandes catégories de produits qui constituent le cœur de l'activité de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, le Groupe exerce trois grands types de métier :

> Le métier de la vigne

La Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, société sous-holding viticole du Groupe, est en charge de la gestion de l'ensemble de l'activité viticole du Groupe.

Elle intervient depuis la plantation de la vigne jusqu'aux derniers travaux d'entretien avant vendanges. A ce titre, les principales réalisations de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES sont :

- la réalisation des plantations ;
- la taille de la vigne et l'apport en engrais ;
- le liage ;
- l'ébourgeonnage, consistant à sélectionner les meilleurs bourgeons par élimination des bourgeons sur numéraires ;
- le palissage, consistant à ordonner le développement anarchique des brins de la vigne et à les lier sur les fils ;
- le rognage ;
- les opérations de traitement phytosanitaires ;
- la réalisation des réparations inhérentes aux installations (piquets, fils, etc...).

En plus de l'exploitation de son propre domaine viticole, VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES assure également l'ensemble des prestations de services (plantations, entretien, récolte) pour ses propres filiales viticoles et pour toute autre société du Groupe propriétaire ou exploitante de vignoble en Champagne.

Enfin, la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES délivre diverses prestations de services de nature viticole (essentiellement des prestations tractorisées de type traitements et rognage) pour les vignes exploitées par des sociétés extérieures et/ou des vigneron indépendants.

> **Le métier de l'élaboration de vins de Champagne et de Porto**

Les sociétés CHAMPAGNE VRANKEN, CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE et POMMERY S.A. pour le domaine des vins de Champagne et la société ROZES S.A. pour le domaine des vins de Porto sont les sociétés de production du Groupe.

Pour l'activité Champagne, les principales opérations d'élaboration et de production sont :

- Le pressurage, consistant à presser les raisins issus de la vendange dans des pressoirs jusqu'à l'obtention des moûts autrement appelés jus de raisins.
- La vinification, dont les différentes étapes sont, pour les plus fondamentales :
 - le débouillage, consistant, après mise en cuve des moûts, à faire sédimenter les particules en fond de cuve ;
 - le transfert des moûts en cuves de fermentation, avec mise en œuvre du levurage et de la chaptalisation pour obtention d'un degré d'alcool homogène et création de la fermentation alcoolique.
- Après cette première vinification, les opérations suivantes sont réalisées :
 - le soutirage, consistant, comme le débouillage à éliminer de nouvelles particules ;
 - la fermentation malo lactique, consistant à ajouter des bactéries sélectionnées pour obtention d'un vin stable en terme d'acidité ;
 - le deuxième soutirage ;
 - l'assemblage, consistant à assembler différentes cuvées de différentes années et de différents crus dans le but d'obtenir pour chaque produit une typicité et une qualité constante ;
 - la centrifugation, consistant à une filtration pour élimination des particules ;
 - le passage au froid, consistant à permettre l'élimination du tartre.
- La prestation de tirage, consistant en la mise en bouteilles des vins avec ajout de sucre et levure avant capsulage. Après cette phase se crée l'effervescence par dissolution du gaz dans le vin.
- Le stockage et le vieillissement :
 - le stockage des bouteilles en caves, consistant à laisser vieillir les vins sur une période minimum de 15 mois pour un brut sans année, à 3 ans et plus pour un millésimé ;
 - le remuage, intervenant préalablement au dégorgement afin que le dépôt se concentre au niveau du col de la bouteille ;
 - le dégorgement, consistant à geler le col de la bouteille avant de retirer la capsule pour évacuation du dépôt ;
 - le dosage, consistant en l'ajout de vin mélangé à de la liqueur dans des proportions variables selon que le produit final est un brut ou un extra dry ;

- les opérations de bouchage/muselage/habillage de la bouteille, consistant à la préparation des bouteilles avant mise en carton.

- Le conditionnement et le stockage avant expédition.

La réalisation de la production des vins de Champagne nécessite bien entendu de disposer d'infrastructures immobilières, techniques et industrielles en rapport avec le volume de l'activité, information plus largement détaillée au point 8 du Document de Référence.

En ce qui concerne l'élaboration du Vin de Porto, le processus est différent dans la mesure où il s'agit d'un vin doux naturel fortifié.

Après réception du raisin, l'opération de foulage / égrappage est réalisée et les moûts sont conduits dans les cuves pour effectuer une fermentation avec macération pelliculaire.

De façon à garder des sucres résiduels du raisin, la fermentation est arrêtée par un ajout d'eau de vie vinique.

Le travail de pressurage se fait ensuite, et le vin issu du pressurage est incorporé dans la cuve, étant donné sa forte concentration en polyphénols.

Le vin reste en cuve jusqu'à fin décembre, début janvier, date à partir de laquelle les opérations de soutirage sont réalisées afin de séparer les lies, et de faire les corrections nécessaires. A partir de ce stade, le vin est stocké pour démarrer son vieillissement, (en cuves inox, foudres ou fûts).

La durée du vieillissement dépendra du type de vins : 2 ans avant la mise en bouteille pour le Vintage, de 4 à 6 ans pour un Late Botled Vintage, et plus pour les autres catégories.

> **Le métier de la distribution et de la commercialisation**

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure aujourd'hui la distribution des produits du Groupe, dans le cadre d'un contrat de commissionnaire à la vente :

- en France, par la division France (On-Trade et Off-Trade)
- à l'étranger, soit par sa division Export, soit par ses filiales désignées ci-après :
 - ROZES S.A. au Portugal,
 - VRANKEN-POMMERY BELGIUM en Belgique,
 - VRANKEN-POMMERY GmbH en Allemagne,
 - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux Etats-Unis,
 - VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
 - VRANKEN-POMMERY JAPAN au Japon
 - VRANKEN-POMMERY ITALIA en Italie.

Par ailleurs, en complément de la distribution des produits Champagnes et Portos, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, après la création d'une division vins en 2005, a conclu en Juillet 2005 un accord de distribution avec la société DOMAINES LISTEL de sorte que la société VRANKEN-

POMMERY MONOPOLE, via un nouveau contrat de commissionnaire à la vente, détient aujourd'hui l'exclusivité mondiale de la commercialisation des vins de ladite société DOMAINES LISTEL.

Les équipes commerciales du Groupe proposent donc à l'ensemble de la clientèle française ou étrangère les différentes gammes de produits relevant des catégories vins des sables et vins de Provence.

Il est ici rappelé qu'à l'inverse des sociétés CHAMPAGNE VRANKEN, CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, POMMERY S.A. et ROZES S.A., les DOMAINES LISTEL ne constituent pas une filiale du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour autant, dans le cadre de la réorganisation du capital des DOMAINES LISTEL, consécutive au départ de ses principaux actionnaires, Monsieur Paul-François VRANKEN, via sa holding personnelle, a pris une participation majoritaire.

Les équipes de vente de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont spécialisées par métier et représentent plus de 200 vendeurs et fonctions support, professionnels aux qualités reconnues qui commercialisent l'ensemble du portefeuille de produits. Ces équipes sont spécialisées pour chacun des trois grands réseaux de distribution et de clientèle :

> Le Réseau On Trade (Commerce Traditionnel en France)

La présence forte, dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la visibilité des Marques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès des consommateurs, tout en positionnant les produits.

Ce Réseau est dirigé par un Directeur Commercial et regroupe les Directeurs Régionaux, Directeurs des Clients Nationaux, Responsables de Secteurs et Assistants, spécialisé en deux réseaux de distribution distincts se repartissant l'ensemble des Marques du Groupe.

> Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)

Le Groupe est historiquement présent sur ce secteur et ses équipes dédiées ont acquis une bonne compréhension des attentes spécifiques de ces circuits et une forte crédibilité.

Par son dynamisme, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continue de développer ses parts de marché grâce notamment à un accroissement de la demande des consommateurs dans chaque magasin et à une demande d'élargissement de l'offre produits de la part de l'ensemble des enseignes partenaires.

Fort de son expertise, ce réseau apporte désormais son savoir-faire en Europe où il contribue aux négociations avec les Centrales d'Achat Européennes.

Ce réseau est dirigé par un Directeur Commercial et regroupe les Directeurs des Clients Nationaux, Directeurs Régionaux, Responsables de Secteurs et Assistants.

> L'Export

La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise des ventes à l'export par le biais de filiales à l'étranger sur les principales zones d'export du Champagne. Cette politique a permis au Groupe d'atteindre rapidement une bonne pénétration des marchés.

Ainsi le Groupe réalise plus de 90 % de ses ventes en Europe, les expéditions de champagne étant pour mémoire, concentrés à 83% sur cette même zone.

Par ailleurs, la conclusion de contrats de distribution avec les grands acteurs locaux dans les pays d'exportation où le Groupe n'est pas directement représenté, complète le maillage géographique.

Le réseau est encadré par un Directeur International et regroupe les Responsables de Zones et les Responsables de Filiales, ainsi que les Assistants Commerciales.

Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)

| | 2006 | 2007 | 2008 |
|-------------------------|------|------|------|
| Export | 45% | 45% | 46% |
| Off trade France | 34% | 34% | 32% |
| On trade France | 21% | 21% | 22% |

6.1.3. Présentation du portefeuille de Marques du Groupe

L'atout du Groupe repose aujourd'hui sur la force d'un portefeuille de Marques internationales de Vins uniques par leurs origines : Champagnes, Portos, et Vins Rosés de Camargue et de Provence.

> Le Champagne

Depuis la création du Groupe, la stratégie de développement s'est axée sur la commercialisation de Marques internationales, aux positionnements différenciés mais néanmoins complémentaires pour le consommateur. Cette homogénéité du portefeuille de Marques se retrouve dans la progression du positionnement prix de chacune de ses Marques, sans qu'elles soient en concurrence directe. Pour renforcer ce positionnement, chaque grande Marque dispose de son territoire d'expression, qui lui donne son identité propre.

> Les Champagnes Vranken

- La **Cuvée Diamant de Vranken**, référence historique de la Champagne, est née de la recherche de l'excellence d'un flacon d'exception pour un vin hors norme. Le repositionnement de la marque de prestige des

Champagnes Vranken, initié en 2007 a trouvé son aboutissement en 2008 via la refonte totale de son offre packaging.

- Positionnement premium et super premium
- Distribution élitiste et sélective sur les zones urbaines européennes



- La **Cuvée Demoiselle de Vranken**, d'inspiration Art Nouveau, est un champagne résolument féminin, renfermant des vins de grande qualité à majorité de Chardonnay. Champagne unique à tous les égards, la Demoiselle de Vranken affiche sa personnalité originale grâce à sa bouteille aux formes particulières et harmonieuses. L'Art de Vivre reste le vecteur d'expression privilégié du Champagne Demoiselle. Depuis sa réouverture en 2008 à Reims, la Villa Demoiselle, joyau de l'Art Nouveau, constitue désormais le Patrimoine exceptionnel de la Marque.
- Positionnement premium sur la zone Europe



- La **Grande Réserve Brut de Vranken** est distribuée principalement en Grande distribution française ; depuis 2008, cette référence profite d'un retravail packaging qui lui confère un positionnement plus statutaire. Parallèlement à ce leadership en Grande Distribution, la marque assoit sa notoriété dans le circuit CHR via le lancement de la Cuvée Spécial Brut
- Repositionnement qualitatif



► Les Champagnes Pommery

La Marque premium et super premium à vocation mondiale

Fondée en 1836, la Maison Pommery a créé le premier Champagne Brut, le Pommery Nature en 1874. Depuis lors, Pommery n'a cessé d'innover tout en préservant la très grande qualité de ses cuvées, comme en témoigne le succès de POP ou encore des Champagnes de Saisons.



Au sommet de la gamme Pommery se trouve la **Cuvée Louise**, qui par son extrême qualité, est la quintessence même du savoir-faire de Thierry Gasco, neuvième Chef de Cave de la Maison, et réélu Président des Œnologues de France. Ainsi sont actuellement commercialisées, la Cuvée Louise millésime 1999 et la Cuvée Louise Rosé, millésime 2000 :

ces deux cuvées exceptionnelles au positionnement ultra premium ont vocation à être distribuées dans le réseau sélectif On-trade et dans les grands établissements de prestige.

Le style Pommery (et notamment celui du Pommery Brut Royal, flagship de la Maison Pommery), se caractérise par l'élégance, la fraîcheur et la vivacité. Mais le développement de la Marque Pommery s'est aussi historiquement illustré par ses innovations et les lancements réguliers de nouvelles cuvées.

Gold Pop Vintage 2002, le premier millésime en format ¼, est venu compléter la gamme POP, le Champagne non conventionnel de la Maison Pommery. Pop est présent lors des événements artistiques et culturels ou encore distribué via les Department Stores des grandes capitales ; ses offres packaging en séries limitées ont connu un réel succès !



Dans la continuité de la stratégie d'innovation de la Maison, les Champagnes de Saisons se déclinent depuis 2007 autour d'un rosé (Springtime) et d'un extra dry (Falltime), en complément des deux premières cuvées Summertime et Wintertime. Cette Gamme désormais complète correspond à notre volonté de participer à la valorisation de la catégorie Champagne.



► **Les Champagnes Heidsieck & C° Monopole**

Heidsieck & C° Monopole, une des Maisons fondatrices de la Champagne dont la renommée mondiale ne se dément pas depuis 1785, est la grande Marque internationale historique du Groupe VPM. Cet héritage se retrouve dans chacun des vins d'une qualité œnologique exceptionnelle et souvent primés, constituant une gamme historique, traditionnelle et moderne.

Devenus une référence incontournable, les Champagnes Heidsieck & C° Monopole sont aujourd'hui distribués dans plus de 70 pays et principalement en France, en Angleterre et en Allemagne et continuent de connaître une forte croissance en 2008, augmentant ses ventes en volume en France comme à l'étranger de + 40%.

La gamme s'est enrichie de différentes cuvées venues compléter l'offre historique (la cuvée Gold Top millésime en 2005, puis la cuvée Silver Top en 2008 pour les établissements sélectifs On-Trade).



► **Les Champagnes Charles Lafitte**



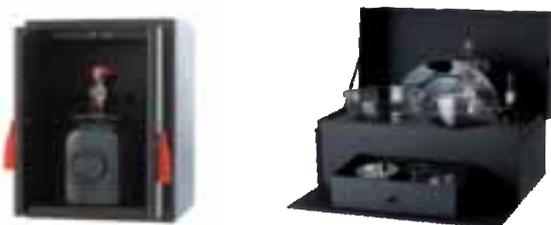
Charles Lafitte est une Marque alliant tradition et modernité avec un héritage historique fort, et un packaging résolument moderne. Depuis 1834, Georges Goulet puis Charles Lafitte ont bâti leur réputation sur leur savoir-faire, leur rigueur et la qualité de leurs produits reconnus de tous. Aujourd'hui, la « Gamme 1834 » - en exclusivité dans le circuit On-Trade - leur rend hommage. Fort

de sa notoriété en France et particulièrement auprès des jeunes consommateurs, Charles Lafitte, avec le lancement de la Gamme 1834, s'ouvre au monde de la gastronomie tant en France qu'à l'Étranger.

► **Le Porto**

La renommée de nos Marques repose sur le souci permanent d'exprimer l'intensité, la richesse et la complexité des vins de Porto, issus de la plus vieille Appellation d'Origine Contrôlée du Monde.

Grâce notamment à un approvisionnement maîtrisé via les 250 hectares de vignes classés A dans le Douro Supérieur, le développement valeurs des Marques Rozes et Sao Pedro s'est confirmé sur 2008 via la commercialisation de produits qualitatifs, à plus forte valeur ajoutée (LBV, Vintage, vins âgés). Enfin le lancement des Portos de Domaines tel Terras Do Grifo viendra compléter cette démarche qualitative dès 2009. Nos efforts déployés sur la dégustation et la présentation haut de gamme de nos produits participent à cette revalorisation.



► **Les Vins des Sables et les Vins de Provence**

Notre portefeuille de Marques de vins rosés est constitué principalement :

- de la première Marque de Vins Rosés en France (Vin des Sables Listel et seconde Marque Louis Chatel)
- de la Marque leader en France des Vins AOC de Provence (Billette et la Gordonne).

► **Les Vins des Sables Listel**

Listel est la Marque de référence des Vins du Sud de la France et du littoral méditerranéen, région de production par excellence des Vins Rosés. Listel est une Marque forte, pour les consommateurs comme pour les distributeurs, qui véhicule une image de qualité gustative, soutenue par une forte notoriété. La forme spécifique de sa bouteille est également un élément de reconnaissance immédiate.

A ce jour, Listel Cuvée du Centenaire est principalement vendue dans la Grande Distribution en France qui représente son principal débouché. Avec 12 % du marché des Vins Rosés, Listel est le leader et ses principaux concurrents sont les Marques de Vins de Cépages. Le leadership de la Marque s'est conforté sur 2008 avec la montée en puissance de nouvelles offres packagings (BIB – Bag in Box), véritables relais de croissance pour la Marque et la catégorie. La modernisation de notre offre se poursuit via le lancement d'un nouveau packaging disponible à partir de mai 2009.



Fort de sa position actuelle, le développement de la Marque Listel est désormais axé sur les marques « Pink Flamingo » et « Franc de Pied » exclusivement

réservés au circuit On-Trade (cavistes et restauration). Le lancement de ces nouveaux produits en 2007 a permis à la Marque de se développer sur des circuits sélectifs à fort potentiel.

Franc de Pied s'est notamment distingué grâce à ses qualités organoleptiques rares (vin élaboré à partir de vignes plantées dans les sables de la Camargue, où les ceps ont su résister aux assauts du phylloxera). Ce vin unique est l'expression d'un savoir faire historique et représente l'excellence du savoir faire du Maître de Chais des Domaines Listel. Le Millésime 2008 a d'ailleurs récemment obtenu la récompense ultime du concours des Vinalies 2009 (Trophée de la catégorie des vins rosés).

► Les Vins de Provence Billette et La Gordonne

La Marque Billette est à ce jour essentiellement vendue en Grande Distribution en France. Leader incontesté du marché des vins de Provence, Billette s'est notamment illustré par une progression continue de ses résultats via notamment le relais de croissance que constituent les formats BIB - Bag In Box.



Afin de développer qualitativement les ventes de Côtes de Provence et promouvoir l'excellence des Vins de Provence, notamment en On-Trade, les efforts du Groupe se sont axés sur la Marque La Gordonne.

6.2 Principaux marchés

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés distincts :

- le marché du Champagne principalement,
- le marché du Porto,
- le marché des vins rosés.

6.2.1. Le marché du Champagne

La Champagne est une région limitée dans son appellation, qui couvre environ 34.000 hectares. L'exploitation des vignes est réalisée à plus de 87% par les 15.000 Vignerons, contre 13% pour les Maisons de Champagne.

Le marché viticole est donc encore fortement segmenté.

Inversement, ces mêmes Maisons de Champagne ont globalement commercialisé 2/3 des bouteilles de Champagne à travers le monde et les cinq premiers groupes ont à eux seuls réalisé 2/3 du chiffre d'affaires, de sorte qu'au phénomène de segmentation s'ajoute un phénomène de concentration.

Néanmoins, la gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur vini-viticole français en ce que la région est pilotée par les Vignerons et les Maisons de Champagne dans leur intérêt mutuel.

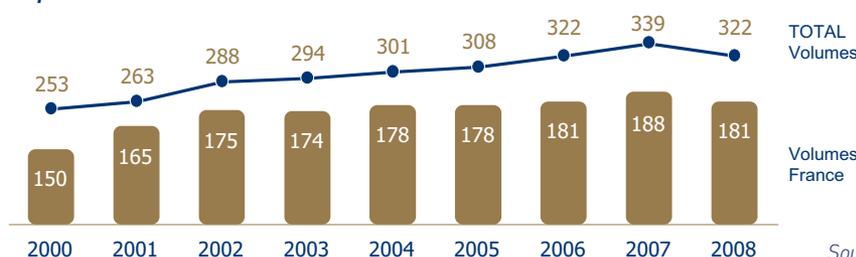
Plusieurs considérations témoignent de cette organisation :

- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le C.I.V.C. ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnements longue durée (5 à 6 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une stabilité du prix du raisin depuis 10 ans.

Participant à cet équilibre général, il est à noter que, l'année 2008 a offert une bonne qualité de récolte. De même, les vendanges précédentes ont été excellentes tant au plan qualitatif que quantitatif, gage de qualité des vins pour les années à venir. Par ailleurs, le déblocage des réserves qualitatives avait permis de compenser la mauvaise vendange de 2003, démontrant le bien fondé du système des réserves qualitatives.

A plus long terme, le processus d'extension de l'aire d'appellation Champagne est en cours de réalisation. Un premier rapport a été validé par l'INAO le 13 mars 2008 pour faire passer l'aire géographique de la zone de production de l'AOC Champagne de 319 communes à 357 communes. Après enquête publique, la commission devra déterminer la délimitation parcellaire au sein de ces communes. Ainsi le processus d'extension, basé sur des critères qualitatifs et historiques pourraient aboutir sur un horizon long terme, puisque les premiers raisins vendangés sur ces nouvelles communes ne seraient pas disponibles avant 2018. Ce processus permettrait donc de constituer à horizon de 12 ans un potentiel de bouteilles supplémentaires pour répondre à la demande du marché en croissance à moyen long terme.

Expéditions en millions de bouteilles



Source CIVC 2008

Le marché a accusé un tassement en 2008 (-4,8 %) après l'année record de 2007.

L'évolution des principaux marchés extérieurs (en milliers de bouteilles de 75cl)

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|-------------|--------|--------|--------|--------|---------|
| Royaume-Uni | 34 952 | 36 376 | 36 789 | 38 895 | 35 984 |
| États-Unis | 20 257 | 20 685 | 23 159 | 21 230 | 17 1936 |
| Allemagne | 11 546 | 11 969 | 12 824 | 12 898 | 11 573 |
| Belgique | 9 295 | 9 382 | 9 303 | 10 307 | 9 910 |
| Italie | 8 201 | 8 832 | 9 284 | 9 284 | 9 438 |
| Japon | 5 922 | 5 942 | 8 013 | 9 066 | 8 332 |
| Suisse | 5 247 | 5 106 | 5 445 | 6 049 | 5 439 |
| Pays-Bas | 2 991 | 3 175 | 3 683 | 4 064 | 4 090 |
| Espagne | 2 289 | 2 829 | 3 583 | 4 558 | 3 648 |
| Australie | 1 682 | 2 292 | 2 948 | 3 311 | 3 511 |
| Suède | 1 136 | 1 383 | 1 550 | 2 106 | 2 055 |
| Canada | 1 185 | 1 220 | 1 360 | 1 470 | 1 492 |

Source CIVC - Fin janvier 2009

Le Marché du Champagne est historiquement dominé par la France et plus globalement 83 % des expéditions en 2008 ont été effectuées en Europe.

Néanmoins, ces marchés ne présentent pas tous la même maturité, compte tenu des écarts significatifs de la consommation moyenne de Champagne par habitant.

Les deux grands pays significatifs en dehors de cette zone sont les Etats-Unis et le Japon.

| | M bouteilles | bouteilles/Hab |
|---|--------------|----------------|
| Marchés leader | | |
| France (1) | 181,2 | 2,93 |
| Marchés établis | | |
| UK (2) | 36,0 | 0,59 |
| Benelux (5) | 14,1 | 0,52 |
| Suisse (8) | 5,4 | 0,72 |
| Marchés établis à fort potentiel | | |
| USA (3) | 17,2 | 0,06 |
| Japon (7) | 8,3 | 0,07 |
| Marchés émergents (horizon 5 à 10 ans) | | |
| Russie (15) | 1,3 | NS |
| Chine (19) | 0,9 | NS |

Source CIVC 2008

Ainsi, l'ensemble des pays européens présente un réel potentiel de croissance, les USA et le Japon, avec une consommation moyenne par habitant de 10 fois inférieure à celle de l'Europe constituant indéniablement un fort relais de croissance à moyen terme.

Le contexte économique perturbé que nous traversons a renforcé les positions actuelles du Champagne, à savoir la domination des grands clients européens et plus particulièrement français.

La profession a démontré sa capacité de résistance en 2008, comme historiquement dans les précédentes crises économiques de 1972 à 1990, en enregistrant une baisse modérée de ses expéditions.

L'année 2009 demeure incertaine, néanmoins, la profession du champagne et ses principaux acteurs (Maisons de Champagne, Vignerons et Coopératives) s'attachent à mettre en œuvre toute les mesures nécessaires afin de limiter l'impact des turbulences économiques actuelles sur les ventes de Champagne à travers le Monde.

6.2.2. Le marché du Porto

> Le Porto, ou l'histoire d'un grand Vin

Depuis plusieurs siècles, sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro, dans un paysage vinicole pour le moins grandiose et singulier, s'est élaboré un vin exceptionnel, le Porto. Plus qu'un don de la nature, le Vin de Porto constitue dans son essence même, dans sa densité historique, un véritable patrimoine culturel de travail et d'expériences, de connaissance et d'art.

Le Vin de Porto fût, et est encore, un produit clé de l'économie portugaise.

Vin unique, le Porto l'est assurément. Unique de par son terroir et ses cépages, mais aussi ses méthodes de production et de vieillissement tout à fait originales.

Le vignoble est composé de trois sous-régions : Baixo-Corgo, Cima-Corgo, et Douro Superior représentant une surface totale plantée de vignes de 40 000 ha, répartis entre environ 30 000 vigneron. Chaque parcelle du vignoble est classée de A à F, selon la localisation, le sol, le cépage, l'âge des vignes, l'exposition au soleil et de multiples autres critères. La totalité des vignes de la Maison Rozès sont classées A.

Aujourd'hui, le succès du Vin de Porto ne se dément pas, avec chaque année plus de 120 millions de bouteilles vendues dans le Monde, avec une forte concentration sur les 5 premiers pays européens qui représentent plus de 85 % des ventes.

En 2008, le marché du Porto enregistre un léger recul de - 5,3 % en volumes.

La France reste le premier acheteur de Porto, représentant en 2008, 27,4 % du marché mondial.

Bouteilles vendues dans le Monde en 2008 (en milliers de bouteilles).

| Principaux marchés | 2008 |
|--------------------|----------------|
| France | 32 309 |
| Pays-Bas | 18 121 |
| Portugal | 16 675 |
| Belgique | 14 582 |
| Royaume-Uni | 11 948 |
| Allemagne | 5 735 |
| Etats-Unis | 4 948 |
| Canada | 2 460 |
| Espagne | 1 543 |
| Danemark | 1 474 |
| Autres | 7 938 |
| TOTAL | 117 733 |

Source IVP, 2008

6.2.3. Le marché du Vin Rosé

> Les caractéristiques principales du marché du Vin

Après une progression régulière depuis 10 ans, la consommation mondiale de vins se stabilise à environ 240 millions d'hectolitres.

Sur ce marché, la France reste le premier consommateur de vin dans le Monde avec des volumes très élevés. L'Italie, l'Espagne et l'Argentine sont aussi de gros consommateurs mais importent peu de vins. Leur production couvre leur consommation locale. Aussi l'Allemagne, les U.S.A. et le Royaume Uni, représentent un enjeu majeur en plus du marché Français.

Ainsi constate-t-on une déconsommation en Europe au profit des autres marchés.

Consommation mondiale de vins

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | Est 2008 |
|------------|-------|-------|-------|-------|-------|----------|
| Mio HL | 236,9 | 239,5 | 239,2 | 242,7 | 244,9 | 242,9 |
| Evol vol % | - | 1,1% | -0,1% | 1,5% | 0,9% | -0,8% |

Sources : OIV 2009
Note de conjoncture mondiale Mars 2009

| Poids des différentes zones | Europe | Asie | Amérique | Afrique | Océanie |
|-----------------------------|--------|------|----------|---------|---------|
| Moyenne 1986 - 1990 | 73,8 % | 1,9% | 20,2% | 2,5% | 1,6% |
| Moyenne 1999 - 2000 | 69,0% | 6,6% | 19,7% | 2,8% | 1,9% |
| Moyenne 2006 - 2007 | 67,3% | 7,2% | 20,7% | 2,6% | 2,3% |

Sources : OIV 2009
Note de conjoncture mondiale Mars 2009

> **La montée en puissance des Marques**

En France, la notion de « Marque » dans le vin est désormais intégrée par les consommateurs. Selon une étude infoscand réalisée en 2003, 71% des consommateurs de vins citent spontanément une Marque.

Ainsi, les Marques tirent le marché : les 14 premières Marques de vin (9% du volume global) progressent de +2,2% dans un marché en recul de -1,5%.

Dans un contexte d'offre très large (plus de 700 références de vins en moyenne en Hyper), la Marque représente donc un élément de reconnaissance, un repère qualitatif simple qui, en rayon, facilite le choix du consommateur.

> **Le développement du Rosé**

Alors que la consommation de Vins Rouge a continuellement diminué en France ces 15 dernières années, celles des Vins Rosé a régulièrement progressé et ce, de façon significative (+7,2% en 6 ans).

Cette tendance est confirmée par l'étude IWSR qui fait état d'une croissance de 4,4 % pour l'ensemble des vins entre 2005 et 2010 est de 6,7 % pour les vins rosé (qui représentent plus de 10 % de la catégorie).

Le Rosé est un vin «tendance», en phase avec les nouveaux modes de consommation, liberté, simplicité, accessibilité, convivialité, qui séduit les jeunes et les femmes.

6.3 Événements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les principaux marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Aucun événement de quelque nature que ce soit n'est venu au cours de l'exercice influencer le cours des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ni ses principaux marchés, en dehors, bien évidemment, du contexte économique perturbé qui influence de manière plus ou moins marquée, les consommateurs à travers le Monde.

6.4 Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard des brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Les activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne sont pas dépendantes à l'égard de brevets et/ou de licences ni même de nouveaux procédés de fabrication.

Quant aux contrats de nature industrielle, commerciale ou financière, le Groupe veille toujours à maintenir une certaine diversité dans ses partenaires afin de pouvoir palier toute défaillance de l'un d'entre eux, et ce, quelque soit leurs activités.

Le portefeuille client est également très diversifié au sein même de chaque grande catégorie de client.

Enfin, l'approvisionnement est largement sécurisé par des contrats long terme conclus avec de nombreux exploitants qui viennent compléter le propre approvisionnement du Groupe. Se reporter sur ce point à la Section 8.

6.5 Position concurrentielle

| Expéditeur | Rang |
|--------------------------------------|------|
| Moët Hennessy (LVMH) | 1 |
| Vranken-Pommery-Monopole | 2 |
| BCC | 3 |
| Laurent Perrier | 4 |
| Mumm + Perrier Jouët (Pernod Ricard) | 5 |

Source UMC 2009

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est le second acteur en Champagne en terme de Chiffre d'Affaires, en France comme à l'Export et évolue sur le marché des Maisons de Champagne qui représente les 2/3 des ventes totales. Les autres ventes sont réalisées par les Vignerons et les Coopératives.

Evolution du marché du Champagne (expéditions en millions de bouteilles 75cl).

| | 2006 | 2007 | 2008 |
|----------------------|-------|-------|-------|
| Coopératives | 29,4 | 31,7 | 29,9 |
| Vignerons | 74,5 | 77,3 | 78,3 |
| Maisons de Champagne | 217,7 | 229,7 | 214,3 |
| Total | 321,6 | 338,7 | 322,5 |

Source CIVC

Au sein d'une appellation limitée, les enjeux pour les intervenants résident dans leur capacité à valoriser le Champagne sur ses divers marchés, France et Export où les 5 premiers groupes réalisent près des 2/3 des ventes des Maisons de Champagne (Source UMC 2008)

Dans cet environnement concurrentiel, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a renforcé son approvisionnement qui porte sur près de 2.000 hectares.

En ce qui concerne le secteur du vin, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est devenu un acteur significatif dans le secteur du Vin Rosé avec la reprise de la commercialisation des vins des Domaines Listel au second semestre 2005. Néanmoins cette activité est moins représentative en terme de Chiffre d'Affaires, puisque VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'enregistre au titre de cette commercialisation que les commissions de distribution au titre du Contrat de commissionnaire à la vente.

07

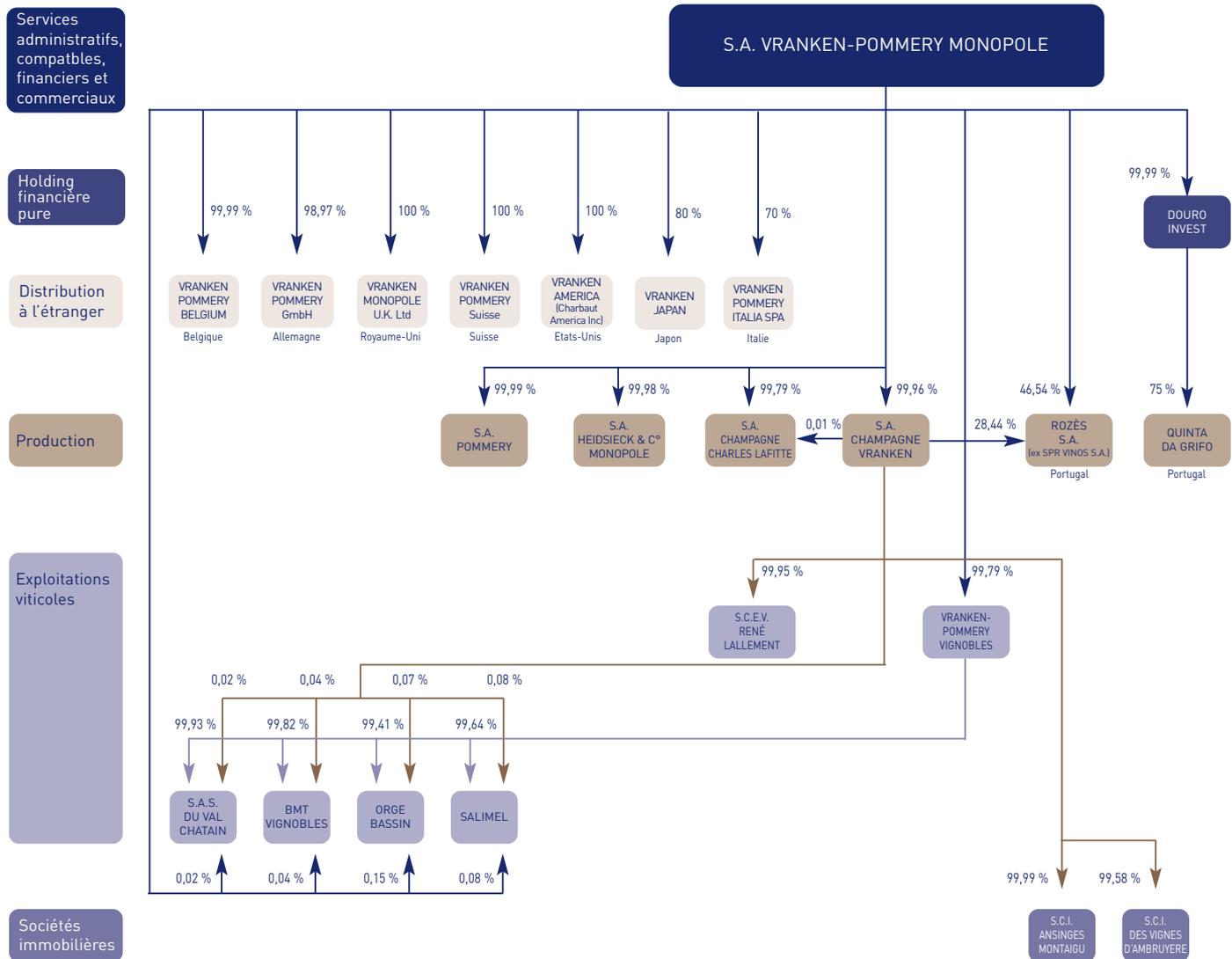
Organigramme

7.1

7.1 Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société animatrice du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Elle détient directement ou indirectement des liens capitalistiques majoritaires avec l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères.

Autour de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui assure à titre principal la gestion administrative du Groupe, la gestion centralisée de la trésorerie ainsi que la commercialisation des produits, s'articulent différentes filiales selon l'organigramme établi ci-dessous :



Il est à rappeler, toutefois :

- *que la société BMT VIGNOBLES a fait l'objet en date du 7 février 2008, et ce conformément aux dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de Commerce, d'une transformation en Société par Actions Simplifiée, étant précisé, à cet égard, que la dénomination, la durée, l'objet social et le siège social sont restés inchangés.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Février 2008 de cette filiale, du fait de la disparition des organes de direction de la Société Anonyme à Conseil d'Administration, a décidé de nommer en qualité de Président, la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, laquelle est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Dominique PICHART.

- *que la société SALIMEL a fait l'objet en date du 7 février 2008, et ce conformément aux dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de Commerce, d'une transformation en Société par Actions Simplifiée, étant précisé, à cet égard, que la dénomination, la durée, l'objet social et le siège social sont restés inchangés.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Février 2008 de cette filiale, du fait de la disparition des organes de direction de la Société Anonyme à Conseil d'Administration, a décidé de nommer en qualité de Président, la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, laquelle est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Dominique PICHART.

- *que la société VAL CHATAIN a fait l'objet en date du 7 février 2008, et ce conformément aux dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de Commerce, d'une transformation en Société par Actions Simplifiée, étant précisé, à cet égard, que la dénomination (hormis le sigle SA devenu SAS), la durée, l'objet social et le siège social sont restés inchangés.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Février 2008 de cette filiale, du fait de la disparition des organes de direction de la Société Anonyme à Conseil d'Administration, a décidé de nommer en qualité de Président, la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, laquelle est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Dominique PICHART.

- *que la société ORGE BASSIN a fait l'objet en date du 7 février 2008, et ce conformément aux dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de Commerce, d'une transformation en Société par Actions Simplifiée, étant précisé, à cet égard, que la dénomination, la durée, l'objet social et le siège social sont restés inchangés.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Février 2008 de cette filiale, du fait de la disparition des organes de direction de la Société Anonyme à Conseil d'Administration, a décidé de nommer en qualité de Président, la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, laquelle est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Dominique PICHART.

- *que la société DOURO INVEST a fait l'objet en date du 7 février 2008, et ce conformément aux dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de Commerce, d'une transformation en Société par Actions Simplifiées, étant précisé, à cet égard, que la dénomination, la durée, l'objet social et le siège social sont restés inchangés.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Février 2008 de cette filiale, du fait de la disparition des organes de direction de la Société Anonyme à Conseil d'Administration, a décidé de nommer en qualité de Président, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, laquelle est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Paul-François VRANKEN.

7.2 Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Les renseignements concernant les filiales et participations figurent en note 14 « tableau des filiales et participations » de l'annexe des comptes sociaux, section 20.3.

8.1 Descriptif des propriétés

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, directement ou indirectement via ses filiales, détient en pleine propriété ou en location plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification :

- en France, et plus particulièrement en région Champagne Ardenne, pour ce qui concerne le Champagne ;
- au Portugal en ce qui concerne le Porto,

En outre, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient également, en propriété ou en location, des locaux implantés en Europe (Allemagne, Belgique, Italie, Portugal, Suisse) aux Etats-Unis et au Japon pour les besoins de commercialisation de ses produits.

8.1.1 Production - Stockage - Expéditions

Au 31 Décembre 2008, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales les installations de production suivantes :

| Pays | Ville | Région | Activités | Titulaire |
|----------|------------------------|-------------------|--|---------------------------|
| France | Reims | Champagne Ardenne | Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves | Pommery S.A. |
| France | Tours-sur-Marne | Champagne Ardenne | Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves/Expéditions | Champagne Vranken |
| France | Tours-sur-Marne | Champagne Ardenne | Production/Cuverie/Stockage/Caves | Champagne Charles Lafitte |
| France | Epernay | Champagne Ardenne | Stockage/Caves | Champagne Vranken |
| France | Vatry | Champagne Ardenne | Stockage/Expéditions | Vranken-Pommery Monopole |
| France | Saudoy | Champagne Ardenne | Pressurage | Champagne Vranken |
| France | Merrey sur Arce | Champagne Ardenne | Pressurage | Champagne Vranken |
| Portugal | Vila Nova de Gaia | | Caves | Rozès S.A. |
| Portugal | Monsul | | Production/Cuverie/Pressurage/Caves | Rozès S.A. |
| Portugal | Frixo de Spada a Cinta | | Production/Cuverie/Pressurage/Caves | Quinta do Grifo |

Cette liste ne prend bien évidemment en compte que les installations principales et significatives au regard de l'activité, étant précisé que le Groupe possède également d'autres installations bâties et/ou techniques de moindre importance tant sur le territoire champenois qu'au Portugal.

8.1.2. Accueil - Réception

Au 31 Décembre 2008, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales les implantations à usage d'accueil et de réception suivantes :

| Pays | Ville | Région | Activités | Titulaire |
|----------|-------------------|-------------------|---|---------------------------|
| France | Reims | Champagne Ardenne | Accueil/Réception/Visites de caves/Dégustations | Pommery S.A. |
| France | Reims | Champagne Ardenne | Accueil/Réception/Visites/Dégustations | Champagne Vranken |
| France | Tours-sur-Marne | Champagne Ardenne | Accueil/Dégustations | Champagne Charles Lafitte |
| France | Epernay | Champagne Ardenne | Visites de Caves | Champagne Vranken |
| Belgique | Liège | Flandre | Magasin de vente au détail | Vranken-Pommery Belgium |
| Portugal | Vila Nova de Gaia | | Accueil/Réception/Visites de caves | Rozès S.A. |
| Portugal | Monsul | | Accueil/Réception/Visites de caves | Rozès S.A. |

8.1.3. Distribution des produits – Commercialisation - Bureaux

Au 31 Décembre 2008, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales les installations à usage de bureaux ou de distribution suivantes :

| Pays | Ville | Région | Activités | Titulaire |
|------------|-------------------|-------------------|------------------|-----------------------------|
| France | Reims | Champagne Ardenne | Boutique/Bureaux | Pommery S.A. |
| France | Reims | Champagne Ardenne | Boutique/Bureaux | Vranken-Pommery Monopole |
| France | Tours-sur-Marne | Champagne Ardenne | Bureaux | Champagne Vranken |
| France | Tours-sur-Marne | Champagne Ardenne | Bureaux | Champagne Charles Lafitte |
| France | Merrey-sur-Arce | Champagne Ardenne | Bureaux | Champagne Vranken |
| Belgique | Liège | Flandre | Bureaux/Entrepôt | Vranken-Pommery Belgium |
| Belgique | Bruxelles | Wallonie | Bureaux | Vranken-Pommery Belgium |
| Allemagne | Kirkel-Limbach | Sarre | Bureaux/Entrepôt | Vranken-Pommery Deutschland |
| Suisse | Gland | Canton de Vaud | Bureaux/Entrepôt | Vranken-Pommery Suisse |
| Etats-Unis | New-York | Etat de New-York | Bureaux/Entrepôt | Charbaut America Inc |
| Portugal | Vila Nova de Gaia | Porto | Bureaux | Rozès S.A. |
| Japon | Shintomi Chuo-Ku | Tokyo | Bureaux | Vranken Japan |
| Japon | Yokohama | Kanagawa | Entrepôt | Vranken Japan |
| Italie | Rivergaro | Piacenza | Bureaux | Vranken-Pommery Italia |
| Italie | Oppeano | Vérone | Entrepôt | Vranken-Pommery Italia |

8.1.4. Usines et équipements

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, outre les usines de production décrites ci-avant qu'il exploite (se reporter au point 8.1.1.), est également propriétaire de nombreuses installations techniques servant son activité et veille à maintenir continuellement ses investissements pour permettre à ses installations techniques, déjà performantes, de faire face à sa forte croissance, tout en améliorant la qualité de ses produits et ses activités industrielles.

Parmi les principaux équipements stratégiques de son activité, figurent :

• Les pressoirs

Agréés «qualitatifs» par l'INAO, les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés dans chacune des grandes régions viticoles de la Champagne et notamment :

- dans la Marne, à TOURS-SUR-MARNE et à Saudoy, avec une capacité de pressurage de 40.000 kilos par tour de pressurage ;
- dans l'Aube à MERREY-SUR-ARCE avec une capacité de pressurage de 36.000 kilos par tour de pressurage ;
- soit, au total, une capacité de pressurage de 76.000 kilos par tour.

En 2008, l'organisation des pressoirs a été modifiée. Les anciens pressoirs de TOURS SUR MARNE ont ainsi été remplacés par de nouveaux pressoirs qualitatifs et performants dimensionnés au mieux aux apports journaliers de raisins et un pressoir devenu obsolète à MERREY-SUR-ARCE a été retiré mais non-remplacé compte tenu des quantités à pressurer.

En regard de ces valeurs, ces pressoirs permettent à la Maison de pressurer une partie stratégique de son approvisionnement.

• Les cuveries

Les cuveries, majoritairement conçues en acier inoxydable sont situées à Tours-sur-Marne, Reims, Saudoy et Merrey-sur-Arce (Côte des Bars).

Ces différentes cuveries représentent une capacité totale de 200.000 hectolitres environ, dont 76.000 hl pour la cuverie en acier inoxydable thermo-régulées chez POMMERY et 78.000 hl chez CHAMPAGNE VRANKEN et 19.000 hl chez CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE.

Le contrôle et le maintien à faible température de la fermentation des moûts est une phase cruciale du processus de vinification : il permet de préserver tout le potentiel aromatique des vins à venir.

• Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de plusieurs lignes de tirage implantées sur les principaux sites de production.

La capacité de tirage journalière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE approche les 320.000 bouteilles (prestataires extérieurs compris) si bien que le Groupe peut, sur un semestre, procéder au tirage de 32.000.000 de bouteilles, soit bien au-delà du volume des expéditions 2008. Cette situation garantit au Groupe une grande souplesse dans son process d'élaboration.

• Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur les sites de Tours sur Marne et de Reims, mais aussi auprès d'un prestataire extérieur à Vatry, pour les produits finis.

L'ensemble du stockage est réalisé dans des palettes métalliques.

Ce type de stockage réduit le risque d'incendie lié à la présence de bois dans les bâtiments.

Il permet également d'automatiser entièrement le transfert des bouteilles des caisses de vieillissement aux caisses de remuage.

• Les robots de remuage

Au nombre de 620, les robots assurent la fonction de remuage des flacons. Implantés sur les sites de stockage, ils permettent de «traiter» les flacons en évitant des frais de logistique importants.

Les installations de remuage sont implantées sur les sites de Tours-sur-Marne pour les Maisons CHAMPAGNE VRANKEN et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, et à Reims pour la Maison POMMERY.

Le parc de robots a actuellement une capacité de remuage de 28 millions de bouteilles, laquelle capacité autorise une très grande réactivité.

• Chantiers de dégorgement et chaînes d'habillage

Outre les chantiers de tirage, le Groupe dispose de plusieurs lignes de dégorgement et d'habillage spécialisées selon le flaconnage utilisé.

L'ensemble de ces chaînes offre une capacité de production de l'ordre de 30.000.000 de cols.

- Tours-sur-Marne - Lieudit le Champ Rouen (Maison CHAMPAGNE VRANKEN)

Une chaîne automatique de dégorgement d'une capacité de 9.000 bouteilles/ heure, détachée des lignes d'habillage en 2008 pour une plus grande souplesse, produit les bouteilles de forme standard (75 cl).

Deux chaînes d'habillage standard installées en 2008 afin de sécuriser, d'augmenter et de fiabiliser la production : une chaîne à 4.500 bouteilles/heure et une chaîne à 9.000 bouteilles/heure entièrement robotisées. Ces deux lignes réunies donnent une capacité de production annuelle de 12.000.000 de bouteilles.

Un chantier de transvasage de 22.000 quarts/jour, en service depuis 2001, a permis au Groupe de se doter d'un outil moderne, performant et adapté.

Deux lignes de dégorgement de bouteilles spéciales et quatre lignes d'habillage de bouteilles spéciales permettent de travailler une trentaine de flaconnages différents.

**- Tours-sur-Marne - ZAC Côte des Noirs
(Maison CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE)**

L'outil mis en place pour la Maison Charles LAFITTE permet l'élaboration de 4.000.000 bouteilles.

**- Reims
(Maison POMMERY)**

Une chaîne robotisée d'une capacité de 8.000 bouteilles/heure assure le dégorgement des bouteilles de format standard (75 cl).

Une chaîne robotisée d'une capacité de 6.000 bouteilles/heure doublée d'une chaîne d'une capacité de 3.000 bouteilles/heure assurent l'habillage et le conditionnement des bouteilles de format standard (75 cl).

Un chantier de transvasage robotisé de 20.000 quarts/jour permet notamment la réalisation des quarts POP.

• Stockage des bouteilles habillées

Les expéditions de Champagne sont marquées par une forte saisonnalité (environ 30% pendant le premier semestre et 70% durant le second). Pour éviter les à-coups de production et afin de respecter les délais de livraison, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maintient en permanence un important stock tampon de bouteilles habillées qui en valeur haute peut atteindre 7.000.000 de bouteilles, logé dans des entrepôts spécialement aménagés à cet effet (climatisés).

• Les caves historiques

Caves traditionnelles creusées dans la craie, elles sont situées sur les sites d'Epernay et surtout sur le site de Reims où est implanté le Domaine POMMERY.

C'est au total plus de 25 km de caves où les vins sont conservés, à l'abri de la lumière et à température constante (10°), pendant toute la durée de la prise de mousse puis du vieillissement.

La capacité de stockage s'établit, compte tenu des derniers investissements réalisés à environ 54 millions de bouteilles, y compris les caves modernes de Tours sur Marne.

Ces caves ne sont pas seulement utilisées comme « outil », elles sont aussi un vecteur de communication qui porte l'image de la Champagne dans le monde.

Le Domaine POMMERY, outre les activités de production, comprend un circuit de visite hors du commun et de nombreuses salles de réception, conçues pour accueillir des activités touristiques, des séminaires ou des congrès tout en permettant l'organisation de manifestations culturelles ou artistiques telles que le Jazz Festival de Reims.

Au cours de l'exercice 2008, POMMERY a ainsi organisé le cinquième volet des Expériences POMMERY, l'exposition d'art contemporain « Expérience #5 : l'Art en Europe ». Ces expositions ont permis une nette hausse des visiteurs sur le Domaine puisque POMMERY a accueilli 125.000 visiteurs en 2008.

8.1.5. Propriétés foncières

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède ou exploite, directement ou indirectement via ses filiales, de nombreuses parcelles de vignes tant en France qu'au Portugal. Depuis le 31 Décembre 2008, le périmètre des propriétés foncières n'a pas connu d'évolution significative.

Pour autant, concernant le vignoble champenois, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gère et exploite 250 ha de vignobles : une grande partie dans les grands et premiers crus (Bouzy, Cramant, Vertus, Ambonnay, Chouilly), les autres vignobles étant répartis entre les autres crus de la Marne et la Côte des Bars et Reims.

L'approvisionnement long terme, concrétisé par des contrats à long terme de 18 et 25 ans garantissent environ 300 ha à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et sécurisent ainsi ses approvisionnements.

Des contrats de neuf ans ont par ailleurs été conclus sur une surface d'environ 200 ha lors de la reprise des actifs BRICOUT/DELBECK.

Des contrats pluriannuels (contrats interprofessionnels champenois) de cinq ans assurent à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE l'approvisionnement d'environ 1.220 ha supplémentaires. Les raisins proviennent de toutes les vallées de la Champagne et donnent, par leur diversité, la possibilité à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de réaliser tous les assemblages indispensables à l'élaboration des vins sous ses Marques.

Cet important approvisionnement donne ainsi à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE les moyens d'assurer sa croissance et d'atteindre ses objectifs de ventes.

Concernant le vignoble portugais, Rozès SA possède et exploite un vignoble d'environ 235 ha dans le Douro, région de production délimitée du Porto, située à 130 km à l'est de la

ville de Porto. Le domaine est situé au cœur des vignes les plus qualitatives de la région d'appellation et bénéficie ainsi du plus haut classement dans l'échelle des crus.

La Quinta do Grifo, acquise en 2004, dispose d'un outil industriel permettant le traitement des vignes du Haut-Douro du Groupe et détient via la Société Vinicola, la propriété de Canameira. L'ensemble a permis de renforcer et de sécuriser davantage encore l'approvisionnement avec l'apport d'environ 80 hectares à terme.

8.2 Normes environnementales

La prise en compte de l'environnement et de la Sécurité du Consommateur est une priorité du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE quelle que soit l'activité concernée (vignobles, production, etc...).

Suivant l'exemple donné par la Maison POMMERY dès 1998, CHAMPAGNE VRANKEN a obtenu les certifications ISO 9001 et ISO 14001 pour l'ensemble de son activité de production sur son site de Tours sur Marne en 2005 et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE en juin 2007.

Parallèlement, les autres Sociétés du Groupe poursuivent cette même démarche. L'objectif est d'amener toutes les sociétés, y compris VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans une seule et unique logique de management par la Qualité et l'Environnement.

Dans les faits, tous les sites ayant appliqué la norme ISO 14001, ont identifié leurs impacts potentiels sur l'environnement grâce à une « analyse environnementale » ayant permis de définir des priorités sur les points importants à maîtriser.

Une veille réglementaire très fine est suivie par le Service Qualité Environnement Groupe et ce, par le biais d'un système d'abonnement par voie électronique, afin d'être toujours informé des évolutions réglementaires. Dans la mesure où celles-ci font partie des exigences du Groupe, l'information est rapidement transmise aux intéressés qui intègrent ces exigences dans leur analyse environnementale pour en assurer ensuite le suivi qui s'impose.

Un des grands principes de la démarche environnementale repose sur la réduction de la consommation à la source depuis déjà plusieurs années. Ainsi, tous les sites de production ont intégré cette prérogative dans leurs politiques environnementales et de nombreuses mesures de réduction de consommation d'eau et des investissements ont été réalisées.

Le site de CHAMPAGNE VRANKEN avait déjà démontré son implication sur le sujet en 2007 et confirme ses efforts en termes de consommation d'eau en 2008 avec une réduction de 51% de consommation totale du site en 3 ans. L'implication

de tous, alliée à des modifications techniques et des plans de surveillance drastiques, a permis de diminuer cette consommation. De la même manière, POMMERY a diminué sa consommation d'eau au niveau du dégorgement de 22 % entre 2007 et 2008 grâce notamment à la pose de compteurs d'eau.

La recherche des économies de ressources ne s'arrêtera pas aux consommations d'eau puisqu'un des axes de travail des sites est la réduction des consommations énergétiques. Un projet de diagnostic énergétique est en réflexion pour l'année à venir sur l'ensemble des sites du Groupe.

POMMERY, déjà précurseur dans ce domaine, a fait diminuer sa consommation énergétique de 10% en un an grâce notamment à une nouvelle programmation des éclairages de la cave et la séparation du circuit visite du reste des caves. La sensibilisation du personnel aux gestes environnementaux est menée chaque année afin de faire de ces objectifs un projet d'entreprise.

Un comparatif des filières de traitement et coûts induits avait été réalisé fin 2007 au niveau du Groupe pour améliorer certaines filières et méthodes de recyclage sur les sites de TOURS SUR MARNE à l'image des pratiques mises en œuvre sur le site POMMERY. Cette action a permis au site Vranken de réduire considérablement le coût des déchets traités ainsi que les quantités produites sur l'année 2008.

Afin d'être toujours plus performant sur la gestion de ses déchets, le Groupe travaille en partenariat avec les fournisseurs et prestataires en les impliquant et les mobilisant dans cette démarche. A cet effet, sont intégrées dans chacun de nos cahiers des charges des exigences en termes de développement durable.

Un travail d'optimisation des emballages de matières premières est réalisé au niveau des achats de matière afin de réduire les emballages utilisés ou de favoriser la réutilisation. C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, le Groupe utilise des bouteilles allégées en poids de verre. Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 50 à 65 g de moins. Depuis sa première utilisation, nous avons embouteillé sur le groupe plus de 120 millions de bouteilles de ce type et ainsi économisé environ 8.000 tonnes de verre.

La quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre a été réduite.

Il va de soi que dans la recherche de l'allègement, la qualité de la bouteille est restée inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est totalement préservée.

En tout, en considérant la réduction du nombre de transports de matières premières ainsi que la réduction de la consommation d'énergie chez le verrier, on peut estimer avoir évité 2.500 tonnes de rejet de CO2 dans l'air.

Cette bouteille allégée se retrouve dans le dernier né de la gamme POP « le POP EARTH », un Champagne Ecoconçu qui traduit la prise en compte de l'environnement par le Groupe.

Le « POP EARTH » est la conjonction de tous les efforts faits par la maison pour réduire les impacts du produit sur l'environnement. Il regroupe des raisins issus de la viticulture raisonnée, dans une bouteille allégée étiquetée sur du papier recyclé.

Ce management par la Qualité et l'Environnement prend aussi en compte, et de manière systématique, l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur.

Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques, qui est la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points). Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés qui est suivie, complétée et améliorée chaque année.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel Consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la Sécurité Alimentaire,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Les sites du Groupe sont protégés de tous risques sur les produits par des systèmes de contrôle et de surveillance, tous les locaux à risques étant sous alarmes permanentes reliées en télésurveillance.

L'ensemble des données Qualité, Environnement, Sécurité Alimentaire, Sécurité des Hommes et des Biens, sont enregistrées et suivies, par les responsables de processus, ce qui permet ainsi au Groupe de se fixer des objectifs, des indicateurs et des cibles.

Ainsi, lors des réunions mensuelles du Comité de Pilotage, ces indicateurs sont étudiés et analysés et des plans d'actions sont prévus afin de constater l'amélioration permanente des différentes entreprises du Groupe.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en places...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité – Environnement. Un service Qualité – Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place, assurer le suivi des audits, et prendre en charge la veille réglementaire.

Dans le cadre des certifications ISO 9001, les différentes Marques du Groupe évaluent la satisfaction du client par le biais d'une enquête auprès d'un échantillon ciblé de client. Cette enquête est organisée au niveau du Groupe par l'Administration des Ventes qui retransmet aux entités les résultats obtenus.

Quant à la Sécurité du personnel, elle est parfaitement intégrée grâce à une évaluation des risques professionnels à toutes les étapes des différentes activités du Groupe, conduisant à l'élaboration d'un « Document Unique ». Les points à risque sont enregistrés et suivis dans un seul et unique objectif : trouver des améliorations en interne ou en concertation avec les organismes officiels.

Les chefs de service expliquent à tout nouvel embauché dès son intégration les règles élémentaires de Sécurité, l'informe des règles de conduite et de circulation à suivre à l'intérieur des différents établissements.

Le Groupe tient également un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales et des exigences réglementaires ou préfectorales. Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par ses partenaires vigneron.

Ainsi, dans le cadre d'une démarche de viticulture raisonnée, d'un enherbement maîtrisé, le Groupe reste ouvert à toute information et pratique mises en place en interne pour en faire bénéficier l'ensemble des acteurs Champenois.

Les améliorations mises en place par les partenaires du Groupe confortent ses propres améliorations. C'est ainsi que la maîtrise de l'environnement sera réellement prise en compte.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fait montre d'une réelle volonté d'être une entreprise citoyenne, et le démontre au quotidien, en participant aux travaux initiés en 2003 par le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, au travers du Pacte Mondial (« Global Compact ») dans lequel Monsieur Paul-François Vranken, Président de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, s'est engagé.

Ce pacte mondial s'appuie sur des principes forts et s'oriente vers quatre axes majeurs :

- **Les Droits de l'Homme** : par la promotion et le respect de la protection du Droit International pour les Droits de l'Homme.
- **Les Normes du travail** : respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective ; élimination du travail forcé et obligatoire sous toutes ses formes ; abolition du travail des enfants ; élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

08

8.2

Propriétés immobilières usines et équipements

- **L'Environnement** : application du principe de précaution ; promotion d'une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; favoriser la mise au point et diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- **Lutte contre la corruption** : agissement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Une fois par an, le Groupe communique sur le site du « Global Compact » (US) et sur celui des « Amis du Pacte Mondial » (F) les actions menées en accord avec ces principes.

Afin d'informer les clients de l'intégration du Groupe dans les prérogatives actuelles, un rapport de développement durable appelé « Environnement, Ethique et Gouvernance » a été édité pour la première fois en 2007 et mis en ligne sur le site du « Global Compact ». Celui-ci regroupe les principales actions réalisées en matière de développement durable et confirme l'engagement du Groupe envers le Global Compact.

09

9.1

9.2

Examen

de la situation financière et du résultat

9.1 Examen de la situation financière des exercices 2007 et 2008

Se référer à la section 20.1 « Comptes consolidés » et 26.3.2 « Rapport de gestion du Conseil d'Administration », partie I « Activités et résultats »

9.2 Examen du résultat opérationnel courant

Se référer à la section 26.3.2 « Rapport de gestion du Conseil d'Administration », partie I « Activités et résultats »

Trésorerie et capitaux

10

10.1
10.2
10.3
10.4
10.5

10.1 Capitaux courants et non courants

| K€ | 31/12/2008 | 31/12/2007 |
|---|----------------|----------------|
| Capitaux non courants | 645 698 | 624 211 |
| • Fonds propres consolidés | 235 843 | 217 639 |
| • Emprunts et dettes financières non courants | 409 855 | 406 572 |
| Capitaux courants | 125 525 | 82 537 |
| • Emprunts et concours bancaires courants | 115 447 | 86 231 |
| • Net actifs/passifs financiers courants ⁽¹⁾ | 10 078 | -3 694 |
| Trésorerie | 5 069 | 13 064 |
| Endettement financier net | 530 311 | 476 045 |

(1) Relatifs à IAS 39 - Instruments financiers et appliqué au 1^{er} Janvier 2005

10.2 Flux de trésorerie

| K€, en normes IFRS | 31/12/2008 | 31/12/2007 |
|--|------------|------------|
| Flux issus des activités opérationnelles | -20 992 | -29 736 |
| "dont Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt" | 28 842 | 27 974 |
| Flux issus de l'investissement | -12 459 | -10 736 |
| Flux issus du financement | 25 456 | 48 594 |

Les flux issus des activités opérationnelles résultent de la Marge Brute d'Autofinancement pour 28,8 M€, et de la progression du Besoin en Fonds de Roulement pour 49,8 M€, augmentation issue principalement de la hausse des stocks de vins clairs et de bouteilles.

Les flux issus de l'investissement correspondent aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles. Voir détail en Section 5.2 - « Investissements », et également dans le « tableau de financement par analyse des flux de trésorerie » des comptes consolidés au 31 décembre 2008, Section 20 - « Informations Financières ».

10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

Se reporter à la note 21 « Emprunts, Dettes Financières et Concours Bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2008, à la Section 20 - « Informations Financières ».

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.5 Source de financement attendues pour les investissements futurs

Les investissements envisagés pour 2009, limités par rapport à 2008, seront financés par autofinancement ou par recours à des financements bancaires.

Pour ce qui concerne les brevets et licences, se reporter à la section 6.4.

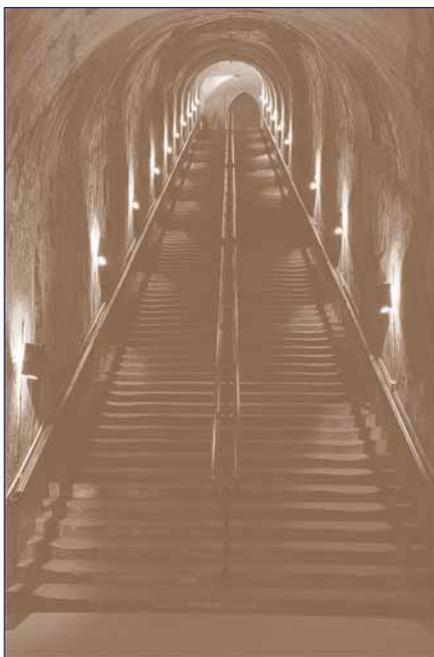
Pour ce qui concerne la recherche et le développement, se reporter d'une manière générale aux sections 6 et 8.2.

Néanmoins, il est à noter que la recherche fondamentale du cycle viticole est assurée par l'interprofession.

Le contrôle qualité continue de faire l'objet de développements et d'actions spécifiques en interne.

La recherche appliquée du cycle est assurée par les laboratoires du Groupe. Ces mêmes laboratoires s'assurent du respect réglementaire relatif aux vins ainsi que de l'application des cahiers des charges.

Les recherches «aval» en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisés. Au plan interne, trois personnes sont affectées à ce développement.



Information **12**

sur les tendances



Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE enregistre un bon début d'année 2009 avec des ventes en clientèle globalement stables à 38,2 M€, au 1^{er} trimestre 2009, contre 39,1 M€ au 1^{er} trimestre 2008.

L'activité Champagne qui représente 93 % du chiffre d'affaires total s'est maintenue grâce au bon positionnement des 4 Marques internationales du Groupe : VRANKEN, POMMERY, HEIDSIECK & C° et Champagne CHARLES LAFITTE, et à l'implication du réseau de vente, fort de plus de 200 commerciaux à travers le monde.

Le 1^{er} trimestre représente traditionnellement moins de 15 % du chiffre d'affaires de l'année. Cette saisonnalité est d'autant plus prononcée sur les ventes à l'Export et ne permet pas de dégager des tendances sur l'année.

L'activité en France a été soutenue et le Groupe est heureux de constater en ce début d'année la bonne tenue de ses ventes aux USA et en Grande Bretagne.

Enfin, compte tenu des ventes réalisées à plus de 90 % en Europe, l'effet devise reste limité et l'impact négatif est de l'ordre de 0,1 M€.

Fort de ses atouts et compte tenu des commandes enregistrées à ce jour, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE envisage une relative stabilité de son activité sur le 1^{er} semestre 2009 en dépit des turbulences actuelles.

Prévisions **13**

ou estimations du bénéfice



Néant.

14.1 Information concernant les membres des organes d'administration

14.1.1. Composition du Conseil d'Administration

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, société animatrice du Groupe, est une société anonyme à Conseil d'Administration. Le Président assure également la fonction de Directeur Général, le Conseil ayant décidé, en sa séance du 14 Juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 11 Juin 2004 qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Les statuts de la Société ont été mis en conformité, pour la dernière fois, le 11 juin 2007, avec les dispositions de la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006, et notamment celles relevant de l'article 32 de ladite loi fixant les conditions, pour le Conseil d'Administration, d'être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Entre autres évolutions, le Conseil a notamment acquis la possibilité de créer des Comités d'Etudes auxquels il peut confier la préparation de certains travaux nécessitant, avant toute mise en œuvre du processus de décision, des études précises de nature à garantir la parfaite information des Administrateurs.

En 2008, le Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de 10 membres, tous personnes physiques de nationalité française, exception faite pour ce dernier critère de Monsieur Roger VIATOUR de nationalité belge.

Au regard des critères définis et retenus par le rapport Bouton relatif à l'indépendance des Administrateurs, trois des dix Administrateurs composant ledit Conseil étaient indépendants.

Au 31 décembre 2008, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

| | Première nomination | Dernière nomination | Expiration du mandat | Nombre d'actions de la Société détenues | Adresse professionnelle de correspondance |
|---|---------------------|---------------------|----------------------|---|---|
| Paul François VRANKEN (62 ans) Président Directeur Général | 1988 | 2004 | 2010 | 4.185 | 5, place Général Gouraud B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX |
| Roger ROCASSEL (77 ans) Administrateur | 1988 | 2004 | 2010 | 796 | |
| Roger VIATOUR (69 ans) Administrateur | 1997 | 2004 | 2010 | 2 | |
| Vincent GIRARD (66 ans) Administrateur* | 1994 | 2004 | 2010 | 10 | |
| Dominique PICHART (50 ans) Administrateur | 1997 | 2004 | 2010 | 782 | 5, place Général Gouraud B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX |
| Jean-Pierre CHEVALLIER (64 ans) Administrateur | 1997 | 2004 | 2010 | 10 | |
| Michel FORTIN (59 ans) Administrateur | 2001 | 2004 | 2010 | 10 | 5, place Général Gouraud B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX |
| Christian GERMAIN (62 ans) Administrateur* | 2001 | 2004 | 2010 | 5 | |
| Jacques GAUTHIER (82 ans) Administrateur* | 2001 | 2004 | 2010 | 10 | |
| Paul BAMBERGER (39 ans) Administrateur | 2005 | - | 2010 | 635 | 5, place Général Gouraud B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX |

(*) Administrateurs indépendants

(Source rapport Bouton) : « un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Le Conseil n'est composé d'aucun Administrateur nommé par les salariés. Parmi les membres du Conseil, 6 Administrateurs exerçaient une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe au 31 décembre 2008 et 6 d'entre eux avaient un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique).

14.1.2. Principales activités exercées à titre professionnel dans d'autres sociétés (hors mandats détenus au sein du Groupe)

Monsieur Paul-François VRANKEN exerce à titre principal la fonction de Président et Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

En marge, et à titre principal, il est également Président de la SAS COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (C.H.C.) qui constitue la holding détentrice de la majorité du capital du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, indirectement, de la majorité du capital du Groupe DOMAINES LISTEL.

En outre, Monsieur Paul-François VRANKEN est membre de la Commission Consultative de la Champagne.

Monsieur Paul BAMBERGER exerce les fonctions de Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de Directeur Général de la société POMMERY S.A.

Monsieur Dominique PICHART exerce les fonctions de Directeur Général de la Société Champagne CHARLES LAFITTE, de Chef de Caves et de Directeur Général Délégué aux approvisionnements en raisins au sein de la Société CHAMPAGNE VRANKEN.

Monsieur Michel FORTIN exerce les fonctions de Conseiller du Président de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de Président Directeur Général de HEIDSIECK & C° MONOPOLE.

Monsieur Christian GERMAIN exerce la fonction de Gérant de la S.C.E.V. VIGNOBLES GERMAIN.

Monsieur Jacques GAUTHIER exerce les fonctions de Président de la S.A.S CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT.

Messieurs Jean-Pierre CHEVALLIER, Roger VIATOUR, Roger ROCASSEL et Vincent GIRARD n'exercent quant à eux plus aucune activité professionnelle, exception faite des mandats en cours dont la liste figure ci-après.

14.1.3. Liste des mandats exercés par les Administrateurs au sein et hors du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se référer aux Tableaux figurants dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration présenté en Section 26.3.2, partie XVII « Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux ».

14.1.4. Expertise des Administrateurs Directeurs Généraux en matière de gestion

L'expertise des Administrateurs Directeurs Généraux provient notamment, en matière de gestion, des expériences suivantes :

- Pour Monsieur Paul-François VRANKEN, de la fondation, du développement et de la gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et des différentes filiales de son Groupe depuis leur création ;
- Pour Monsieur Paul BAMBERGER, de ses fonctions de direction dans le domaine du financement d'entreprises dans des établissements bancaires et d'audit financier ;
- Pour Monsieur Michel FORTIN, de ses fonctions de cadre dirigeant au sein de Groupes de vins et spiritueux ;
- Pour Monsieur Dominique PICHART, de sa qualité de Chef de Cave et Œnologue de la Maison VRANKEN depuis sa création.

14.1.5. Nature des liens familiaux existants entre les personnes siégeant au Conseil d'Administration

Les seuls liens familiaux existants entre les membres du Conseil d'Administration ou entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux cadres dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, sont les suivants :

- Monsieur Paul BAMBERGER, Directeur Général de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et Directeur Général de la société POMMERY S.A., est le beau frère de Monsieur Paul François VRANKEN.

14.1.6. Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a été l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices.

14.1.7. Faillite, mise sous séquestre ou liquidation à l'encontre des membres des organes d'Administration ou de direction

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre, ou liquidation au cours des cinq derniers exercices.

14.1.8. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes d'administration ou de direction

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

14.1.9. Règlement Intérieur du Conseil d'Administration – Comités du Conseil d'Administration

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend se conformer aux dispositions et recommandations du rapport Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise.

Néanmoins, compte tenu du bon déroulement des réunions du Conseil, il n'a pas été jugé utile à ce jour d'instituer un Règlement Intérieur au sein du Conseil d'Administration. Toutefois, le Conseil d'Administration n'exclut pas d'y recourir si cela s'avère nécessaire pour l'amélioration des travaux des Administrateurs et/ou du fonctionnement du Conseil.

Pour autant, en raison de la cotation en Bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas estimé opportun, à ce jour, d'instituer un ou plusieurs Comités Spécialisés.

Les raisons de cette absence résident dans le fait que jusqu'à présent, le Conseil n'a pas été amené à statuer sur des dossiers dont la technicité justifiait la mise en place d'un tel comité.

Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs Comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Quant à l'évaluation du fonctionnement du Conseil, aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2008. Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire compte tenu du bon déroulement des séances du Conseil, que celles-ci soient relatives aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble.

Enfin, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2008.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal Actionnaire de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul-François VRANKEN, lui-même Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services à effet du 1^{er} avril 2006 au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Puis, par avenant en date du 20 décembre 2006, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont convenu, en sus des aides en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise objet du contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services en date du 21 avril 2006, d'élargir les prestations que COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

L'objectif de ce contrat de prestations de services est de centraliser quelques fonctions de contrôle, de stratégie et d'organisation au niveau de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, afin de créer des synergies profitables à l'ensemble de ses participations.

En aucun cas la mise en œuvre de ce contrat ne saurait nuire à l'autonomie de gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Rémunérations et avantages

15.1 Montant des rémunérations et avantages versés

Les Présidents et Directeurs Généraux des principales sociétés du Groupe sont en principe rémunérés au titre de leur mandat social, mais certains exercent néanmoins une activité technique distincte de leur mandat.

Des avantages en nature leur sont parfois accordés en sus de leur rémunération, principalement lorsque les contraintes de l'exercice de leur activité l'exigent. En ce qui concerne d'éventuels programmes de stocks options, aucun n'a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires au profit des dirigeants et/ou cadres de la Société.

Les Administrateurs de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (à l'exclusion des Administrateurs des autres sociétés du Groupe) ne perçoivent des jetons de présence que depuis l'exercice clos le 31 Décembre 1999.

Il a été décidé que les jetons de présence seront répartis entre les Administrateurs selon leur participation aux travaux du Conseil, d'une part, et au prorata de leur présence effective aux réunions du Conseil, d'autre part, à compter de l'exercice 2008 et pour l'avenir.

15.1.1. Montant des rémunérations et avantages versés en 2008 aux mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

Se référer au Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.3.2 du présent Document de Référence, partie XVI.

15.1.2. Montant des rémunérations et avantages versés en 2008 aux mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce :

Se référer au Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.3.2 du présent Document de Référence, partie XVI.

15.1.3. Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux par la/les société(s) qui contrôle(nt) la Société au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce :

Se référer au Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.3.2 du présent Document de Référence, partie XVI.

15.1.4. Actions gratuites :

A ce jour, aucune résolution tendant à l'attribution d'actions gratuites au profit des dirigeants et du personnel de la Société ou de certaines sociétés qui lui sont liées n'a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

15.1.5. Informations sur les stock-options :

En ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie par le Conseil d'Administration.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au profit des salariés du Groupe.

Par ailleurs, et en corollaire de ce que dessus, aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les mandataires sociaux et/ou par les salariés.

15.1.6. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance :

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a accordé aucun prêt ni aucune garantie au bénéfice de l'un ou l'autre des membres du Conseil d'Administration.

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2008 au bénéfice des dirigeants ou mandataires sociaux s'élève à la somme de 81 905 €.

des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

Outre les informations figurant notamment à la section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration » et à la section 26.3.2 « Rapport de gestion du Conseil d'Administration », parties XIV et suivantes, ainsi qu'à la section 14 « Organes d'Administration de direction et de surveillance et Direction Générale », nous vous indiquons que selon les dispositions mêmes de l'article 19 des statuts de la Société, « le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent [...] Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles ».

Pour pouvoir siéger au Conseil, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société, pendant toute la durée de son mandat, et ce, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs

Se reporter à la section 14 « Organes d'Administration de direction et de surveillance et Direction Générale »

16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu le 21 avril 2006, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE modifiée par avenant du 20 décembre 2006, au titre de laquelle la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE apporte à la Société une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,

- au développement et au marketing des produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 21 avril 2006, son avenant ayant quant à lui été autorisé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2006.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est engagée notamment à servir toutes prestations afin d'orienter et aider la Société et ses filiales dans les domaines susvisés.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagés par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexé à la convention, augmentée d'une marge de 5% destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes.

Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

De ce fait, certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.

Il est toutefois précisé que si la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, réintégreraient leur poste d'origine et/ou seraient réintégrés dans leur rémunération antérieure au transfert. Il est également précisé que les droits acquis des personnels ainsi transférés jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

Monsieur Paul-François VRANKEN, Président de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas pris part au vote de cette convention, celle-ci relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

16.3 Comités d'Audit et Comité de Rémunération

Les comités d'audit et de rémunération et, de manière générale, les comités spécialisés, n'ont pas été constitués en tant que tels au sein des organes d'administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Néanmoins, le Conseil d'Administration peut, en cas de nécessité et en fonction de l'évolution de ses travaux, constituer un ou plusieurs comités.

Se reporter au point 14.1.6 pour de plus amples informations.

16.4 Gouvernement d'entreprise

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se conforme en tout état de cause au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, et les modalités sont explicitées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 juin 2009.

Pour cette section du document, se reporter à la section 14 « Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale », ainsi qu'à la section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration ».

Néanmoins, en complément des informations visées à ladite section 14, concernant plus particulièrement le Conseil d'Administration, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre des procédures de contrôle interne, a estimé nécessaire d'instaurer d'autres niveaux de contrôle.

Outre le Conseil d'Administration et la Direction Générale qui sont par nature des acteurs du contrôle interne, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a institué :

- un Comité de Direction Groupe,
- le COMINFI (Commerce, Industrie et Finance),

lesquels figurent plus en détail dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration, présenté à la section 26.1.1, Partie II-2 « Les Acteurs du contrôle interne ».

17.1 Nombre de salariés et répartition par principaux types d'activités et par sites

Les chiffres présentés ci-dessous sont établis pour les exercices 2006, 2007 et 2008, par catégorie de salariés et par type de contrat (durée déterminée ou indéterminée).

Compte tenu de la saisonnalité des ventes et des périodes de surcroît temporaire d'activité, notamment en période de vendanges comme pendant les fêtes de fin d'année, seuls les effectifs moyens significatifs de l'année seront indiqués en raison de leur meilleure représentativité.

17.1.1. Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

| | CDI | 2006 CDD | Total | CDI | 2007 CDD | Total | CDI | 2008 CDD | Total |
|----------------------------|---------------|-------------|---------------|---------------|-------------|---------------|---------------|-------------|---------------|
| Cadres et assimilés | 112,20 | 1,95 | 114,07 | 120,22 | 0,46 | 120,68 | 130,40 | 0,70 | 131,10 |
| Agents de Maîtrise | 33,80 | 0,27 | 34,07 | 35,87 | 0,41 | 36,28 | 35,56 | 1,14 | 36,70 |
| Employés | 34,36 | 6,61 | 40,97 | 34,14 | 4,67 | 38,81 | 35,93 | 6,05 | 41,98 |
| Ouvriers | 3,57 | 0,00 | 3,57 | 2,57 | 0,00 | 2,57 | 2,57 | 0,27 | 2,84 |
| Ensemble | 183,85 | 8,83 | 192,68 | 192,80 | 5,54 | 198,34 | 204,46 | 8,16 | 212,62 |

Les salariés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assurent l'ensemble des fonctions supports ainsi que l'ensemble des activités commerciales. Etablis sur les sites de Reims principalement et de Paris pour une partie des équipes commerciales, il n'a cependant pas été jugé opportun de présenter une répartition des salariés site par site.

17.1.2. Société POMMERY S.A. :

| | CDI | 2006 CDD | Total | CDI | 2007 CDD | Total | CDI | 2008 CDD | Total |
|----------------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| Cadres et assimilés | 12,00 | 0,00 | 12,00 | 10,81 | 0,00 | 10,81 | 9,90 | 0,00 | 9,90 |
| Agents de Maîtrise | 11,86 | 0,41 | 12,27 | 11,47 | 0,49 | 11,96 | 10,06 | 0,00 | 10,06 |
| Employés | 1,50 | 4,58 | 6,08 | 0,33 | 4,76 | 5,09 | 0,00 | 9,26 | 9,26 |
| Ouvriers | 55,16 | 19,32 | 74,48 | 52,33 | 24,57 | 76,90 | 56,10 | 18,56 | 74,66 |
| Ensemble | 80,52 | 24,31 | 104,83 | 74,94 | 29,82 | 104,76 | 76,06 | 27,82 | 103,88 |

L'ensemble des salariés de la société POMMERY S.A. exerce ses activités (essentiellement de la production) sur le site de Reims.

17.1.3. Société CHAMPAGNE VRANKEN :

| | CDI | 2006 CDD | Total | CDI | 2007 CDD | Total | CDI | 2008 CDD | Total |
|---------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| Cadres et assimilés | 14,98 | 0,00 | 14,98 | 14,73 | 0,00 | 14,73 | 15,17 | 0,09 | 15,26 |
| Agents de Maîtrise | 13,00 | 0,00 | 13,00 | 12,00 | 0,00 | 12,00 | 11,91 | 0,00 | 11,91 |
| Employés | 4,74 | 0,00 | 4,74 | 5,00 | 0,00 | 5,00 | 4,00 | 0,27 | 4,27 |
| Ouvriers | 71,12 | 13,59 | 84,71 | 68,27 | 16,40 | 84,67 | 66,48 | 12,43 | 78,91 |
| Ensemble | 103,84 | 13,59 | 117,43 | 100,00 | 16,40 | 116,40 | 97,56 | 12,79 | 110,35 |

L'ensemble des salariés de la société CHAMPAGNE VRANKEN exerce ses activités (essentiellement de la production) sur le site de Tours sur Marne.

17.1.4. Société CHAMPAGNE
CHARLES LAFITTE :

| | CDI | 2006 CDD | Total | CDI | 2007 CDD | Total | CDI | 2008 CDD | Total |
|---------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| Cadres et assimilés | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 3,00 | 0,00 | 3,00 |
| Agents de Maîtrise | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Employés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Ouvriers | 17,67 | 0,59 | 18,26 | 18,00 | 0,90 | 18,90 | 18,00 | 0,66 | 18,66 |
| Ensemble | 21,67 | 0,59 | 22,26 | 22,00 | 0,90 | 22,90 | 22,00 | 0,66 | 22,66 |

L'ensemble des salariés de la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE exerce ses activités (essentiellement de la production) sur le site de Tours sur Marne.

17.1.5. Société VRANKEN-POMMERY
VIGNOBLES :

| | CDI | 2006 CDD | Total | CDI | 2007 CDD | Total | CDI | 2008 CDD | Total |
|---------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| Cadres et assimilés | 0,25 | 0,00 | 0,25 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Agents de Maîtrise | 5,82 | 0,00 | 5,82 | 5,82 | 0,00 | 5,82 | 5,80 | 0,00 | 5,80 |
| Employés | 0,69 | 0,03 | 0,72 | 0,69 | 0,02 | 0,71 | 0,68 | 0,00 | 0,68 |
| Ouvriers | 22,64 | 7,82 | 30,46 | 20,27 | 7,30 | 27,57 | 19,78 | 8,20 | 27,98 |
| Ensemble | 29,40 | 7,85 | 37,25 | 26,78 | 7,32 | 34,10 | 26,26 | 8,20 | 34,46 |

L'ensemble des salariés de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES exerce quant à eux leurs activités viticoles sur l'ensemble des surfaces de vignes appartenant aux différentes sociétés du Groupe ou exploitées par elles.

17.1.6. Portugal (Sociétés ROZES S.A. et Quinta do Grifo)

| | 2006 | Total | 2007 | Total | 2008 | Total |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | CDI | CDD | CDI | CDD | CDI | CDD |
| Cadres et assimilés | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Agents de Maîtrise | 13 | 0 | 10 | 0 | 11 | 0 |
| Employés | 3 | 0 | 3 | 0 | 4 | 0 |
| Ouvriers | 42 | 20 | 44 | 14 | 44 | 13 |
| Ensemble | 58 | 20 | 58 | 14 | 60 | 13 |

17.1.7. Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE – Effectif total (*) :

| | 2006 | Total | 2007 | Total | 2008 | Total |
|---------------------|------------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|
| | CDI | CDD | CDI | CDD | CDI | CDD |
| Cadres et assimilés | 176 | 2 | 184 | 0 | 197 | 1 |
| Agents de Maîtrise | 79 | 1 | 79 | 1 | 78 | 1 |
| Employés | 73 | 11 | 71 | 9 | 74 | 16 |
| Ouvriers | 216 | 62 | 207 | 63 | 208 | 53 |
| Ensemble | 544 | 76 | 541 | 73 | 558 | 71 |

(*) Les effectifs s'entendent des effectifs moyens de toutes les filiales françaises et étrangères. Les effectifs moyens des filiales sont ceux calculés par la DRH.

17.2 Participations et stock-options

En ce qui concerne les informations relatives à la participation détenue par les mandataires sociaux dans le capital social de l'émetteur, se reporter à la Section 14.1.2

En ce qui concerne les informations relatives aux options pouvant exister sur les actions, se reporter à la Section 15.1, en ce qui concerne les mandataires sociaux et dirigeants.

17.3 Participation des salariés au capital

17.3.1. Participation des salariés dans le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

La participation des salariés au capital social au 31 décembre 2008, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, est non significative.

Néanmoins, les actions détenues par les salariés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou des sociétés qui lui sont liées sont au nombre de 1.759 actions au 31 décembre 2008.

Considérant que le nombre total d'actions composant le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 5.266.497 actions, la participation des salariés au capital représente 0,033% du capital total.

Il est à noter que cet état ne tient compte ni de la détention des Administrateurs ni des titres éventuellement acquis individuellement et directement par les salariés sur le Marché EURONEXT.

Par ailleurs, aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital n'a été conclu avec les salariés au 31 décembre 2008.

17.3.2. Participation et intéressement :

Participation :

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 24 juin 2003, avec l'ensemble des Institutions Représentatives du Personnel un accord de participation.

Au titre du présent accord, et au cours des cinq derniers exercices, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE déclare qu'aucune somme n'a été attribuée.

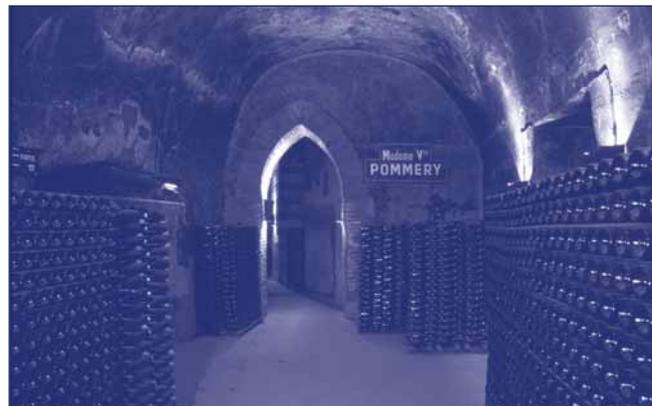
Intéressement :

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 29 juin 2006, et toujours en partenariat avec les Institutions Représentatives du Personnel un nouvel accord d'intéressement portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008.

Au cours des trois derniers exercices, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

| 2006 | 2007 | 2008 |
|-----------|-----------|------------|
| 511.143 € | 537.410 € | 587.399 €* |

* dont 11.518 de forfait social.



Principaux actionnaires

18

18.1

Au 31 décembre 2008, le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 78.997.455 € ; il est composé de 5.266.497 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune, représentant 7.493.822 de droits de vote.

18.1 Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2008

| | Actions auto détenues sans droit de vote | Actions simples à vote simple | Actions à vote double | % du capital social | Nombre total de voix | % du nombre total de voix |
|--------------------------|--|-------------------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------------|
| P.F. VRANKEN | | (*) 1.496 | 2.689 | 0,079% | 6.874 | 0,092% |
| CHC (**) | | 1.466.300 | 2.266.940 | 70,887% | 6.000.180 | 80,068% |
| Public et divers | | 1.475.394 | 14.687 | 27,952% | 1.486.768 | 19,840% |
| VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 56.991 | | | 1,082% | | |
| TOTAL | 56.991 | 2.925.190 | 2.284.316 | 100,00% | 7.493.822 | 100,00% |

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul François VRANKEN à hauteur de 80%

Variation significative de l'actionnariat au cours des 3 derniers exercices

Afin de permettre une comparaison aisée dans l'évolution du capital au cours des trois dernières années, sont rappelées ci-après les répartitions du capital constatées respectivement au 31 décembre des années 2007 et 2006.

Ainsi, au 31 décembre 2007, l'actionnariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

| | Actions auto détenues sans droit de vote | Actions simples à vote simple | Actions à vote double | % du capital social | Nombre total de voix | % du nombre total de voix |
|--------------------------|--|-------------------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------------|
| P.F. VRANKEN | | (*) 1.496 | 2.689 | 0,079% | 6.874 | 0,092% |
| CHC (**) | | 1.470.295 | 2.256.940 | 70,773% | 5.984.175 | 79,836% |
| Public et divers | | 1.475.451 | 14.528 | 28,292% | 1.504.507 | 20,072% |
| VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 45.098 | | | 0,856% | | |
| TOTAL | 45.098 | 2.947.242 | 2.274.157 | 100,00% | 7.495.556 | 100,00% |

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul François VRANKEN à hauteur de 80% au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2006, l'actionnariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

| | Actions auto détenues sans droit de vote | Actions simples à vote simple | Actions à vote double | % du capital social | Nombre total de voix | % du nombre total de voix |
|--------------------------|--|-------------------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------------|
| P.F. VRANKEN | | (*) 1.496 | 2.689 | 0,079% | 6.874 | 0,092% |
| CVHC (**) | | 1.470.295 | 2.256.940 | 70,773% | 5.984.175 | 79,866% |
| Public et divers | | 1.471.716 | 14.988 | 28,229% | 1.501.692 | 20,042% |
| VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 48.373 | | | 0,919% | | |
| TOTAL | 48.373 | 2.942.011 | 2.274.617 | 100,00% | 7.492.741 | 100,00% |

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (anciennement dénommée COMPAGNIE VRANKEN POUR LE HAUT COMMERCE) est une société holding alors contrôlée par Monsieur Paul François VRANKEN à hauteur de 99,90% au 31 décembre 2006.

18.1

18.2

18.3

18.4

La différence observée entre les pourcentages de détention au niveau du capital et des droits de vote s'explique par le fait que :

- les statuts de la Société confèrent un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le transfert de la propriété d'une action fait perdre le droit de vote double.
- La loi supprime le droit de vote pour les actions d'autodétention ou d'autocontrôle.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Franchissements de seuils légaux

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions des statuts de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, que la Société Générale Asset Management a, pour le compte des Fonds Communs de Placements dont elle assure la gestion, déclaré à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE avoir franchi à la hausse, le 8 novembre 2007, le seuil de 2,5 % du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et détenait, au 9 novembre 2007, 132.259 actions représentant autant de droits de vote, soit 2,5113 % du capital et 1,7659 % des droits de vote.

Nous vous précisons que la Société Générale Asset Management a, toujours pour le compte des Fonds Communs de Placements dont elle assure la gestion, déclaré à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE avoir franchi à la baisse, le 22 juillet 2008, le seuil de 2,5 % du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et détenait, à cette date, 103.687 actions représentant autant de droits de vote, soit 1,9688 % du capital et 1,3750 % des droits de vote.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Selon l'article 29 des statuts de la Société, « Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire ».

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de sa propriété.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 Décembre 2008, la Société comptait 2.284.316 actions ayant un droit de vote double.

18.3 Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se reporter aux sections 14, 16 et 18.1.

18.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun pacte d'actionnaires ni aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

Opérations

avec des apparentés

19

19.1
19.2

19.1 Informations sur les conventions réglementées

Se référer à la section 26.3.3 « Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ».

19.2 Informations sur les transactions avec les sociétés liées :

Se référer à la section 20.1 « Comptes consolidés annuels », Note 31.

Les principales transactions avec les sociétés liées ont été, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les suivantes :

VRANKEN-DEUTSCHLAND GmbH

1) Afin de permettre à cette société, filiale allemande de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de conserver le bénéfice de plusieurs emprunts et crédits de trésorerie souscrits auprès de la banque LANDESBANK SAAR, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire, sous la forme d'une garantie à première demande, de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 5.000.000 €, et ce, jusqu'au 30 Décembre 2010, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, des facilités de crédit susvisées, ladite caution se substituant aux lettres de confort données antérieurement par la Société.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 20 Janvier 2005.

2) Afin de permettre à cette société de souscrire une ligne de crédit d'un montant de 5.000.000 €, auprès de la HYPO VEREINSBANK, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, en garantie du bon remboursement, par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH, de la ligne de crédit susvisée.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 26 mai 2008.

ROZES SA (anciennement SPR VINHOS S.A.)

1) Afin de permettre à cette société d'obtenir l'octroi, pour 3 ans, d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.250.000 €, auprès de la BANCO ESPIRITO SANTO SA, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société SPR VINHOS S.A, en garantie du bon remboursement, par la société SPR VINHOS S.A, du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 28 janvier 2005.

2) Afin de permettre à cette société, filiale du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de substituer à plusieurs crédits courts termes antérieurs, conclus en leur temps à des conditions moins avantageuses et ainsi de consolider sa dette, un crédit moyen terme d'un montant de 1.000.000 €, sur 7 ans auprès de la BANCO BPI S.A, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société SPR VINHOS S.A, en garantie du bon remboursement, par la société SPR VINHOS S.A, du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 16 octobre 2006.

3) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie auprès de la banque BANCO BANIF - Banco International do Funchal SA d'un montant de 500.000 €, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 500.000 € en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 2 avril 2007.

4) Afin de permettre à cette société d'obtenir le renouvellement d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 3.250.000 €, auprès de la BANCO SANTANDER TOTTA, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 2 avril 2007.

5) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire une ligne de crédit auprès de la banque BANCO POPULAR SA d'un montant de 1.000.000 €, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 1.000.000 € en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2007.

6) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire une ligne de crédit auprès de la banque BANCO PORTUGUES DO NEGOCIO SA d'un montant de 500.000 €, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A., sa filiale, à hauteur d'un montant en

principal de 500.000 € en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A., du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2007.

7) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie court terme d'un montant de 2.000.000 €, auprès de la BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 22 octobre 2007.

8) Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie court terme d'un montant de 500.000 €, auprès de la BANCO COMMERCIAL PORTUGUES, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société ROZES S.A, en garantie du bon remboursement, par la société ROZES S.A, du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 22 octobre 2007.

QUINTA DO GRIFO

Afin de permettre à cette société, filiale portugaise de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, de souscrire un crédit de trésorerie d'une durée de six mois, renouvelable de six mois en six mois, auprès de la banque BANCO FINIBANCO S.A. d'un montant de 150.000 € lui permettant de financer ses activités, la Société, en sa qualité de société-mère du Groupe, a accepté de se porter caution solidaire de la société QUINTA DO GRIFO, sa filiale, à hauteur d'un montant en principal de 150.000 € en garantie du bon remboursement, par la société QUINTA DO GRIFO, du crédit susvisé.

Cet engagement de caution solidaire a été approuvé au Conseil d'Administration tenu le 7 Octobre 2005.

Informations financières

20

20.1
Comptes
Consolidés
Annuels

concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

20.1 Comptes Consolidés annuels

Compte de résultat consolidé au 31 Décembre 2008 - Normes IFRS

| En K€ | Note annexe | 31/12/08 | 31/12/07 Corrigé | 31/12/07 Publié |
|--|----------------|---------------|---------------------|--------------------|
| Chiffre d'affaires | 1 | 285 832 | 286 830 | 286 830 |
| Achats consommés | 2 | -185 152 | -189 370 | -189 370 |
| Charges de personnel* | 3 | -36 241 | -34 891 | -34 891 |
| Autres Produits d'exploitation | 4 | 928 | 854 | 854 |
| Autres Charges d'exploitation | 4 | -863 | -2 042 | -2 042 |
| Impôts et taxes | 5 | -4 016 | -2 748 | -2 748 |
| Reprises sur amort. et prov., transfert de charges | 6 | 1 445 | 1 476 | 1 476 |
| Dotations aux amortissements et provisions | 7 | -10 033 | -9 706 | -9 706 |
| Résultat opérationnel courant | | 51 900 | 50 403 | 50 403 |
| Autres Produits | 8 | 1 791 | 845 | 845 |
| Autres Charges | 8 | -2 013 | -1 409 | -1 409 |
| Résultat opérationnel | | 51 678 | 49 839 | 49 839 |
| Produits financiers | 9 | 6 573 | 4 631 | 4 631 |
| Charges financiers | 9 | -32 912 | -27 042 | -27 042 |
| Résultat avant impôts | | 25 339 | 27 428 | 27 428 |
| Impôts sur les résultats** | 10 | -8 220 | -9 390 | -8 914 |
| Résultat net** | | 17 119 | 18 038 | 18 514 |
| - dont parts des minoritaires** | | 224 | 198 | 317 |
| - dont part du Groupe** | | 16 895 | 17 840 | 18 197 |
| Résultat par action, en € | 11 | 3,24 | 3,49 | 3,49 |
| Résultat dilué par action, en € | | 3,24 | 3,49 | 3,49 |

* y compris participation des salariés

** Retraitement de variation de taux sur impôts différés passifs pour - 476 k€ au 31/12/07 dont -119 k€ pour la part des minoritaires

Bilan consolidé au 31 Décembre 2008 - Normes IFRS

Actif

| En K€ | Note annexe | 31/12/08 | 31/12/07 Corrigé | 31-12-07 Publié |
|----------------------------------|----------------|----------------|---------------------|--------------------|
| Ecart d'acquisition | | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles | 12 | 90 599 | 91 746 | 91 746 |
| Immobilisations corporelles | 13 | 130 115 | 125 468 | 125 468 |
| Autres actifs non courants | 14 | 14 074 | 14 757 | 14 757 |
| Impôts différés actif | 23 | 3 318 | 2 108 | 2 108 |
| Total Actifs non courants | | 238 106 | 234 079 | 234 079 |
| Stocks et en-cours | 15 | 551 599 | 509 522 | 509 522 |
| Clients & comptes rattachés | 16 | 138 354 | 155 675 | 155 675 |
| Autres actifs courants | 17 | 53 784 | 54 595 | 54 595 |
| Actifs financiers courants | 18 | - | 3 800 | 3 800 |
| Trésorerie | 19 | 5 069 | 13 064 | 13 064 |
| Total Actifs courants | | 748 806 | 736 656 | 736 656 |
| Total de l'actif | | 986 912 | 970 735 | 970 735 |

Passif

| En K€ | Note annexe | 31/12/08 | 31/12/07 Corrigé | 31-12-07 Publié |
|---|----------------|----------------|---------------------|--------------------|
| Capital | | 78 997 | 78 997 | 78 997 |
| Réserves & Primes* | | 130 957 | 130 150 | 112 320 |
| Résultat* | | 16 895 | 17 840 | 18 197 |
| Capitaux propres (part du Groupe)* | 20 | 226 849 | 226 987 | 209 514 |
| Intérêts minoritaires* | | 8 994 | 8 701 | 8 124 |
| Total Capitaux Propres | | 235 843 | 235 688 | 217 638 |
| Emprunts & dettes financières | 21 | 409 855 | 358 212 | 406 572 |
| Engagements envers le personnel | 22 | 4 565 | 3 227 | 3 227 |
| Impôts différés passif* | 23 | 28 776 | 31 838 | 49 888 |
| Total Passifs non courants | | 443 196 | 393 277 | 459 687 |
| Fournisseurs & comptes rattachés | 24 | 152 120 | 167 844 | 167 844 |
| Provisions pour risques et charges | 25 | 1 101 | 432 | 432 |
| Dettes d'impôt | 26 | 16 062 | 24 974 | 24 974 |
| Autres passifs courants | 27 | 13 065 | 13 823 | 13 823 |
| Emprunts & concours bancaires | 21 | 115 447 | 134 591 | 86 231 |
| Passifs financiers courants | 28 | 10 078 | 106 | 106 |
| Total Passifs courants | | 307 873 | 341 770 | 293 410 |
| Total du passif | | 986 912 | 970 735 | 970 735 |

* Retraitement des Impôts différés passifs sur les Marques internationales - Voir Méthodes comptables

*Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie
Normes IFRS*

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 Corrigé | 31/12/07 Publié |
|--|----------------|---------------------|--------------------|
| Flux de trésorerie liés à l'activité | | | |
| Résultat net des sociétés intégrées | 17 119 | 18 038 | 18 514 |
| Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité | | | |
| - amortissements & provisions | 10 902 | 9 687 | 9 687 |
| - variation des impôts différés | 933 | 569 | 93 |
| - plus et moins values de cession | -96 | 10 | 10 |
| - instruments financiers nets des impôts différés | 59 | 58 | 58 |
| - engagement envers le personnel | -76 | | |
| - variation auto contrôle | -68 | -389 | -389 |
| - divers | 69 | 1 | 1 |
| Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées | 28 842 | 27 974 | 27 974 |
| Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence | | - | - |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité | -49 834 | -57 710 | -57 710 |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité | -20 992 | -29 736 | -29 736 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | | | |
| Acquisition d'immobilisations | - 13 627 | -11 036 | -11 036 |
| Cession d'immobilisations | 1 450 | 300 | 300 |
| Incidence des variations de périmètres | -282 | - | - |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | -12 459 | -10 736 | -10 736 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations de financement | | | |
| Dividendes versés aux actionnaires de la société mère | -7 035 | -6 521 | - 6 521 |
| Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées | -8 | -6 | -6 |
| Augmentation de capital en numéraires | - | - | - |
| Emissions d'emprunts | 62 576 | 88 454 | 88 454 |
| Remboursement d'emprunts | -30 077 | -33 333 | -33 333 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations de financement | 25 456 | 48 594 | 48 594 |
| Variation de trésorerie | | | |
| Trésorerie d'ouverture | 13 064 | 4 941 | 4 941 |
| Trésorerie de clôture | 5 069 | 13 064 | 13 064 |
| Variation des cours des devises | - | - | - |
| Variation de trésorerie | -7 995 | 8 123 | 8 123 |

*Variations des capitaux propres
Normes IFRS*

| En K€ | Capital | Primes | Réserves et résultats | Réserves de réévaluation* | Résultats comptabilisés directement en capitaux propres | Capitaux propres Part du Groupe | Intérêts minoritaires | Total des capitaux propres |
|---|---------------|---------------|--------------------------|------------------------------|---|--|--------------------------|----------------------------------|
| Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1^{er} janvier 2007 | 78 997 | 28 970 | 94 295 | - | 1 851 | 196 323 | 7 790 | 204 113 |
| Reclassement des réévaluations d'actif | | | -5 973 | 5 973 | | - | | - |
| Résultat de l'Exercice | | | 18 514 | | | 18 197 | 317 | 18 514 |
| Distributions de dividendes | | | - 6 527 | | | -6 521 | -6 | -6 527 |
| Imputation des titres autodétenus | | | -389 | | | -389 | | -389 |
| Réévaluation des actifs | | | | 1 453 | | 1 450 | 3 | 1 453 |
| Variation de l'exercice instruments financiers | | | | | 629 | 629 | | 629 |
| Autres | | | -155 | | | -175 | 20 | -155 |
| Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2007 Publié | 78 997 | 28 970 | 99 765 | 7 426 | 2 480 | 209 514 | 8 124 | 217 638 |
| Réduction du taux d'imposition sur les Marques au 31 décembre 2007 | | | | 18 050 | | 17 473 | 577 | 18 050 |
| Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2007 Corrigé | 78 997 | 28 970 | 99 765 | 25 476 | 2 480 | 226 987 | 8 701 | 235 688 |
| Résultat de la période | | | 17 119 | | | 16 895 | 224 | 17 119 |
| Distributions de dividendes** | | | -7 043 | | | -7 035 | -8 | -7 043 |
| Imputation des titres autodétenus | | | -68 | | | -68 | | -68 |
| Variation de périmètre | | | 90 | | | - | 90 | 90 |
| Variation de l'exercice instruments financiers | | | | | -8 991 | -8 987 | -4 | -8 991 |
| Frais médicaux | | | -931 | | | -929 | -2 | -931 |
| Autres | | | -20 | | | -13 | -7 | -20 |
| Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 Décembre 2008 | 78 997 | 28 970 | 108 912 | 25 476 | -6 511 | 226 849 | 8 994 | 235 844 |

* Réévaluation des terres à vignes à la juste valeur

** Dividende unitaire versé de 1,35 €.

Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 Mars 2009 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires le 10 Juin 2009.

Méthodes comptables

1. Introduction

Conformément au règlement adopté par l'Union Européenne en date du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés de Vranken-Pommery Monopole (le Groupe) ont été établis au 31 Décembre 2008 selon les normes IAS/IFRS et les interprétations de l'IFRIC en vigueur au 31 décembre 2008 et approuvées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes.

Les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe de l'exercice précédent.

Les normes et interprétations dont l'application est obligatoire en 2008 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés :

- IFRIC 12 sur les contrats de concessions
- IFRIC 13 sur les programmes de fidélisation des clients

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de façon anticipée les normes et interprétations suivantes adoptées ou en cours d'adoption par l'Union Européenne et dont la date de mise en application est postérieure au 31 décembre 2008 :

- IFRIC 2 sur les conditions d'acquisition des droits
- IFRIC 14 sur le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies et obligation de financement minimum
- IAS 1 sur la présentation révisée des états financiers
- IFRS 8 sur les segments opérationnels
- IAS 38 sur les immobilisations incorporelles concernant la comptabilisation des frais de publicité et promotion

Certains textes ne sont pas applicables compte tenu de l'activité du Groupe. Par ailleurs, le Groupe n'anticipe pas à ce stade d'impacts significatifs qu'auront ces textes sur les comptes consolidés lorsqu'ils seront appliqués.

Nous rappelons à titre d'information les principes retenus lors de la première application des normes IAS/IFRS :

- les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 (IFRS 3) n'ont pas été retraités
- les actifs incorporels n'ont pas été réévalués
- certains actifs corporels ont fait l'objet d'une réévaluation à la valeur de marché
- les valeurs actuarielles des indemnités de fin de carrière et autres avantages au personnel ont fait l'objet d'une première comptabilisation
- les normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers ont été appliquées au 1^{er} janvier 2005

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS conduit le Groupe à effectuer des estimations en

fonction des meilleures informations disponibles et à faire des hypothèses raisonnables concernant la valeur des actifs et des passifs, les produits et charges et l'information financière donnée dans certaines notes de l'annexe.

La crise économique et financière emporte de multiples conséquences pour les entreprises, notamment, au point de vue de leur activité et de leur financement. A la date d'arrêté des comptes, aucun élément tant commercial que financier n'est de nature à impliquer des conséquences significatives sur les hypothèses habituellement retenues pour élaborer les estimations. Aussi, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié.

Au titre de l'exercice 2008, aucun actif n'a été réévalué. Les valeurs au bilan sont celles estimées dans le cadre d'une activité normale.

2. Faits marquants

Lors du passage aux normes IFRS, les impôts différés passifs relatifs aux Marques internationales inscrits au bilan consolidé ont été déterminés au taux de droit commun.

Considérant que la Société s'était placée dans une hypothèse à long terme de cession des titres de participation et qu'elle n'entendait pas céder ses grandes Marques autrement que par cette voie, les impôts différés passifs relatifs aux Marques inscrits au bilan consolidé devaient être comptabilisés au taux applicable aux cessions de titres de participations.

En effet, une grande Marque internationale (ou Marque Premium) de vins de champagne ou de porto est indissociable des autres actifs composant le patrimoine de la société propriétaire (approvisionnement -en propre ou sous contrats-, stocks, outil industriel, savoir faire œnologique, site dédié, clientèle et positionnement marketing). Chacun de ces actifs constitue la renommée de la Marque et les céder séparément reviendrait à faire perdre à la Marque Premium une partie significative de sa valeur. Ainsi chaque Marque internationale du Groupe Vranken Pommery Monopole est détenue par une entité juridique distincte, propriétaire des actifs essentiels. Dans ce cadre, la cession d'une telle Marque par Vranken Pommery Monopole ne saurait se réaliser que d'une manière globale avec ses actifs d'exploitation spécifique sous forme de cession de titres.

L'application de la norme IAS 12, permet de comptabiliser les impôts différés en fonction de la fiscalité attendue. La Société n'a pas de plan de cession à court terme de ses actifs, et le taux d'imposition applicable à compter du 1^{er} janvier 2007 a été voté dans la loi de finance rectificative pour 2004.

En conséquence, lors de la clôture des comptes du 31 décembre 2008, nous avons appliqué ces principes et enregistré l'impact de cette diminution du taux d'impôt des plus-values à long terme voté à fin 2004 par augmentation des réserves consolidées (réserves de réévaluation).

1. Base de Calcul

| En K€ | Ecart d'évaluation | Publié 2006 | | Publié 2007 | | Corrigé | |
|----------------------|-----------------------|-------------|---------------|-------------|---------------|---------|------------|
| | | Taux | ID passif | Taux | ID passif | Taux | ID passif |
| Marques de Champagne | 48 410 | 34,43% | 16 668 | 34,43% | 16 668 | 1,72% | 833 |
| Marques de Porto | 9 519 | 30,00% | 2 856 | 25,00% | 2 380 | 1,72% | 164 |
| Total | 57 929 | | 19 523 | | 19 047 | | 997 |

2. Présentation corrigée

| En K€ | 2006 | | 2007 | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | publié | corrigé | publié | corrigé |
| Capital | 78 997 | 78 997 | 78 997 | 78 997 |
| Réserves et primes | 101 005 | 118 835 | 112 320 | 130 150 |
| Résultat | 16 321 | 16 321 | 18 197 | 17 840 |
| Capitaux propres (part du groupe) | 196 323 | 214 153 | 209 514 | 226 987 |
| Intérêts minoritaires | 7 790 | 8 486 | 8 124 | 8 701 |
| Capitaux propres | 204 113 | 222 639 | 217 638 | 235 688 |
| Impôts différés - Passif | 48 772 | 30 246 | 49 888 | 31 838 |

La société Vranken Pommery Belgium, filiale belge, a absorbé sa fille, HDV Développement SA. Cette société ne faisait pas partie du périmètre de consolidation. Cette fusion a dégagé un boni de 79 k€.

Le périmètre de consolidation s'est étendu par la création d'une nouvelle filiale en Italie, Vranken Pommery Italia, à compter du 2^d semestre 2008.

Les sociétés Vranken Pommery Monopole, Champagne Vranken, Champagne Charles Lafitte et Pommery font l'objet, actuellement, d'une vérification de la comptabilité par l'administration fiscale. Ces vérifications portent sur les exercices ouverts à compter du 1^{er} Janvier 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Une proposition de rectification concernant l'exercice 2005 a été adressée, dans laquelle l'administration envisagerait un redressement portant sur les méthodes adoptées à l'occasion de la transition des normes IFRS. Une contestation de ces notifications a fait l'objet d'un courrier justifiant la position du Groupe. Les éventuelles conséquences fiscales de 2005 auraient une incidence sur les exercices suivants contrôlés. A ce stade de la procédure, aucune provision n'a pu être déterminée. Au jour de l'arrêté des comptes par le conseil d'administration, les exercices 2006 et 2007 sont toujours en cours de contrôle.

En matière d'engagements envers le personnel, de nouveaux accords concernant les frais médicaux ont été mis en place. L'impact de ce nouveau mode de calcul a été constaté en capitaux propres pour 931 k€.

3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles VRANKEN POMMERY MONOPOLE exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation ont établi un arrêté de leurs comptes au 31 décembre 2008.

Ces sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Dans le cadre du contrat de commissionnaire, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE perçoit une commission sur les ventes réalisées sur les produits Listel, cette commission est enregistrée en chiffre d'affaires - Prestations de services et autres - pour un montant de 1 804 k€.

De part les règles du statut de commissionnaire, Vranken Pommery Monopole achète à la société Domaines Listel, entreprise liée, les produits au prix où ils sont vendus aux clients. Ces flux d'achats-ventes entre Vranken Pommery Monopole d'une part, et Domaines Listel d'autre part, ont été neutralisés dans la présentation des comptes consolidés. Les comptes Clients/Fournisseurs n'ont pas fait l'objet de traitement spécifique.

Dans le cas des filiales étrangères de distribution du Groupe, ce même principe a été appliqué à compter de l'exercice 2007. Pour la période, le chiffre d'affaires neutralisé sur les produits Listel et sur les prestations Vranken Pommery Monopole vers cette société s'est élevé à 97 890 k€.

En Allemagne, la société Vranken Pommery GmbH est également commissionnaire à la vente de vins tranquilles pour le compte d'une société hors groupe (Wilmouth GmbH). Elle agit sur le territoire allemand. Comme le cas ci-dessus (Domaines Listel), les flux d'achats-ventes ont été neutralisés, seule la commission a été constatée en chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires neutralisé s'est élevé à 2 843 k€.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

20

20.1
Comptes
Consolidés
Annuels

4. Périmètre de consolidation

| Sociétés du périmètre de consolidation | 31-déc-2008 | | 31-déc-2007 | |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Pourcent. d'intérêt | Pourcent. de contrôle | Pourcent. d'intérêt | Pourcent. de contrôle |
| France | | | | |
| SA VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| N° SIRET 348 494 915 00054 5, Place du général Gouraud 51100 REIMS | | | | |
| SA Champagne VRANKEN | 99,96 % | 99,96 % | 99,96 % | 99,96 % |
| N° SIRET 337 280 911 00120 56 Bd Henri Vasnier 51100 REIMS | | | | |
| SA VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES | 99,79 % | 99,79 % | 99,79 % | 99,79 % |
| N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE | | | | |
| SCEV RENE LALLEMENT | 99,91 % | 99,95 % | 99,91 % | 99,95 % |
| N° SIRET 315 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE | | | | |
| SAS B.M.T. VIGNOBLES | 99,70 % | 99,90 % | 99,65 % | 99,86 % |
| N° SIRET 353 422 397 00045 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE | | | | |
| SAS ORGE BASSIN | 99,42 % | 99,63 % | 99,35 % | 99,56 % |
| N° SIRET 320 048 408 00019 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY SUR ARCE | | | | |
| SAS SALIMEL | 99,59 % | 99,80 % | 99,55 % | 99,76 % |
| N° SIRET 097 150 411 00011 Rue du 8 Mai 1945 51530 CRAMANT | | | | |
| SAS VAL CHATAIN | 99,75 % | 99,97 % | 99,73 % | 99,95 % |
| N° SIRET 380 369 157 00025 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY SUR ARCE | | | | |
| SA Champagne CHARLES LAFITTE | 99,80 % | 99,80 % | 99,79 % | 99,79 % |
| N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE | | | | |
| SA HEIDSIECK & C° MONOPOLE | 99,98 % | 99,98 % | 99,98 % | 99,98 % |
| N° SIRET 338 509 045 00047 42, avenue de Champagne 51200 EPERNAY | | | | |
| SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE | 99,54 % | 99,58 % | 99,54 % | 99,58 % |
| N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE | | | | |
| SCI LES ANSINGES MONTAIGU | 99,96 % | 100,00 % | 99,96 % | 100,00 % |
| N° SIRET 398 362 988 00030 42, avenue de Champagne 51200 EPERNAY | | | | |
| POMMERY SA | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| N° SIRET 441 990 132 00025 5 Place du général Gouraud 51100 REIMS | | | | |
| DOURO INVEST | 99,99 % | 99,99 % | 99,99 % | 99,99 % |
| N° SIRET 477 923 171 00011 5 Place du général Gouraud 51100 REIMS | | | | |

| Sociétés du périmètre de consolidation (suite) | 31-déc-2008 | | 31-déc-2007 | |
|---|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | Pourcent. d'intérêt | Pourcent. de contrôle | Pourcent. d'intérêt | Pourcent. de contrôle |
| Etranger | | | | |
| VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GmbH Konrad-Zuse Str 16 66459 KIRKEL-LIMBACH Allemagne | 98,97 % | 98,97 % | 98,97 % | 98,97 % |
| VRANKEN POMMERY BELGIUM Square Saintelette 11/12 1000 BRUXELLES Belgique | 99,99 % | 99,99 % | 99,99 % | 99,99 % |
| CHARBAUT AMERICA Inc. 145, West 45th Street Suite 1001 10036 NEW YORK Etats-Unis | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| ROZÈS SA Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal | 74,98 % | 74,98 % | 74,98 % | 74,98 % |
| VRANKEN POMMERY U.K. Ltd 144 - 146 EAST BARNET ROAD BARNET - HERTFORDSHIRE - EN4 8 RD Royaume Uni | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| VRANKEN POMMERY SUISSE SA Avenue de la Gare 10 LAUSANNE 1003 Suisse | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % |
| QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A. E.N. 221 KM 100, Poiaras, Freixo E. Cinta Portugal | 74,99 % | 75,00 % | 74,99 % | 75,00 % |
| VRANKEN JAPAN Co., Ltd Ginza Bldg 6F, 1-3-11 Shintomi, Chuo-Ku, TOKYO 141-0054 JAPAN | 80,00 % | 80,00 % | 80,00 % | 80,00 % |
| VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa Via Roma nr.44 - 29029 RIVERGARO (Pc) Italie | 70,00 % | 70,00 % | | |

| Sociétés exclues du périmètre de consolidation | | 31-déc-2008 Valeurs des titres Brut en k€ |
|--|---|---|
| SADEVE SA | Pourcentage de détention inférieur à 12,27 % Aucun contrôle ni pouvoir | 1 117 |
| SICA Essor Champenois | Société d'intérêt collectif agricole | 30 |
| TOTAL | | 1 147 |

5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone "euro" (Charbaut America, Vranken Pommery UK, Vranken Pommery Suisse et Vranken Japan) sont converties en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite au bilan sous une rubrique spécifique.

Les devises concernées sont :

| | Taux de clôture | Taux moyen |
|-------------|-------------------|-------------------|
| Etats-Unis | 1€ = 1,3917 USD | 1€ = 1,4726 USD |
| Royaume-Uni | 1€ = 0,9525 GBP | 1€ = 0,8026 GBP |
| Suisse | 1€ = 1,4850 CHF | 1€ = 1,5786 CHF |
| Japon | 1€ = 126,1400 JPY | 1€ = 151,5342 JPY |

5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat.

5.3 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des filiales acquises et la quote part de la juste valeur des actifs nets à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Dans le cas d'une différence négative, celle-ci est portée directement au résultat.

5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

Les Marques, droits aux baux et autres immobilisations incorporelles sont évalués à leur coût d'acquisition. Les Marques ne sont pas amorties, les droits aux baux le sont sur la durée des contrats et les autres immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement en fonction de leur durée d'utilité.

Les Marques DEMOISELLE, Champagne Charles LAFITTE, ROZES et Quinta do Grifo ont été comptabilisées dans le cadre de l'évaluation des actifs acquis lors de l'affectation du coût d'acquisition.

Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.8 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

5.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées selon la norme IAS 16 :

- Evaluation des terres à vigne selon le modèle de la juste valeur compte tenu de l'existence d'un marché actif. Elles font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif.

L'écart entre le coût historique et la valeur de marché est inscrit en capitaux propres, en "Réserves de réévaluation". Si la valeur de marché devient inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre.

- Evaluation des autres actifs corporels selon le modèle du coût. Lors de l'établissement du bilan d'ouverture en normes IFRS, le groupe a utilisé la possibilité offerte par la norme IFRS 1 de réévaluer les terrains, principaux bâtiments d'exploitation et certaines installations techniques d'élevage du vin à leur juste valeur uniquement lors du passage aux IFRS au 1^{er} janvier 2005.

Les immobilisations constituées de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.

Les contrats de crédit baux et assimilés présentant les critères de location financement sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17. Les autres contrats constituent des locations simples et sont comptabilisés en résultat.

La dernière réévaluation des terres à vigne, selon la base des données officielles et sans recours à un expert indépendant, a été réalisée au 31 décembre 2007.

| | |
|---|-------------|
| Constructions | 10 à 99 ans |
| Vignobles (plantations et aménagements) | 25 à 40 ans |
| Installations d'élevage du vin | 15 à 30 ans |
| Installations techniques | 4 à 10 ans |
| Matériels et outillages | 4 à 10 ans |

La dernière évaluation, concernant les immeubles, par un expert indépendant a été réalisée lors de la clôture des comptes 2007. Cette évaluation n'avait pas remis en cause les valeurs portées au bilan.

5.6 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession.

Ces actifs ou cette activité sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et leur juste valeur des coûts de la vente. A la clôture, il n'existe pas d'actif de cette catégorie.

5.7 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des prestations réalisées sur les vins bloqués appartenant encore à nos livreurs de raisins.

Les titres de participations non consolidés (cf Note 4) et les créances rattachées aux investissements sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations des justes valeurs de ces titres de participation sont comptabilisées en capitaux propres.

5.8 Valeur recouvrable des immobilisations

Conformément à la norme IAS 36 (Dépréciation d'actifs), des tests de dépréciation sont conduits à chaque indice de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles et corporelles sont suivis par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole est organisé autour des ses quatre Maisons de Champagne (Vranken, Heidsieck & Co Monopole, Pommery et Charles Lafitte) et de sa Maison de Porto (Rozes).

Heidsieck & Co Monopole, qui n'a pas d'outil de production propre a concédé une licence d'élaboration de champagne à la Maison Vranken.

Le Groupe a donc décomposé son activité en quatre UGT, correspondant à quatre sociétés et à quatre outils de production dédiés :

- Vranken, y compris Heidsieck & Co Monopole
- Pommery
- Charles Lafitte
- Rozes

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'un actif devient inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre le prix de vente net probable de l'actif et sa valeur d'utilité.

Compte tenu de la durée de vie indéfinie des marques de champagne, les valeurs d'utilité sont déterminées à partir de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une période de 10 ans, associés à une valeur terminale et un taux de croissance à l'infini. Le taux d'actualisation retenu par ces calculs étant le coût moyen pondéré du capital.

Les projections de flux de trésorerie construites sur des hypothèses raisonnables et documentées reflétant l'utilisation de l'actif dans son état actuel et représentant la meilleure estimation par la direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité.

Une analyse de la sensibilité de plus ou moins 0,5% tant au niveau du taux d'actualisation que du taux de croissance à l'infini a permis de confirmer les valeurs retenues.

Les tests effectués lors de la dernière clôture des comptes ne nous ont pas amené à comptabiliser de dépréciation.

5.9 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêts auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations.

Risque de Change

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits "classiques". Du fait de la position de Vranken-Pommery Monopole, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme.

Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés.

Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice.

En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier.

L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%. La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

Risque de couverture de Taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap, Collar et CAP.

En application des normes IFRS, les instruments financiers sont inscrits au bilan pour leur valeur de marché ou juste valeur. L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%. La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

Risque de Liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédit de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société Vranken Pommery Monopole a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à Vranken Pommery Monopole de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

Risque d'exigibilité

Il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité sur les passifs, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
 - cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.
- Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès de la SFAC, pour ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non recouvrement.

En outre, les dix premiers clients représentent environ 42% du chiffre d'affaires.

5.10 Stocks et en-cours

Valorisation

Les matières premières sont valorisées au coût d'achat de même que les produits finis achetés. Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Celui-ci comprend les frais directs de production et une allocation de frais communs et d'amortissements des services de production et des services administratifs. La méthode FIFO (premier entré - premier sorti) est appliquée pour la comptabilisation des mouvements de stocks. Les frais financiers sont pris en compte pour valoriser les stocks dans le cadre d'un cycle de plus de 12 mois d'élaboration des vins. Selon la norme IAS 41, les stocks de vins produits par le Groupe sont évalués en valeur de marché de la vendange comme si les raisins avaient été acquis.

Vins bloqués de la vendange 2004, 2005, 2007, 2008

Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelé mise en marché) et le rendement de base. Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation.

Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendus en appellation Champagne :

- de la récolte 2004, obtenus au delà du rendement de base de 12 000 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2005, obtenus au delà du rendement de base de 11 500 kg/ha et dans la limite de 13 000 kg/ha
- de la récolte 2007, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2008, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha

Les frais engagés sur ces vins bloqués hors Maison sont comptabilisés en Autres actifs non courants, note 14, ils sont constitués principalement de frais de pressurage, vinification et stockage.

Le Groupe a affiné la méthode de valorisation des bouteilles millésimées et des bouteilles de collection par année d'origine, ainsi que la méthode de détermination des frais financiers incorporés dans les stocks, effectuée par vendange et en fonction du cycle d'élaboration des vins. Globalement, cette application est sans impact significatif sur la valorisation des stocks.

5.11 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur juste valeur qui correspond à leur valeur nominale. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une appréciation des risques de non recouvrement des créances en fonction de leur ancienneté et des risques spécifiques.

La norme IAS 39 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le Groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque les contrats ne transfèrent pas les risques attachés aux créances.

5.12 Impôts différés

Le Groupe applique la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires et permanentes. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. Selon les normes IFRS, l'impact de changement de taux d'impôt est enregistré en résultat.

5.13 Provision

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

A la clôture de l'exercice, un produit à recevoir de 503 k€ correspondant à un dû vis à vis d'un ancien importateur américain a été constaté.

5.14 Engagement envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantés les sociétés qui les emploient, des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuariaire indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetés.

Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en capitaux propres.

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le Groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la clôture de l'exercice sont :

- âge du départ à la retraite : 65 ans pour les cadres et selon la loi Fillon pour les non cadres
- évolution des salaires : 2,50 %
- taux de charges sociales : 48 %
- taux d'actualisation : 5,50 %

5.15 Informations fiscales

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a constitué, à compter du 1^{er} Janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%. Depuis cette option, deux sociétés du Groupe ont adhéré au groupe fiscal : SA Douro Invest à partir de l'exercice 2005 et SA Pommery à partir de l'exercice 2006.

L'option, d'une durée de cinq années, a été renouvelée auprès de l'administration fiscale pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère.

6. Présentation de l'information financière

6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué uniquement de ventes ou prestations non commissionnées. Les ventes Domaines Listel et les ventes Wilmouth GmbH ont donc été déduites.

Conformément à la norme IAS18, le chiffre d'affaires lié à la vente des produits est reconnu lorsque les risques et avantages liés à la propriété sont transférés et est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires avec nos distributeurs sont constatées en déduction du chiffre d'affaires.

6.2 Endettement financier net

L'endettement financier net se calcule de la manière suivante :

- Emprunts et dettes bancaires (non courant)
- + Emprunts et concours bancaires (courant)
- + Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants

La présentation du bilan consolidé a été modifiée en ventilant en passif courant les échéances à -1 an et en passif non courant les échéances supérieures à 1 an. Cette présentation a été réalisée sur les années 2008 et 2007.

6.3 Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée en tenant compte de la structure d'organisation interne. Les secteurs d'activité du Groupe Vranken Pommery Monopole sont la production et la commercialisation des vins de Champagne et de Porto, l'activité Champagne étant prépondérante.

6.4 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en "Autres produits et charges". Cette ligne comprend notamment :

- les coûts de réorganisation et de restructuration, liés au départ et/ou litige avec des salariés
- les indemnités exceptionnelles,
- les plus ou moins values sur cessions d'actifs,
- autres produits et charges comprennent des éléments exceptionnels et ajustements non liés à l'activité et non récurrents.

6.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles. Les équivalents de trésorerie sont constitués de Sicav monétaires évaluées à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice.

6.6 Capitalisation des frais financiers

Le montant des frais financiers liés au financement du cycle d'élaboration des vins au titre de l'exercice 2008 est de 17 933 k€ contre 15 328 k€ au titre de l'exercice 2007.

L'incidence de la capitalisation des frais financiers en stock n'est pas retraitée au niveau des résultats opérationnel courant et financier. Ce retraitement est sans impact sur le résultat net.

Notes sur les comptes consolidés au 31 Décembre 2008

Note 1. Chiffre d'affaires

| Ventilation du chiffre d'affaires en K€ | France | Export | 31/12/2008 | 31/12/2007 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Production vendue de biens et marchandises | 153 653 | 123 536 | 277 189 | 276 956 |
| Prestations de services et autres | 7 629 | 1 014 | 8 643 | 9 874 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 161 282 | 124 550 | 285 832 | 286 830 |

L'activité Champagne représente près de 94 % du chiffre d'affaires du Groupe, au 31 Décembre 2008.

Note 2. Achats consommés

| Détermination des Achats consommés en K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--|----------------|----------------|
| Achats de Matières Premières et Marchandises | 172 347 | 184 175 |
| Autres Achats et Charges Externes | 54 715 | 45 594 |
| Variation de stocks | -41 910 | -40 399 |
| ACHATS CONSOMMES | 185 152 | 189 370 |

| Détermination de la Valeur Ajoutée en K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--|----------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 285 832 | 286 830 |
| Achats consommés | -185 152 | -189 370 |
| VALEUR AJOUTEE | 100 680 | 97 460 |

Note 3. Charges de personnel

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--|---------------|---------------|
| Salaires & traitements | 24 182 | 23 392 |
| Charges sociales | 10 548 | 10 156 |
| Engagements sociaux | 19 | 48 |
| Participation des salariés & Intéressement | 1 492 | 1 295 |
| Total | 36 241 | 34 891 |

| EFFECTIF - Répartition France - Etranger | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--|------------|------------|
| France | 485 | 479 |
| Etranger | 152 | 153 |
| Total | 637 | 632 |

| EFFECTIF - Répartition par catégorie | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Ouvriers | 268 | 278 |
| Employés | 108 | 102 |
| Agents de maîtrise | 81 | 83 |
| Cadres | 180 | 169 |
| Total | 637 | 632 |

Au 31 Décembre 2008, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 85 k€.

Note 4. Autres Produits et Charges d'exploitation

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--|------------|---------------|
| Production Immobilisée | 207 | 123 |
| Subventions d'exploitation | 74 | 156 |
| Autres produits d'exploitation | 647 | 575 |
| Produits d'exploitation | 928 | 854 |
| Redevances de marques et autres droits | 110 | 117 |
| Jetons de présence | 13 | 13 |
| Créances irrécouvrables | 604 | 417 |
| Autres charges d'exploitation | 136 | 1 495 |
| Charges d'exploitation | 863 | 2 042 |
| Total | 65 | -1 188 |

Note 5. Impôts et taxes

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|---|--------------|--------------|
| Impôts et taxes sur rémunération | 837 | 821 |
| Autres impôts et taxes : Taxes Professionnelles, Taxes Foncières, Régie,... | 3 179 | 1 927 |
| Total | 4 016 | 2 748 |

Note 6. Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--|--------------|--------------|
| Créances | 233 | 204 |
| Engagements sociaux | 96 | - |
| Provisions | 329 | 204 |
| Transferts liés au personnel | 418 | 289 |
| Impôts et taxes, Autres charges d'exploitation | 698 | 983 |
| Transfert de charges | 1 116 | 1 272 |
| Total | 1 445 | 1 476 |

Note 7. Dotations aux amortissements et provisions

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|-----------------------|---------------|--------------|
| Immobilisations | 9 149 | 9 423 |
| Amortissements | 9 149 | 9 423 |
| Créances | 884 | 283 |
| Provisions | 884 | 283 |
| Total | 10 033 | 9 706 |

Note 8. Autres Produits et Charges

| En K€ | 31/12/08 Charges | 31/12/08 Produits | 31/12/07 Charges | 31/12/07 Produits |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Sur cessions d'immobilisations | 1 205 | 1 099 | 333 | 271 |
| Sur provisions | 16 | - | 19 | - |
| Sur subvention | - | 93 | - | 97 |
| Sur litiges | 6 | 503 | 13 | 54 |
| Sur réorganisation et restructuration | 602 | - | 333 | - |
| Autres | 184 | 96 | 711* | 423* |
| Total | 2 013 | 1 791 | 1 409 | 845 |

* Autres charges incluant charges fiscales et provisions commerciales ; autres produits essentiellement fiscaux.

| Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€ | 31/12/08 Charges | 31/12/08 Produits | 31/12/07 Charges | 31/12/07 Produits |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| France | 1 370 | 1 183 | 1 002 | 614 |
| Europe | 626 | 571 | 380 | 214 |
| Autres | 17 | 37 | 27 | 17 |
| Total | 2 013 | 1 791 | 1 409 | 845 |

Note 9. Produits et Charges financiers

| En K€ | 31/12/08 Charges | 31/12/08 Produits | 31/12/07 Charges | 31/12/07 Produits |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Intérêts | 28 745 | 41 | 24 289 | 69 |
| Instruments financiers liés aux taux & au change (part non efficace) | 59 | - | 89 | - |
| Revenus des VMP & cessions des VMP | 670 | 72 | 19 | 665 |
| Différences de changes & Couverture de taux | 2 458 | 5 839 | 2 510 | 3 692 |
| Dotation / reprises de provisions | 980 | 621 | 135 | 205 |
| Total | 32 912 | 6 573 | 27 042 | 4 631 |

Note 10. Impôts sur les résultats

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 Corrigé | 31/12/07 Publié |
|--|--------------|---------------------|--------------------|
| Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé | 25 339 | 27 428 | 27 428 |
| Taux théorique de l'impôt | 34,43 % | 34,43 % | 34,43 % |
| Montant théorique de l'impôt | 8 724 | 9 443 | 9 443 |
| Effet sur l'impôt théorique de : | | | |
| Impôts sur exercices antérieurs | | | |
| Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes. | -504 | -53 | -529 |
| Taux effectif de l'impôt | 32,44 % | 34,24 % | 32,50 % |
| Montant effectif de l'impôt | 8 220 | 9 390 | 8 914 |

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 Corrigé | 31/12/07 Publié |
|----------------|--------------|---------------------|--------------------|
| Impôt exigible | 7 283 | 8 850 | 8 850 |
| Impôt différé | 937 | 540 | 64 |
| Total | 8 220 | 9 390 | 8 914 |

Note 11. Résultat par action

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 Corrigé | 31/12/07 Publié |
|--|------------------|---------------------|--------------------|
| Résultat net part du Groupe en K€ | 16 895 | 17 840 | 18 197 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation | 5 266 497 | 5 266 497 | 5 266 497 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues | 56 991 | 45 098 | 45 098 |
| Nombre moyen pondéré d'actions | 5 209 506 | 5 221 399 | 5 221 399 |
| Résultat par action, en € | 3,24 | 3,42 | 3,49 |

Note 12. Immobilisations incorporelles

Immobilisations non Amortissables

| Valeurs brutes en K€ | Au 01/01/2008 | Acquisitions | Sorties | Variation périmètre | Virt. Poste à Poste | Au 31/12/2008 |
|--------------------------------------|------------------|--------------|-----------|------------------------|------------------------|------------------|
| Marques & Autres droits de propriété | 83 974 | 38 | 8 | - | - | 84 004 |
| Autres incorporels | 558 | 3 | 30 | - | -154 | 377 |
| Total | 84 532 | 41 | 38 | - | -154 | 84 381 |

Immobilisations Amortissables

| Valeurs brutes en K€ | Au 01/01/2008 | Acquisitions | Sorties | Variation périmètre | Virt. Poste à Poste | Au 31/12/2008 |
|--------------------------------------|------------------|--------------|-----------|------------------------|------------------------|------------------|
| Marques & Autres droits de propriété | 6 959 | 390 | 1 | - | 132 | 7 480 |
| Autres incorporels | 20 675 | 425 | 91 | - | -132 | 20 877 |
| Total | 27 634 | 815 | 92 | - | - | 28 357 |

| Amortissements en K€ | Au 01/01/2008 | Augment. | Diminution | Variation périmètre | Virt. Poste à Poste | Au 31/12/2008 |
|--------------------------------------|------------------|--------------|------------|------------------------|------------------------|------------------|
| Marques & Autres droits de propriété | 6 449 | 270 | 3 | - | - | 6 716 |
| Autres incorporels | 13 971 | 1 528 | 76 | - | - | 15 423 |
| Total | 20 420 | 1 798 | 79 | - | - | 22 139 |

| Valeurs nettes des Marques et Autres droits de propriété en K€ | Au 31/12/2008 |
|--|------------------|
| Champagne Charles Lafitte | 30 094 |
| Champagne Demoiselle | 16 441 |
| Champagne Pommery | 14 269 |
| Champagne Heidsieck & C° Monopole | 3 665 |
| Champagne Vranken - Diamant | 1 105 |
| Champagne Germain | 3 811 |
| Autres droits de propriété | 3 185 |
| Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo | 12 198 |
| Total | 84 768 |

Note 13. Immobilisations corporelles

| Immobilier - Valeurs brutes en K€ | Au 01/01/2008 | Acquisitions | Sorties | Apport fusion | Virt. Poste à Poste* | Au 31/12/2008 |
|-----------------------------------|------------------|--------------|------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Terrains | 16 919 | 401 | - | 34 | - | 17 354 |
| Vignoble (1) | 40 833 | 1 011 | 637 | - | 314 | 41 521 |
| Constructions | 69 145 | 5 034 | 324 | 463 | 769 | 75 087 |
| Total | 126 897 | 6 446 | 961 | 497 | 1 083 | 133 962 |

dont crédit - bail & Locations financement

Constructions 6 614 6 614

(1) Terres à vigne évaluées à la juste valeur

Valeur du Vignoble évalué selon le modèle du coût 29 336 29 336

* Reclassement des agencements

| Autres - Valeurs brutes en K€ | Au 01/01/2008 | Augment. | Diminution | Apport fusion | Virt. Poste à Poste* | Au 31/12/2008 |
|--|------------------|--------------|------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Installations techniques & matériel | 56 011 | 6 122 | 913 | - | -930 | 60 290 |
| Total | 56 011 | 6 122 | 913 | - | -930 | 60 290 |
| dont crédit - bail & Locations financement | | | | | | |
| Installations techniques & matériel | 18 495 | 3 064 | 163 | | | 21 396 |

* Reclassement des agencements

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

20
20.1
Comptes
Consolidés
Annuels

| Immobilier - Amortissements en K€ | Au 01/01/2008 | Augment. | Diminutions | Apport fusion | Virt. Poste à Poste* | Au 31/12/2008 |
|---|------------------|--------------|-------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Terrains | 60 | 16 | - | - | - | 76 |
| Vignoble (1) | 5 427 | 338 | 147 | - | - | 5 618 |
| Constructions | 18 821 | 2 812 | 324 | 215 | 711 | 22 235 |
| Total | 24 308 | 3 166 | 471 | 215 | 711 | 27 929 |
| <i>dont crédit - bail & Locations financement</i> | | | | | | |
| Constructions | 2 527 | 265 | | | | 2 792 |

(1) Amortissement des Plantations
* Reclassement des agencements

| Autres - Amortissements en K€ | Au 01/01/2008 | Augment. | Diminutions | Variation périmètre | Virt. Poste à Poste* | Au 31/12/2008 |
|---|------------------|--------------|-------------|------------------------|-------------------------|------------------|
| Installations techniques & matériel | 33 132 | 4 284 | 497 | - | -711 | 36 208 |
| Total | 33 132 | 4 284 | 497 | - | -711 | 36 208 |
| <i>dont crédit - bail & Locations financement</i> | | | | | | |
| Installations techniques & matériel | 12 062 | 1 939 | 163 | | | 13 838 |

* Reclassement des agencements

Note 14. Autres actifs non courants

| Valeurs brutes en K€ | Au 01/01/2008 | Augment. | Diminutions | Variation périmètre | Reclasse | Au 31/12/2008 |
|---|------------------|------------|-------------|------------------------|----------|------------------|
| Titres de participations | 1 582 | - | 416 | - | -11 | 1 155 |
| Autres titres immobilisés | 191 | 1 | - | - | 11 | 203 |
| Autres immobilisations financières | 279 | 202 | 20 | - | - | 461 |
| Charges constatées d'avance sur vins réservés chez nos livreurs | 12 890 | - | 167 | - | - | 12 723 |
| Total | 14 942 | 203 | 603 | - | - | 14 542 |

| Provisions en K€ | Au 01/01/2008 | Dotations | Reprises | Au 31/12/2008 |
|------------------------------------|------------------|------------|-----------|------------------|
| Titres de participations | 165 | 283 | 21 | 427 |
| Autres titres immobilisés | - | - | - | - |
| Autres immobilisations financières | 20 | 21 | - | 41 |
| Total | 185 | 304 | 21 | 468 |

Note 15. Stocks

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|---|----------------|----------------|
| Matières premières | 103 605 | 89 047 |
| En-cours de production | 410 446 | 386 917 |
| Produits intermédiaires & finis | 37 548 | 33 558 |
| Provisions | - | - |
| Total | 551 599 | 509 522 |
| <i>dont Frais financiers incorporés</i> | <i>30 824</i> | <i>25 336</i> |

Note 16. Clients et comptes rattachés

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|---------------|----------------|----------------|
| Brut | 140 223 | 156 863 |
| Dépréciations | -1 869 | -1 188 |
| Total | 138 354 | 155 675 |

| Ventilation par échéances en K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| - 1 an | 138 066 | 155 427 |
| de 1 an à 5 ans | 288 | 248 |
| Total | 138 354 | 155 675 |

Note 17. Autres actifs courants

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|---|---------------|---------------|
| Avances et acomptes versés sur commandes | 1 871 | 1 533 |
| Fournisseurs débiteurs | 24 068 | 19 949 |
| Personnel et comptes rattachés | 145 | 152 |
| Organismes sociaux | 288 | 220 |
| Autres créances | 3 102 | 558 |
| Comptes courants d'associés | - | 3 |
| Etat | 22 325 | 30 106 |
| Autres créances | 49 928 | 50 988 |
| Charges constatées d'avance diverses | 1 985 | 2 074 |
| Ecart de conversion actif | - | - |
| Comptes de régularisation | 1 985 | 2 074 |
| Total | 53 784 | 54 595 |

| Ventilation par échéances en K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| - 1 an | 53 784 | 54 595 |
| de 1 an à 5 ans | - | - |
| Total | 53 784 | 54 595 |

Note 18. Actifs financiers courants

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--------------------------------------|----------|--------------|
| Instruments de couverture de Taux | - | 3 723 |
| Instruments de couverture de Devises | - | 77 |
| Total | - | 3 800 |

| Ventilation par échéances en K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|---------------------------------|----------|--------------|
| - 1 an | - | 2 772 |
| de 1 an à 5 ans | - | 1 028 |
| Total | - | 3 800 |

Note 19. Trésorerie

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|----------------|--------------|---------------|
| Disponibilités | 5 069 | 13 064 |
| Total | 5 069 | 13 064 |

Note 20. Capitaux propres (part du Groupe)

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 Corrigé | 31/12/07 Publié |
|----------------------------|----------------|---------------------|--------------------|
| Capital de la société mère | 78 997 | 78 997 | 78 997 |
| Primes | 28 970 | 28 969 | 28 969 |
| Réserves | 101 987 | 101 181 | 83 351 |
| Résultat de l'Exercice | 16 895 | 17 840 | 18 197 |
| Total | 226 849 | 226 987 | 209 514 |

Note 21. Emprunts, Dettes financières et Concours Bancaires

| Evolution en K€ | Au 01/01/2008 | Nouveaux emprunts | Rembour- sements | Au 31/12/2008 |
|--|------------------|----------------------|---------------------|------------------|
| Emprunts bancaires* | 86 874 | 8 343 | 12 347 | 82 870 |
| Crédits de vieillissement | 319 698 | 35 709 | 17 053 | 338 354 |
| Concours bancaires** | 83 506 | 17 410 | - | 100 916 |
| Autres dettes financières | 1 422 | - | 604 | 818 |
| Fond de participation | 848 | - | 49 | 799 |
| Comptes courants d'associés | 455 | 1 114*** | 24 | 1 545 |
| Emprunts, Dettes financières & Concours bancaires | 492 803 | 62 576 | 30 077 | 525 302 |
| *dont crédit-bail & Loc Financ | 7 383 | 3 065 | 2 253 | 8 195 |
| ** dont cessions de créances | 44 832 | 126 | | 44 958 |

*** L'augmentation correspond aux dividendes à payer

| Ventilation par échéance en K€ | Dettes courantes | | Dettes non courantes | |
|--|------------------|----------------|----------------------|----------------|
| | -1 an | De 1 à 5 ans | + 5 ans | TOTAL |
| Emprunts bancaires* | 12 068 | 37 920 | 32 882 | 82 870 |
| Crédits de vieillissement | - | 338 354 | - | 338 354 |
| Concours bancaires | 100 916 | - | - | 100 916 |
| Autres dettes financières | 818 | - | - | 818 |
| Fond de participation | 100 | 699 | - | 799 |
| Comptes courants d'associés | 1 545 | - | - | 1 545 |
| Emprunts, Dettes financières & Concours bancaires | 115 447 | 376 973 | 32 882 | 525 302 |
| *dont crédit-bail & Loc Financ | 2 365 | 5 117 | 713 | 8 195 |

| Endettement financier net K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--|----------------|----------------|
| Emprunts et dettes bancaires (non courant) | 409 855 | 358 212 |
| Emprunts et concours bancaires (courant) | 115 447 | 134 591 |
| Actifs et Passifs financiers courants | 10 078 | -3 694 |
| Trésorerie | - 5 069 | -13 064 |
| Total | 530 311 | 476 045 |

Risque de taux

L'endettement du Groupe au 31 Décembre 2008 est composé de 94 % d'emprunts et dettes à taux variables, indexés principalement sur l'euribor 3 mois.

Le Groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêt, les instruments financiers tels que SWAP, CAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts.

Les contrats actifs au 31 Décembre 2008 se décomposent comme suit :

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--------------|----------------|----------------|
| CAP | 23 125 | 64 063 |
| COLLAR | - | 226 797 |
| SWAP | 331 640 | 25 187 |
| Total | 354 765 | 316 047 |

Au 31 Décembre 2008, le niveau de nos couvertures représentait 67 % de l'endettement financier net. Le Groupe se limite toutefois à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 Décembre 2008, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

| Couverture de type CAP | En K€ |
|------------------------|--------|
| Taux plafond de 5 % | 23 125 |

| Couverture de type SWAP | En K€ |
|----------------------------|---------|
| Taux fixe 4 % | 83 870 |
| Taux fixe 4,01 % et 4,20 % | 146 656 |
| Taux fixe 4,21 % et 4,37 % | 101 115 |

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 décembre 2008 se décomposent ainsi :

| Années d'échéance - En K€ | Notionnel | Juste Valeur |
|--|-----------|--------------|
| Contrats échus en 2009 | 0 | 0 |
| Contrats échus en 2010 | 280 397 | -7 154 |
| Contrats à échéances postérieures à 2010 | 74 368 | -2 338 |

Risque de Change

La part du chiffre d'affaires 2008 réalisée en devises est de 7,7 %. En conséquence, la sensibilité est peu significative. Dans la gestion du risque de change, le Groupe utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme.

Les caractéristiques de ces instruments se décomposent ainsi :

| Années d'échéance - En K€ | Notionnel* | Juste Valeur |
|---------------------------|------------|--------------|
| Contrats échus en 2009 | 8 361 | -586 |

* contre valeur en Euro

La part inefficace comptabilisée en résultat s'élève à 59 k€ pour l'exercice 2008.

Note 22. Engagements envers le personnel

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Début de période | 3 227 | 3 180 |
| Capitaux propres | 1 414 | |
| Dotations | 20 | 68 |
| Reprises | 96 | 21 |
| Fin de période | 4 565 | 3 227 |

Du fait du caractère significatif des modifications d'hypothèses actuarielles pour le calcul des frais médicaux, les écarts actuariels ont fait l'objet d'un retraitement en capitaux propres.

Note 23. Impôts différés

| En K€ | 31/12/08 | | 31/12/07 Corrigé | | 31/12/07 Publié | |
|--------------|--------------|----------------|------------------|----------------|-----------------|----------------|
| | ID Actif | ID Passif | ID Actif | ID Passif | ID Actif | ID Passif |
| TOTAL | 3 318 | -28 776 | 2 108 | -31 838 | 2 108 | -49 888 |

Détail des impôts différés actifs et passifs :

| En K€ | 31/12/08 | | 31/12/07 Corrigé | | 31/12/07 Publié | |
|---|--------------|----------------|------------------|----------------|-----------------|----------------|
| | ID Actif | ID Passif | ID Actif | ID Passif | ID Actif | ID Passif |
| Déficits reportables | 55 | | 77 | | 77 | |
| Décalage temporaire | 955 | | 589 | | 589 | |
| Ecarts d'évaluation | | -2 761 | | -3 029 | | -21 079 |
| IFRS - Juste Valeur des Immobilisations | | -17 073 | | -17 452 | | -17 452 |
| IFRS - Actifs Biologiques | | -459 | | -312 | | -312 |
| IFRS - Instruments financiers | 202 | 3 268 | 36 | -1 308 | 36 | - 1 308 |
| IFRS - Engagements envers le Personnel | 1 572 | | 1 112 | | 1 112 | |
| Frais financiers en Stock | | -10 245 | | -8 438 | | -8 438 |
| Subventions d'investissement | | -80 | | -87 | | -87 |
| Retraitement des profits internes | 534 | | 294 | | 294 | |
| Crédit-Bail et Location financement | | - 1070 | | - 874 | | - 874 |
| Amortissements dérogatoires | | -340 | | -306 | | -306 |
| Charges à étaler & Divers | | -16 | | -32 | | -32 |
| TOTAL | 3 318 | -28 776 | 2 108 | -31 838 | 2 108 | -49 888 |

Note 24. Fournisseurs et comptes rattachés

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--|----------------|----------------|
| Fournisseurs & comptes rattachés | 152 120 | 167 844 |
| Total | 152 120 | 167 844 |
| <i>dont dettes fournisseurs sur produits Listel-SDFP</i> | <i>11 828</i> | <i>14 552</i> |

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.

Note 25. Provisions pour risques et charges

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|---|--------------|------------|
| Début de période | 432 | 353 |
| Dotations | 685 | 284 |
| Reprises utilisées | | |
| Reprises non utilisées | -16 | -205 |
| Fin de période | 1 101 | 432 |
| Soit : Risques de change & Couverture de taux | 669 | |
| Risques s/ Créances courantes | 432 | 432 |

Note 26. Dettes d'impôts

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|-----------------|---------------|---------------|
| Dettes fiscales | 16 062 | 24 974 |
| Total | 16 062 | 24 974 |

Note 27. Autres passifs courants

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Dettes sociales | 10 983 | 11 246 |
| Divers | 152 | 115 |
| Autres dettes | 11 135 | 11 361 |
| Produits constatés d'avance | 1 930 | 2 462 |
| Ecart de conversion | - | - |
| Comptes de régularisation | 1 930 | 2 462 |
| Total | 13 065 | 13 823 |

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

Note 28. Passifs financiers courants

| En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|-------------------------|---------------|------------|
| Couvertures de Taux | 9 492 | - |
| Couvertures des Devises | 586 | 106 |
| Total | 10 078 | 106 |

| Ventilation par échéance en K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--------------------------------|---------------|------------|
| - 1 an | 586 | 106 |
| de 1 an à 5 ans | 9 492 | |
| Total | 10 078 | 106 |

Note 29. Engagements hors bilan

| Engagements financiers donnés en K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--|---------------|---------------|
| Avals & cautions | 29 971 | 28 187 |
| Effets escomptés non échus | - | - |
| Intérêts sur emprunts non échus | 35 858 | 64 280 |
| Total Engagements financiers donnés | 65 829 | 92 467 |

| Dettes garanties par sûretés réelles données en K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--|----------------|----------------|
| Nantissement de créances professionnelles | 60 888 | 62 419 |
| Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne) | 344 174 | 324 548 |
| Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles) | 17 841 | 20 787 |
| Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs non courants) | 36 449 | 37 196 |
| Total Dettes garanties par sûretés réelles données en K€ | 459 352 | 444 950 |

| Engagements financiers reçus en K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|---|------------|------------|
| Avals & cautions | 576 | 618 |
| Total Engagements financiers reçus | 576 | 618 |

Engagements réciproques

Engagements en matière d'approvisionnement

Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins.

Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.

Vins bloqués

Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage.

L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en oeuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date.

Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage ni la négociation qui permettra de les valoriser.

Note 30. Informations sectorielles

| Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|---|----------------|----------------|
| France | 161 282 | 161 432 |
| Europe | 97 710 | 100 243 |
| Amériques | 15 854 | 17 514 |
| Asie | 7 665 | 5 210 |
| Divers | 3 321 | 2 431 |
| Total | 285 832 | 286 830 |

| Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Zone Géographique d'implantation des sociétés du Groupe en K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--|---------------|---------------|
| France | 49 975 | 47 369 |
| Europe | 1 903 | 2 106 |
| Autres | 22 | 51 |
| Total | 51 900 | 49 526 |

| Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Zone Géographique d'implantation des sociétés du Groupe en K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|---|---------------|---------------|
| France | 76 340 | 77 529 |
| Europe | 12 690 | 12 991 |
| Autres | 1 569 | 1 226 |
| Total | 90 599 | 91 746 |

| Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Zone Géographique d'implantation des sociétés du Groupe en K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|---|----------------|----------------|
| France | 104 451 | 100 267 |
| Europe | 25 581 | 25 133 |
| Autres | 83 | 68 |
| Total | 130 115 | 125 468 |

| Répartition des Immobilisations Financières nettes par Zone Géographique d'implantation des sociétés du Groupe en K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|---|--------------|--------------|
| France | 1 285 | 1 385 |
| Europe | 15 | 427 |
| Autres | 51 | 55 |
| Total | 1 351 | 1 867 |

| Répartition des Investissements par Zone Géographique d'implantation des sociétés du Groupe en K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--|---------------|---------------|
| France | 12 102 | 8 795 |
| Europe | 1 556 | 1 458 |
| Autres | 466 | 782 |
| Total | 14 124 | 11 036 |

Note 31. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 4 catégories :

- les sociétés du Groupe consolidé Vranken-Pommery Monopole,
- le Groupe Listel, détenu par Compagnie pour le Haut Commerce,
- le Groupe Compagnie pour le Haut Commerce, principal actionnaire de Vranken-Pommery Monopole,
- les administrateurs ou actionnaires, dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne, Porto, Vins Listel, Autres vins et spiritueux

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et du croire

Produits et charges financières : Intérêts comptes courants

Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages en natures, jetons de présence

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

20
20.1
Comptes
Consolidés
Annuels

Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole indiquées au § 4 - Périmètre de consolidation
- Sociétés du Groupe Listel appartenant au groupe CHC (cf méthodes comptables - note 3)
- Sociétés du Groupe Compagnie pour le Haut Commerce (CHC), contrôlant la société Vranken-Pommery Monopole
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche.

Relations entre les sociétés du Groupe côté Vranken-Pommery Monopole

Les transactions réalisées entre la société Vranken-Pommery Monopole et ses filiales consolidées par intégration globale ont été éliminées en consolidation.

| Relations du Groupe VPM avec Groupe Listel - En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|--|----------|----------|
| Achats de Produits finis | 76 727 | 77 613 |
| Achats de Prestations | 73 | 246 |
| Chiffre d'affaires - Commissions & Ducroire | 1 993 | 2 341 |
| Chiffre d'affaires - Prestations | 20 984 | 17 910 |
| Passif courant | 11 828 | 14 552 |
| Actif courant | 1 746 | 1 850 |

| Relations du Groupe VPM avec Groupe CHC - En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|---|----------|----------|
| Chiffre d'affaires - Produits finis | 80 | 93 |
| Chiffre d'affaires - Prestations | 168 | 126 |
| Chiffre d'affaires - Produits en cours | 12 | 38 |
| Achats de matières premières et produits en cours | 4 253 | 4 392 |
| Achats de Prestations & Commissions | 2 407 | 2 115 |
| Charges financières | 67 | 27 |
| Passif courant | 396 | 639 |
| Actif courant | 16 | 230 |

| Relations du Groupe VPM avec des personnes physiques, Administrateurs ou Actionnaires - En K€ | 31/12/08 | 31/12/07 |
|---|----------|----------|
| Chiffre d'affaires - Produits finis | 50 | 64 |
| Chiffre d'affaires - Prestations | 1 002 | 462 |
| Chiffre d'affaires - Ventes diverses | 46 | 3 |
| Redevances versées | 59 | 62 |
| Achats de matières premières et produits en cours | 5 313 | 4 783 |
| Achats de Prestations | 1 534 | 1 468 |
| Rémunérations versées* | 3 931 | 3 906 |
| Passif courant | 678 | 1 632 |
| Actif courant | 1 182 | 608 |

* Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clauses parachute ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

Note 32. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis le 31 Décembre 2008.

L'activité industrielle de la société Champagne Charles Lafitte a été reprise par la société Champagne Vranken à compter du 1^{er} Janvier 2009, sous forme de location gérance.

Ces deux sociétés font parties du périmètre de consolidation du Groupe Vranken Pommery Monopole.

20.2 Vérification des informations financières - Comptes consolidés*Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés**Exercice clos le 31 décembre 2008*

Mesdames, Messieurs

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants présentés dans le paragraphe « Méthodes comptables » de l'annexe :

- La note 2 relative aux « faits marquants » expose la correction liée au traitement des impôts différés sur les marques.
- La note 2 relative aux « faits marquants » expose les contrôles fiscaux actuellement en cours dans certaines sociétés du groupe.
- La note 6.2 relative à « l'endettement financier net » expose la correction apportée à la présentation du bilan consolidé suite au reclassement des échéances d'emprunt à moins d'un an dans les passifs courants.

- La note 6.6 relative à « la capitalisation des frais financiers » expose l'impact sur la présentation du compte de résultat de l'incorporation en stocks des frais financiers liés au financement du cycle d'élaboration des vins qui n'est pas reclassé au niveau des résultats opérationnels courants et financiers.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La crise financière qui s'est accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Dans ce contexte, votre société indique dans l'annexe sur les méthodes comptables, qu'aucun élément tant commercial que financier n'a été de nature à modifier les hypothèses habituellement retenues pour effectuer les différentes estimations comptables pour l'établissement des comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- La note 5.10. des « Méthodes comptables » de l'annexe expose les méthodes comptables relatives aux stocks et en-cours de production notamment au titre de la valorisation des bouteilles millésimées et des bouteilles de collection par année d'origine et de la détermination des frais incorporés dans les stocks.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations et à vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport sur la gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Reims et à Chevry-Cossigny, le 21 avril 2009

Les commissaires aux comptes

Duvernoy, Chauveau & Associés : Patrice DUVERNOY
Mazars: Raymond PETRONI
Patrick RENY

20.3 Comptes sociaux annuels

Compte de résultat au 31 Décembre 2008

| en K€ | Note annexe | 2008 | 2007 | 2006 |
|--|-------------|----------------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 1 | 485 402 | 506 824 | 450 380 |
| Production stockée | | - | - | |
| Production immobilisée | | 125 | 41 | 17 |
| Production de l'exercice | | 485 527 | 506 865 | 450 397 |
| Consommation de l'exercice | 2 | -464 334 | -486 402 | -431 176 |
| Valeur ajoutée | | 21 193 | 20 463 | 19 221 |
| Impôts et taxes | 3 | -1017 | -942 | -1 004 |
| Charges de personnel | 4 | -14 816 | -14 066 | -13 304 |
| Excédent brut d'exploitation | | 5 360 | 5 455 | 4 913 |
| Reprises sur amort. et prov., transfert de charges | 5 | 613 | 459 | 441 |
| Dotations aux amortissements et provisions | 6 | -1 146 | -693 | -1 041 |
| Autres produits d'exploitation | 7 | 384 | 245 | 279 |
| Autres charges d'exploitation | 8 | -555 | -451 | -312 |
| Résultat d'exploitation | | 4 656 | 5 015 | 4 280 |
| Charges et Produits financiers | 9 | 10 831 | 7 443 | 9 573 |
| Résultat courant avant impôts | | 15 487 | 12 458 | 13 853 |
| Charges et Produits exceptionnels | 10 | 497 | -76 | -30 |
| Impôts sur les bénéfices | 11 | -1 503 | -1 894 | 1 817 |
| Résultat net comptable | | 14 481 | 10 488 | 15 640 |



Bilan au 31 Décembre 2008

Actif

| en K€ | Note annexe | 2008 | 2007 | 2006 |
|---|-------------|----------------|----------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | 12 | 632 | 605 | 859 |
| Immobilisations corporelles | 13 | 3 688 | 1 056 | 932 |
| Immobilisations financières | 14 | 181 385 | 181 269 | 132 859 |
| Actif immobilisé | | 185 705 | 182 930 | 134 650 |
| Stocks et en-cours | 15 | - | - | - |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 16 | 195 | 70 | 56 |
| Clients et comptes rattachés | 16 | 199 417 | 217 026 | 145 969 |
| Autres créances | 16 | 55 696 | 42 006 | 133 867 |
| Valeurs mobilières de placement | 17 | 1 167 | 2 805 | 2 507 |
| Disponibilités | 18 | 13 171 | 23 015 | 6 106 |
| Actif circulant | | 269 646 | 284 922 | 288 505 |
| Comptes de régularisation | 19 | 1 165 | 1 206 | 1 437 |
| Total de l'actif | | 456 516 | 469 058 | 424 592 |

Passif

| en K€ | Note annexe | 2008 | 2007 | 2006 |
|------------------------------------|-------------|----------------|----------------|----------------|
| Capital | | 78 997 | 78 997 | 78 997 |
| Primes d'émission | | 28 969 | 28 969 | 28 969 |
| Réserves | | 21 121 | 20 453 | 19 567 |
| Report à nouveau | | 24 815 | 22 030 | 13 797 |
| Résultat de l'exercice | | 14 481 | 10 488 | 15 640 |
| Subventions d'Investissements | | 1 | | |
| Capitaux propres | 20 | 168 384 | 160 937 | 156 970 |
| Provisions pour risques et charges | 21 | 1 340 | 798 | 205 |
| Dettes | 22 | 285 872 | 307 299 | 267 396 |
| Comptes de régularisation | 23 | 920 | 24 | 21 |
| Total du passif | | 456 516 | 469 058 | 424 592 |

*Annexe des comptes sociaux
au 31 décembre 2008*

• **Faits caractéristiques de l'exercice**

Acquisition des titres de VRANKEN POMMERY ITALIA, créée en 2008, à hauteur de 70 %.

Conclusion, en collaboration avec la société CHAMPAGNE VRANKEN à compter du 1^{er} Avril 2008, d'une convention d'exploitation des visites, de la boutique et de la mise à disposition de salles de réception comprenant des prestations de dégustation et de traiteur, de la Villa Demoiselle, siège social de la société CHAMPAGNE VRANKEN.

La Société fait l'objet actuellement d'une vérification de la comptabilité par l'Administration fiscale. Cette vérification porte sur les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Une proposition de rectification concernant l'exercice 2005 nous a été adressée, dans laquelle l'administration envisagerait un redressement portant sur l'application des normes IFRS et ses éventuelles conséquences. Une contestation de cette notification a fait l'objet d'un courrier justifiant la position de la Société et du Groupe. Les éventuelles conséquences fiscales de 2005 auraient une incidence sur les exercices suivants contrôlés.

A ce stade de la procédure, aucune provision n'a pu être déterminée.

Au jour de l'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, les exercices 2006 et 2007 sont toujours en cours de contrôle

• **Règles et méthodes comptables**

La crise économique et financière emporte de multiples conséquences pour les entreprises, notamment, au point de vue de leur activité et de leur financement. A la date d'arrêté des comptes, aucun élément tant commercial que financier n'est de nature à impliquer des conséquences significatives sur les hypothèses habituellement retenues pour élaborer les estimations.

Au titre de l'exercice 2008, aucun actif n'a été réévalué. Les valeurs au bilan sont celles estimées dans le cadre d'une activité normale.

L'approche par composants

Pour se conformer aux nouvelles réglementations comptables régies par l'article 311-2 du PCG, la Société a mis en application à compter du 1^{er} janvier 2005, l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif.

Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1^{er} janvier 2005. L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la société au 31/12/2005.

A noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2° du CGI. Si au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.

Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La Société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Frais d'établissement

Néant.

Frais de recherche et développement

En application de l'article 311-3 du PCG, les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique de rentabilité commerciale.

Fonds commercial

Les fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes :

- frais de recherche et développement de marchés : 3 ans
- concessions, brevets, licences et droits similaires : 3 ans

Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la Société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble.

- les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.

- les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation-les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation) répartis en une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont les suivantes:

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - matériel de transport | 3 à 5 ans |
| - matériel et outillage | 3 à 5 ans |
| - matériel de bureau et informatique | 5 à 8 ans |
| - mobilier | 6 à 8 ans |
| - agencements | 5 à 10 ans |

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires.

Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale. Les cessions de créances figurant à l'actif dans la liasse fiscale, dans le poste Clients et comptes rattachés, sont, dans l'annexe des comptes annuels, présentées en Dettes financières.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice ; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Charges à répartir

Ce poste ne comprend que les frais d'émission d'emprunts.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Actions propres

Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions Vranken-Pommery Monopole détenues dans le cadre de la régulation des cours. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

Evènements post-clôture

Renouvellement de la convention d'intégration fiscale d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2013 avec l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Conclusion, en collaboration avec la société POMMERY à compter du 1^{er} Janvier 2009, d'une convention d'exploitation des visites, de la boutique, de la mise à disposition de salles de réception et d'organisation d'expositions, du Domaine POMMERY, siège social de la société POMMERY.

*Notes sur les comptes annuels
au 31 décembre 2008**Note 1. Chiffre d'affaires*

| Ventilation du chiffre d'affaires en K€ | France | Export | 2008 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Champagne | 179 211 | 117 742 | 296 953 |
| Porto | 4 323 | 254 | 4 577 |
| Produits Listel | 65 134 | 10 571 | 75 705 |
| Autres | 508 | 550 | 1 058 |
| Ventes de marchandises | 249 176 | 129 117 | 378 293 |
| Prestations de services intra-groupe | 81 553 | 40 | 81 593 |
| Autres | 25 115 | 401 | 25 516 |
| Prestations de services et autres | 106 668 | 441 | 107 109 |
| Chiffre d'affaires | 355 844 | 129 558 | 485 402 |

| Ventilation du chiffre d'affaires en K€ | 2008 | 2007 | Variation |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Champagne | 296 953 | 309 714 | -12 761 |
| Porto | 4 577 | 5 056 | -479 |
| Produits Listel | 75 705 | 76 411 | -706 |
| Autres | 1 058 | 964 | 94 |
| Ventes de marchandises | 378 293 | 392 145 | -13 852 |
| Prestations de services intra-groupe | 81 593 | 91 731 | -10 138 |
| Autres | 25 516 | 22 948 | 2 568 |
| Total des prestations de services et autres | 107 109 | 114 679 | -7 570 |
| Chiffre d'affaires | 485 402 | 506 824 | -21 422 |

Note 2. Consommation de l'exercice

| En K€ | 2008 | 2007 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Achats | 380 795 | 394 761 |
| Variations de stocks | - | - |
| Autres achats et charges externes | 83 539 | 91 641 |
| Total | 464 334 | 486 402 |

Note 3. Impôts et taxes

| En K€ | 2008 | 2007 |
|---|--------------|------------|
| Impôts et taxes sur rémunérations | 397 | 420 |
| Taxe professionnelle et taxe habitation | 348 | 327 |
| Contribution sociale de solidarité | 14 | 15 |
| Autres impôts et taxes | 258 | 180 |
| Total | 1 017 | 942 |

Note 4. Charges de personnel

| En K€ | 2008 | 2007 |
|---|---------------|---------------|
| Salaires & traitements | 9 695 | 9 196 |
| Charges sociales | 4 560 | 4 376 |
| Participation des salariés et intéressement | 561 | 494 |
| Total | 14 816 | 14 066 |

Note 5. Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

| En K€ | 2008 | 2007 |
|--|------------|------------|
| Reprise de provisions - Créances douteuses | 152 | 199 |
| Transfert de charges d'exploitation | 260 | 91 |
| Transfert de charges de personnel | 201 | 169 |
| Total | 613 | 459 |

Note 6. Dotations aux amortissements et provisions

| En K€ | 2008 | 2007 |
|-----------------------|--------------|------------|
| Immobilisations | 255 | 445 |
| Charges à étaler | 47 | 47 |
| Amortissements | 302 | 492 |
| Stocks | - | - |
| Créances | 844 | 201 |
| Risques & Charges | - | - |
| Provisions | 844 | 201 |
| Total | 1 146 | 693 |

Note 7. Autres produits d'exploitation

| En K€ | 2008 | 2007 |
|--------------------------------|------------|------------|
| Subventions d'exploitation | 11 | - |
| Indemnités SFAC | 304 | 212 |
| Autres produits d'exploitation | 69 | 34 |
| Total | 384 | 245 |

Note 8. Autres charges d'exploitation

| En K€ | 2008 | 2007 |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Charges diverses de gestion courante | 40 | 37 |
| Créances irrécouvrables | 515 | 414 |
| Total | 555 | 451 |

*Note 9. Charges et produits financiers**Note 9.1. Produits financiers*

| Produits financiers en K€ | 2008 | 2007 |
|---|---------------|---------------|
| Produits financiers de participations | 13 094 | 7 517 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 6 924 | 5 476 |
| Reprises financières sur amortissements et provisions | 624 | 205 |
| Différences positives de change | 780 | 1 025 |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | 15 | 618 |
| Total | 21 437 | 14 841 |

| Dont produits financiers concernant les entreprises liées en K€ | 2008 | 2007 |
|---|---------------|---------------|
| Produits financiers de participations | 13 094 | 7 517 |
| Intérêts de comptes courants | 1 440 | 2 330 |
| Reprises financières sur amortissements et provisions | 25 | - |
| Autres produits financiers | 5 402 | 3 068 |
| Différences positives de change | 129 | - |
| Total | 20 090 | 12 915 |

Note 9.2. Charges financières

| Charges financières en K€ | 2008 | 2007 |
|--|---------------|--------------|
| Dotations financières aux amortissements et provisions | 2 761 | 1 227 |
| Intérêts et charges assimilés | 5 832 | 4 978 |
| Différences négatives de change | 1 343 | 1 177 |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | 670 | 16 |
| Total | 10 606 | 7 398 |

| Dont charges financières concernant les entreprises liées en K€ | 2008 | 2007 |
|---|--------------|--------------|
| Dotations financières aux amortissements et provisions | 283 | 628 |
| Intérêts et charges assimilés | 2 075 | 1 570 |
| Différences négatives de change | 422 | 358 |
| Total | 2 780 | 2 556 |

Note 10. Charges et produits exceptionnels

| Produits exceptionnels en K€ | 2008 | 2007 |
|---|--------------|------------|
| Sur opérations de gestion | 1 092 | 340 |
| Produits de cessions d'éléments d'actif | 11 | 3 |
| Autres produits exceptionnels sur opérations en capital | - | - |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 250 | - |
| Total | 1 353 | 343 |

| Charges exceptionnelles en K€ | 2008 | 2007 |
|--|------------|------------|
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 596 | 162 |
| Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés | 10 | 7 |
| Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital | - | - |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | 250 | 250 |
| Total | 856 | 419 |

Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

| Ventilation en droit habituel en K€ | | 2008 | 2007 |
|-------------------------------------|--------------------|---------------|---------------|
| Résultat courant | Avant impôt | 15 487 | 12 458 |
| | Impôt | 1 712 | 1 871 |
| | Après Impôt | 13 775 | 10 587 |
| <i>dont dividendes reçus</i> | | 12 439 | 7 140 |
| Résultat exceptionnel | Avant Impôt | 497 | -76 |
| | Impôt | 261 | 279 |
| | Après Impôt | 236 | -355 |
| Résultat comptable | Avant Impôt | 15 984 | 12 382 |
| | Impôt* | 1 973 | 2 150 |
| | Après Impôt | 14 011 | 10 232 |

* Crédits d'impôts compris

Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

En 2008, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé une charge globale d'impôt de 1 503 K€, crédit d'impôts compris. La charge d'impôt propre à la société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 1 973 K€, soit une économie globale de 470 K€.

La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la Société en l'absence d'intégration.

La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

| Ventilation en droit intégré en K€ | | 2008 | 2007 |
|------------------------------------|--------------------|---------------|---------------|
| Résultat comptable | Avant impôt | 15 984 | 12 382 |
| | Impôt | 1 503 | 1 894 |
| | Après Impôt | 14 481 | 10 488 |

Incidences des dispositions fiscales

| Dettes futures d'impôt en K€ | Base | Impôts |
|--|-------------|---------------|
| Accroissements | | |
| Amortissements des frais d'émission d'emprunts | 47 | 16 |
| Allègements | | |
| Provisions et charges à payer non déductibles l'année de la comptabilisation | 1 354 | 466 |
| Œuvres d'art d'artistes vivants | 425 | 146 |
| Moins values à long terme | - | - |

Aucune situation déficitaire reportable n'existe à la clôture de l'exercice.

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

| Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale | Siret | Taux de détention directe et indirecte |
|--|-------------------|---|
| S.A. Champagne Charles LAFITTE | 328 251 590 00050 | 99,80% |
| S.A. HEIDSIECK & C° Monopole | 338 509 045 00047 | 99,98% |
| S.A. Champagne VRANKEN | 337 280 911 00120 | 99,96% |
| S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES | 314 208 125 00067 | 99,79% |
| S.C.E.V. Champagne René LALLEMENT | 415 299 023 00028 | 99,91% |
| S.A.S. B.M.T. Vignobles | 353 422 397 00045 | 99,70% |
| S.A.S. ORGE BASSIN | 320 048 408 00019 | 99,42% |
| S.A.S. SALIMEL | 097 150 411 00011 | 99,59% |
| S.A.S. VAL CHATAIN | 380 369 157 00025 | 99,75% |
| S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères | 322 416 397 00030 | 99,54% |
| S.C.I. Des Ansinges Montaigu | 398 362 988 00030 | 99,96% |
| POMMERY S.A. | 441 990 132 00025 | 100,00% |
| S.A.S. DOURO INVEST | 477 923 171 00011 | 99,99% |

Note 12. Immobilisations incorporelles

| Valeurs brutes en K€ | Au 01/01/2008 | Acquisitions | Sorties | Virements | Au 31/12/2008 |
|---|----------------------|---------------------|----------------|------------------|----------------------|
| Frais de dépôt de marques | 2 | 1 | - | -2 | 1 |
| Frais de recherche et de développement | 503 | - | - | - | 503 |
| Frais de recherche et de développement | 505 | 1 | - | -2 | 504 |
| Marques, modèles | 188 | - | 1 | 2 | 189 |
| Logiciels | 5 631 | 26 | - | - | 5 657 |
| Autres droits | - | - | - | - | - |
| Concessions, brevets et autres droits | 5 819 | 26 | 1 | 2 | 5 846 |
| Fonds commercial | 181 | - | - | - | 181 |
| Autres immobilisations incorporelles | 26 | 171 | - | - | 197 |
| Total | 6 531 | 198 | 1 | - | 6 728 |

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement.

| Amortissements en K€ | Au 01/01/2008 | Dotations | Diminutions | Au 31/12/2008 |
|--|----------------------|------------------|--------------------|----------------------|
| Frais de recherche et de développement | 503 | - | - | 503 |
| Concessions, brevets et autres droits | 5 422 | 172 | 1 | 5 593 |
| Total | 5 925 | 172 | 1 | 6 096 |

Certaines marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 3 ans.

Note 13. Immobilisations corporelles

| Valeurs brutes en K€ | Au 01/01/2008 | Acquisitions | Sorties | Virements | Au 31/12/2008 |
|--|---------------|--------------|-----------|-----------|---------------|
| Plantations | 27 | - | - | - | 27 |
| Agencement, aménagement constructions | - | 4 | - | 714 | 718 |
| Matériel et outillage | 90 | 42 | - | - | 132 |
| Installations générales | 723 | 20 | - | -714 | 29 |
| Matériel de transport | 266 | 58 | 25 | - | 299 |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | 1 301 | 1 168 | - | - | 2 469 |
| Immobilisations sur constructions en cours | - | 1 432 | - | - | 1 432 |
| Total | 2 407 | 2 724 | 25 | - | 5 106 |

| Amortissements en K€ | Au 01/01/2008 | Dotations | Diminutions | Virements | Au 31/12/2008 |
|--|---------------|-----------|-------------|-----------|---------------|
| Plantations | 21 | 1 | - | - | 22 |
| Agencement, aménagement constructions | - | 5 | - | 698 | 703 |
| Matériel et outillage | 80 | 5 | - | - | 85 |
| Installations générales | 701 | 4 | - | -698 | 7 |
| Matériel de transport | 154 | 41 | 15 | - | 180 |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | 395 | 26 | - | - | 421 |
| Total | 1 351 | 82 | 15 | - | 1 418 |

Note 14. Immobilisations financières

| Valeurs brutes en K€ | Au 01/01/2008 | Acquisitions | Sorties | Virements | Au 31/12/2008 |
|--|----------------|--------------|----------|-----------|----------------|
| Titres de participations | 181 906 | 210 | - | - | 182 116 |
| Créances rattachées à des participations | 9 | - | 9 | - | - |
| Autres titres immobilisés | 8 | - | - | - | 8 |
| Prêts & autres immobilisations financières | 64 | 174 | - | - | 238 |
| Total | 181 987 | 384 | 9 | - | 182 362 |

Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 238 K€. Ces dernières sont toutes à échéance de plus d'un an.

| Provisions en K€ | Au 01/01/2008 | Dotations | Diminutions | Au 31/12/2008 |
|--------------------------|---------------|------------|-------------|---------------|
| Titres de participations | 718 | 283 | 24 | 977 |
| Total | 718 | 283 | 24 | 977 |

La provision sur les titres de participations portent sur les titres de SADEVE, Les reprises concernent les titres VRANKEN AMERICA, VRANKEN POMMERY UK et VRANKEN JAPAN.

Tableau des filiales et participations

| En K€ | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur brute des titres détenus par la société | Valeur nette des titres détenus par la société |
|--|------------------|---|---|---|---|
| Filiales | | | | | |
| S.A CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE | 10 170 | 5 666 | 99,79 | 25 216 | 25 216 |
| S.A VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES | 7 497 | 2 251 | 99,79 | 12 293 | 12 293 |
| S.A CHAMPAGNE VRANKEN POMMERY S.A. | 52 354 45 000 | 13 723 14 775 | 99,96 100,00 | 71 994 48 173 | 71 994 48 173 |
| HEIDSIECK & C° MONOPOLE S.A | 480 | -176 | 99,98 | 498 | 498 |
| S.A.S DOURO INVEST | 1 781 | -291 | 99,99 | 2 500 | 2 500 |
| VRANKEN POMMERY ITALIA | 300 | 94 | 70,00 | 210 | 210 |
| VRANKEN POMMERY JAPAN | 121 | -80 | 80,00 | 98 | 33 |
| VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND GMBH | 3 725 | 1 233 | 98,97 | 3 695 | 3 695 |
| VRANKEN POMMERY BENELUX | 2 534 | 828 | 99,99 | 2 688 | 2 688 |
| VRANKEN AMERICA INC. | 2 605 | -1 089 | 100,00 | 1 935 | 1 516 |
| VRANKEN MONOPOLE U.K. Limited | 160 | -64 | 100,00 | 161 | 96 |
| VRANKEN POMMERY SUISSE | 808 | 455 | 100,00 | 730 | 730 |
| Participations | | | | | |
| ROZES S.A. | 15 000 | 3 366 | 46,54 | 10 807 | 10 807 |
| SADEVE S.A. | non communiqué | non communiqué | 12,27 | 1 117 | 689 |
| Renseignements globaux | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | 160 674 | 160 674 |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | 9 517 | 8 968 |
| Participations dans les sociétés françaises (ensemble) | | | | - | - |
| Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) | | | | 11 924 | 11 496 |

| Prêt et avances consenties par la société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par les sociétés au cours de de l'exercice |
|--|---|---|--|---|
| - | - | 53 983 | 2 115 | 1 272 |
| - | 27 | 3 799 | 944 | 888 |
| - | 1 151 | 224 614 | 3 859 | 2 878 |
| - | - | 98 596 | 8 191 | 6 975 |
| - | - | - | -359 | 1 080 |
| - | - | - | -353 | - |
| - | - | 3 013 | 94 | - |
| 167 | - | 1 077 | - | - |
| - | 9 985 | 41 212 | 29 | - |
| - | - | 13 244 | 77 | - |
| - | - | 7 220 | 16 | - |
| - | - | - | 8 | - |
| - | - | 5 980 | 17 | - |
| - | 10 195 | 8 084 | 52 | - |
| - | - | non communiqué | non communiqué | - |
| - | 1 178 | | | |
| 167 | 9 985 | | | |
| - | - | | | |
| - | 10 195 | | | |

Note 15. Stocks

Néant.

Note 16. Créances

| Valeurs nettes en K€ | 2008 | 2007 |
|--|----------------|----------------|
| Avances et acomptes versés sur commandes | 195 | 70 |
| Clients et comptes rattachés * | 199 417 | 217 026 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 6 135 | 609 |
| Personnel et comptes rattachés | 118 | 111 |
| Etat et comptes rattachés | 7 848 | 11 921 |
| Groupe et associés | 41 417 | 29 318 |
| Débiteurs divers | 178 | 47 |
| Autres créances diverses | 55 696 | 42 006 |
| Total | 255 308 | 259 102 |

* dont cessions de créances non déduites

44 958

44 831

Le poste Groupe et associés comprend des créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale pour un montant de 5 604 K€.

| Provisions en K€ | 2008 | 2007 |
|------------------------------|--------------|------------|
| Clients et comptes rattachés | 1 244 | 552 |
| Total | 1 244 | 552 |

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

| Produits à recevoir en K€ | 2008 | 2007 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Créances Clients | | |
| Clients et comptes rattachés | 60 145 | 70 422 |
| Autres créances | | |
| Fournisseurs, avoirs à recevoir | 6 135 | 609 |
| Personnel et comptes rattachés | 67 | 71 |
| Groupe et associés | | |
| Créances diverses | 178 | 47 |
| Total | 66 525 | 71 149 |

| Montant de certaines créances en K€ | Entreprises liées | Créances représentées par des effets de commerce |
|-------------------------------------|----------------------|---|
| Clients et comptes rattachés | 114 028 | 10 435 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 5 879 | |
| Groupe et associés | 41 417 | |
| Total | 161 324 | 10 435 |

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

Note 17. Valeurs mobilières de placement

| Valeurs en K€ | 2008 | 2007 |
|--|--------------|--------------|
| Actions propres | 1 144 | 2 463 |
| Autres valeurs mobilières de placement | 23 | 342 |
| Total | 1 167 | 2 805 |

Les rachats d'actions sont opérés en vue de régulariser les cours de bourse. Une provision pour dépréciation a été constituée pour un montant de 1 388 K€.

Note 18. Disponibilités

| Valeurs en K€ | 2008 | 2007 |
|---------------------|---------------|---------------|
| Comptes bancaires | 13 053 | 23 011 |
| Produits à recevoir | 118 | 4 |
| Total | 13 171 | 23 015 |

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change, sauf pour le compte JPY convertis sur la base du taux de couverture. Leur montant s'élève à 1 178 K€.

Note 19. Comptes de régularisation actif

| Charges à répartir en K€ | Au 01/01/2008 | Augmentation | Dotations | Changement méthode | Au 31/12/2008 |
|--------------------------|------------------|--------------|-----------|-----------------------|------------------|
| Frais émission d'emprunt | 94 | - | 47 | - | 47 |
| Total | 94 | - | 47 | - | 47 |

Les frais d'émission d'emprunt sont amortis sur la durée de l'emprunt et la dotation fait l'objet d'une réintégration fiscale.

| Charges constatées d'avance en K€ | 2008 | 2007 |
|-----------------------------------|------------|------------|
| D'exploitation | 446 | 267 |
| Financières | 251 | 297 |
| Total | 697 | 564 |

Écarts de conversion actif

Le poste représente 421 K€ et fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan contre 548 K€ pour l'exercice précédent.

Note 20. Capitaux propres

Variation des capitaux propres

| Résultats de l'exercice en K€ | 2008 | 2007 |
|-------------------------------|--------|--------|
| Résultat comptable | 14 481 | 10 488 |
| Par action, en € | 2,75 | 1,99 |
| Dividendes proposés | 7 110 | 7 110 |
| Par action, en € | 1,35 | 1,35 |

| Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice | en K€ |
|---|----------------|
| Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations | 150 449 |
| Affectation du résultat à la situation nette par l'assemblée générale | 10 488 |
| Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice | 160 937 |
| Variations en cours d'exercice | |
| Variation du capital | - |
| Variation des primes liées au capital | - |
| Autres variations * | 75 |
| Dividendes | -7 110 |
| Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'assemblée générale | 153 902 |
| Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice | -7 035 |
| Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure | -7 035 |

* La variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues pour 75 K€.

| Affectation du résultat 2007 | en Euros |
|--|----------------------|
| Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit : | |
| - report à nouveau | 2 709 030,34 |
| - distribution de dividendes | 7 109 770,95 |
| - Réserve légale | 524 382,81 |
| - Autres réserves | 144 472,12 |
| Résultat | 10 487 656,22 |

Notes complémentaires

| Nombres d'actions successifs et variations du capital | Nombre de titres | en Euros | |
|---|------------------|----------------------------|-----------------------|
| | | Valeur nominale des titres | Impact sur le capital |
| A l'ouverture de l'exercice | 5 266 497 | 15,00 | 78 997 455 |
| A la clôture de l'exercice | 5 266 497 | 15,00 | 78 997 455 |

| Titres auto-détenus | Nombre de titres |
|-----------------------------|------------------|
| A l'ouverture de l'exercice | 45 098 |
| A la clôture de l'exercice | 56 991 |

| Composition du capital social | A l'ouverture de l'exercice | Reclassement | A la clôture de l'exercice | Créées pendant l'exercice | Remboursement pendant l'exercice | Valeur nominale |
|--------------------------------|-----------------------------|--------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Actions ordinaires | 2 992 340 | -10 159 | 2 982 181 | - | - | 15 |
| Actions à droit de vote double | 2 274 157 | 10 159 | 2 284 316 | - | - | 15 |
| Total | 5 266 497 | - | 5 266 497 | - | - | 15 |

Note 21. Provisions pour risques et charges

| Valeurs en K€ | 2008 | 2007 |
|---|--------------|------------|
| Provisions pour pertes de changes hors Groupe | 1 065 | 119 |
| Provisions pour pertes de changes Groupe | 25 | 429 |
| Provisions pour risque clients | 250 | 250 |
| Total | 1 340 | 798 |

Note 22. Dettes

| Détail des dettes en K€ | 2008 | 2007 |
|---|----------------|----------------|
| Autres emprunts obligataires | | |
| Emprunts | 4 505 | 6 125 |
| Crédits de trésorerie et découverts * | 65 193 | 64 996 |
| Intérêts courus | 880 | 912 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 70 578 | 72 033 |
| Groupe et associés | 17 410 | 32 152 |
| Autres dettes financières diverses | 23 | 66 |
| Emprunts et dettes financières diverses | 17 433 | 32 218 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes | 4 | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 175 757 | 181 771 |
| Dettes fiscales et sociales | 16 849 | 18 303 |
| Autres dettes | 5 251 | 2 974 |
| Total | 285 872 | 307 299 |

* dont cessions de créances non déduites

44 958

44 831

| Variations du capital des emprunts en K€ | Au 01/01/2008 | Souscrit | Remboursé | Au 31/12/2008 |
|---|---------------|------------|--------------|---------------|
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 6 125 | - | 1 620 | 4 505 |
| Crédits de trésorerie et découverts* | 64 996 | 197 | - | 65 193 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit** | 71 121 | 197 | 1 620 | 69 698 |

*dont cessions de créances non déduites

**hors intérêts courus

Echéances des dettes

| Echéance des emprunts en K€ | A moins d'un an | A plus d'un an et moins de 5 ans | A plus de 5 ans | Total |
|---|-----------------|----------------------------------|-----------------|---------------|
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 1 620 | 2 885 | - | 4 505 |
| Crédits de trésorerie et découverts* | 43 097 | 22 098 | - | 65 195 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit** | 44 717 | 24 983 | - | 69 700 |

*dont cessions de créances non déduites

**hors intérêts courus

Les emprunts et dettes financières diverses, les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales et les autres dettes sont à échéance à moins d'un an.

| Charges à payer en K€ | 2008 | 2007 |
|--|---------------|---------------|
| Autres emprunts obligataires | - | - |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 880 | 912 |
| Emprunts et dettes financières divers | 70 | 54 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 28 028 | 31 710 |
| Dettes fiscales et sociales | 2 332 | 2 265 |
| Autres dettes | 5 153 | 2 876 |
| Total | 36 463 | 37 817 |

| Montant de certaines dettes en K€ | Entreprises liées | Dettes représentées par des effets de commerce |
|-----------------------------------|----------------------|---|
| Autres dettes financières | - | - |
| Groupe et associés | 16 239 | - |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 130 000 | 228 |
| Autres dettes | 5 153 | - |
| Total | 151 392 | 228 |

| Dettes garanties par des sûretés réelles en K€ | 2008 | 2007 |
|--|---------------|---------------|
| Nantissement de créances professionnelles | 15 930 | 17 587 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 4 505 | 6 125 |
| Total | 20 435 | 23 712 |

| Engagements donnés en K€ | 2008 | 2007 |
|---|--------|--------|
| Avals et cautions (1) | 21 714 | 18 703 |
| Cessions de créances clients | 44 958 | 44 831 |
| Engagements en matière de pension et autres engagements envers le personnel | 1 441 | 582 |
| Engagements crédits baux et locations longues durées | 206 | 130 |
| Intérêts sur emprunts non échus | 258 | 669 |
| (1) dont engagements intragroupes | 21 714 | 18 703 |

Les principaux paramètres 2008 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

| | |
|--|--|
| Age du départ à la retraite | 65 ans pour les Cadres et selon loi Fillon pour les Non Cadres |
| Evolution des salaires et des médailles | 2,5% |
| Taux de charges sociales | 4,8% |
| Taux de revalorisation des cotisations médicales | 3,4% |
| Taux d'actualisation | 5,5% |

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Crédit-bail et Location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

| Immobilisations | Terrains | Constructions | Installations techniques matériel et outillage | Autres immobilisations corporelles | Immobilisations en cours | Totaux |
|------------------------------------|----------|---------------|---|--|-----------------------------|--------|
| Coût d'entrée | | | | 296 | | 296 |
| Dotations aux amortissements | | | | 34 | | 34 |
| | | | | 87 | | 87 |
| | | - | - | - | 121 | - |
| Valeur nette | - | - | - | 175 | - | 175 |

Engagements de crédit-bail et Location longue durée en (en K€)

| | Redevances | Terrains | Constructions | Installations techniques matériel et outillage | Autres immobilisations corporelles | Immobilisations en cours | Totaux |
|---|------------------------------------|----------|---------------|--|------------------------------------|--------------------------|--------|
| Payées | Cumul des exercices antérieurs | | | | 180 | | 180 |
| | De l'exercice | | | | 116 | | 116 |
| | Totaux | - | - | - | 296 | - | 296 |
| Restant à payer | à un an au plus | | | | 94 | | 94 |
| | à plus d'un an et cinq ans au plus | | | | 112 | | 112 |
| | à plus de cinq ans | | | | 0 | | - |
| | Totaux | - | - | - | 206 | - | 206 |
| Valeur résiduelle | à un an au plus | | | | | | - |
| | à plus d'un an et cinq ans au plus | | | | | | - |
| | à plus de cinq ans | | | | | | - |
| | Totaux | - | - | - | - | - | - |
| Montant pris en charges dans l'exercice | | | | | 116 | | 116 |

Note 23. Comptes de régularisation passif

| En K€ | 2008 | 2007 |
|-----------------------------|------------|-----------|
| Produits constatés d'avance | 3 | 8 |
| Ecart de conversion passif | 917 | 16 |
| Total | 920 | 24 |

Note 24. Autres informations

| Ventilation de l'effectif moyen par catégories | 2008 | 2007 |
|--|------------|------------|
| CADRES | 131 | 121 |
| AGENTS DE MAITRISE | 37 | 36 |
| EMPLOYES | 42 | 39 |
| OUVRIERS | 3 | 3 |
| Total | 213 | 198 |

Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction

| En € | Organe d'Administration | Organe de Direction | Total |
|---|-------------------------|---------------------|-----------|
| Rémunérations allouées au titre d'un mandat social | 18 000 | - | 18 000 |
| Rémunérations allouées au titre d'un contrat de travail | - | 1 537 625 | 1 537 625 |
| Engagements de retraite | - | 179 867 | 179 867 |
| Avances et crédits alloués | - | - | - |

Note 26. Identité de la société consolidante

La société Vranken-Pommery Monopole est la société mère du Groupe Vranken et à ce titre, est l'entité consolidante.

20.4 Vérification des informations financières - Comptes sociaux*Rapport général des commissaires aux comptes
Comptes Annuels
Exercice clos le 31 décembre 2008*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
 - la justification de nos appréciations,
 - les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.
- Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels :

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe concernant la vérification en cours de la comptabilité par l'administration fiscale.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La crise financière qui s'est accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les

entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Dans ce contexte, votre société indique dans l'annexe sur les méthodes comptables, qu'aucun élément tant commercial que financier n'a été de nature à modifier les hypothèses habituellement retenues pour effectuer les différentes estimations comptables pour l'établissement des comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

- Votre société présente à l'actif de son bilan un portefeuille de titres tels que décrit à la note 14 de l'annexe. La valorisation de ces titres est réalisée selon les règles et méthodes comptables décrites dans le paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe. Nous avons vérifié le bien fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Chevry Cossigny et à Reims, le 21 avril 2009

Les commissaires aux comptes

Duvernoy, Chauveau & Associés : Patrice DUVERNOY
Mazars: Raymond PETRONI
Patrick RENY

20.5 Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées remonte au 31 décembre 2008.

20.6 Informations financières intermédiaires

| En M€ | 2009 | 2008 |
|---|------|------|
| Chiffre d'Affaires du 1 ^{er} trimestre | 39,4 | 41,8 |

20.7 Politique de distribution de dividendes

20.7.1. Politique de distribution :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a entrepris depuis plusieurs années de procéder à la distribution d'au moins 30% de son bénéfice net consolidé.

Au regard des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2008, de l'évolution prévisible du Groupe et de sa rentabilité à moyen terme, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 1,35 € par action qu'il estime être en cohérence avec l'évolution du résultat net, soit une distribution correspondant à 42% du bénéfice net consolidé.

Ce dividende s'inscrit dans la continuité par rapport au dividende par action versé au titre de l'exercice 2007.

Compte tenu du nombre d'actions à rémunérer, soit 5.266.497 actions, la distribution totale représentera 7.109.770,95 €.

20.7.2. Délai de prescription :

Les dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par 5 ans au profit du Trésor Public à compter de leur date de mise en paiement (article 2224 du Code Civil).

20.7.3. Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices :

| Exercice | Dividende | Avoir fiscal | Abattement (Art. 158-3 du CGI) | Rendement Global |
|---|-----------|--------------|--------------------------------|------------------|
| Au titre de 2004 (4.591.497 actions) (1) | 0,75 € | - | 0,375 € (3) | - |
| Au titre de 2005 (5.266.455 actions) (1 et 2) | 1,15 € | - | 0,46 € (4) | - |
| Au titre de 2006 (5.266.455 actions) (1) | 1,25 € | - | 0,50 € (4) | - |
| Au titre de 2007 (5.266.455 actions) (1) | 1,35 € | - | 0,54 € (4) | - |
| Au titre de 2008 (5.266.455 actions) (1) | 1,35 € | - | 0,54 € (4) | - |

(1) De ce chiffre, il convient de déduire le nombre d'actions détenues en autocontrôle à la date de versement du dividende.

(2) Augmentation de capital par émission de 674.958 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune.

(3) Abattement de 50% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(4) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges avec des tiers. Pour autant, la plupart desdits litiges notamment avec les clients trouvent une issue rapide et se résout au mieux des intérêts du Groupe. Les rares cas de procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire pouvant toucher quelques uns de nos clients font l'objet de déclaration auprès des représentants des créanciers désignés. Les sommes inscrites en compte sont soit récupérées en tout ou en partie, soit provisionnées, soit couvertes par nos assurances crédit.

En dehors de ce type de litige, et sur la période des douze derniers mois, le Groupe n'a été engagé dans aucune procédure gouvernementale ou d'arbitrage de sorte qu'il n'a subi récemment et à ce titre aucun effet significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Le Groupe n'a actuellement connaissance, depuis le 31 Décembre 2008, d'aucun fait exceptionnel ni de litige, de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et/ou du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est intervenu depuis le 31 Décembre 2008, date de l'arrêté des derniers comptes annuels.

• Capital social :

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2008 à 78.997.455 € ; il est divisé en 5.266.497 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune.

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 Juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les actions de la Société étaient cotées au marché EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B et au Premier Marché d'EURONEXT BRUXELLES.

Il est toutefois précisé que les actions de la Société sont cotées au marché EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment C depuis le 21 janvier 2009, la capitalisation boursière de la Société, calculée sur la base du cours d'ouverture des 60 derniers jours de bourse de l'année 2008, étant devenue inférieure à 150 millions d'euros, ce qui ne peut plus servir de référence à la valorisation du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dont les seuls capitaux propres sont très supérieurs.

• Capital potentiel :

La Société n'a émis aucun titre ou obligation donnant droit ou vocation à des actions de la Société.

21.1 Montant du capital souscrit

Au cours de l'exercice 2008, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a réalisé aucune opération modifiant le montant de son capital social ou les nombre et nature des titres le composant.

21.1.1. Opérations sur capital / Capital autorisé non émis :

• Autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2008

Opérer en bourse sur ses propres actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 Juin 2007,
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,
- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la douzième résolution visant à donner délégation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.

- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours,

- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10% du capital social, soit 526.649 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :

- la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 157.994 actions représentant 3% du capital social,
 - en considération des 55.228 actions auto détenues au 27 mars 2008, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 102.766 actions pour un montant maximum de 7.707.450 €,
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 39.498.675 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2007 étant de 36.275.909 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
- procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 11 décembre 2009.

A la clôture de l'exercice 2008, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau

• Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-132, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, et notamment :

I - Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros

1. Délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.

2. Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3. Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 Euros.

4. Décidé que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décidé, conformément à l'article L 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.

6. Décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

7. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

8. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

9. Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

10. Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le

Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

11. Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

II - Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros

1. Délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce.

2. Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3. Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

4. Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 223-135 du Code de Commerce, pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

5. Décidé que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

7. Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

8. Décidé, conformément à l'article L 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.

7. Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de

leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

8. Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

III - Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros

1 Délégué audit Conseil les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 30.000.000 d'Euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2 Décidé que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

3 Conféré tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des

émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette délégation étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

Aucune des délégations ci-dessus n'a fait l'objet, à ce jour, d'une utilisation.

• Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2008 d'émettre des stocks options, laquelle Assemblée l'a notamment :

1- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 11 juin 2008, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 11 juin 2008. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procèdera, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options ; ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

La présente autorisation a privé d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

2- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 11 juin 2008. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui peuvent être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 11 juin 2008, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application des dispositions qui précèdent relatives aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prend la décision d'offrir des options ; ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options peuvent être exercées, la Société

vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre de ces options d'achat, conformément aux prescriptions légales, et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires.

La présente autorisation a privé d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.

• Attribution gratuite d'actions

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2008 de procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre-eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable, laquelle Assemblée a notamment :

1- Autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce,

2- Prenant acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social,

Décidé que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourraient pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

3- Décidé que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à deux ans,

4- Autorisé également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées,

5- Prenant acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourraient pas être cédées :

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

6- Décidé toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

7- En conséquence, délègué sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions autodétenues ;

- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

8- Prenant acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

Donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pouvant notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions autodétenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de

préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

9- Prenant acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

Cette délégation de compétence étant donnée pour une période de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital :

Néant.

21.1.3. Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

21.1.3.1. Actions propres au 31 décembre 2008 :

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2008, aux termes de sa huitième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2007, a décidé d'autoriser la Société à opérer en Bourse sur ses propres actions, et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 11 décembre 2009, conformément aux articles L. 225-209 et L. 225-210 du Code de Commerce.

- prix maximum d'achat par action : 75 € (soixante-quinze euros) hors frais,
- détention maximum : 10% du capital social ; détention maximum selon engagement de la Société : 3% du capital social.

Un contrat de liquidité a été conclu avec ODDO MIDCAP à effet du 1^{er} Juillet 2005 pour une période initiale de 6 mois jusqu'au 31 Décembre 2005 ; ce contrat s'est ensuite poursuivi par tacite reconduction par périodes de douze mois à compter du 1^{er} Janvier 2006.

Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Il est en outre conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

Dans le cadre de la présente autorisation, et depuis le 11 juin 2008, date de l'Assemblée Générale Ordinaire Mixte Annuelle et Extraordinaire, et le 31 décembre 2008, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a :

- fait acquisition de 36.485 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.315.649,10 € et unitaire de 36,06 €,
- cédé 32.721 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.141.926,90 € et unitaire de 34,90 €.

Ainsi, au 31 décembre 2008, et considérant l'autodétention des exercices antérieurs, la Société détenait 56.991 de ses propres actions, soit 1,08 % du capital.

Depuis le 1^{er} Janvier 2009 et jusqu'au 20 mars 2009, la Société a acquis 6.869 de ses propres actions pour une valeur globale de 134.475,59 € et unitaire de 19,58 € et cédé 5.284 actions pour une valeur globale de 104.581,99 € et unitaire de 19,79 €.

Ainsi, au 20 mars 2009, la Société détenait 58.576 de ses propres actions, soit 1,11 % du capital.

21.1.3.2. Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires du 10 Juin 2009 (résolution n° 9)

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du règlement Général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de ses propres actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires du 10 juin 2009.

• Principales caractéristiques du programme

- Titres concernés : actions cotées sur l'Eurolist – Compartiment C à la Bourse de Paris
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10%
- Prix unitaire maximum autorisé : 75 €

• Objectifs du programme de rachat

Les objectifs poursuivis par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-dessous :

- l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,
- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.

• Modalités du programme de rachat

- Le nombre d'actions susceptibles d'être détenues ne pourra excéder 10% du capital social, soit 526.649 actions, étant précisé que :
 - la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 157.994 actions représentant 3% du capital social,
 - en considération des 58.576 actions auto détenues au 20 mars 2009, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 99.418 actions pour un montant maximum de 7.456.350 €,
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 39.498.675 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2008 étant de 38.813.579,59 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2009, pendant une durée de 18 mois à compter de cette date soit jusqu'au 10 décembre 2010.

21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription :

N/A

21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital :

N/A

21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent :

N/A

21.1.7. Historique du capital social

| Année | Augmentation de capital | Emission d'actions | | Capital | Nombre d'actions |
|------------|---|--------------------|--------------|-----------------|------------------|
| | | Nominal/action | Prime/action | | |
| 31/12/1997 | | | | 29.647.522,63 € | 2.593.000 |
| 31/03/1998 | Emission de 947.370 actions suite à l'introduction de la Société au Second Marché de la Bourse de Paris | 11,43 € | 17,53 € | 40.479.444,54 € | 3.540.370 |
| 15/06/2001 | Augmentation de capital pour conversion en euros par incorporation au capital d'une somme de 12.626.105,46 €, prélevée sur le compte « prime d'émission » et par voie d'élévation de la valeur nominale de 11,43 € à 15 € | | | 53.105.550 € | 3.540.370 |
| 12/12/2002 | Création de 1.051.127 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 € | 15,00 € | 10,00 € | 68.872.455 € | 4.591.497 |
| 16/12/2005 | Création de 675.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 € | 15,00 € | 25,00 € | 78.997.455 € | 5.266.497 |

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.

- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.

- Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

21.2.2. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance (article 15 des statuts)

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est administrée par un Conseil d'Administration dont les pouvoirs ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 14 Juin 2002, conformément aux dispositions de la loi du 15 Mai 2001 dite « Loi NRE ».

La durée du mandat des Administrateurs est de 6 ans.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce.

• Le Président et le Vice Président (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 80 ans.

Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les mêmes conditions que pour le Président.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

• Délibérations du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni

depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues dans les conditions visées ci-après.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations, présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

• Convention entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué, ou un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% (article 22 des statuts)

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% ou s'il s'agit d'une société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Il est précisé à cet égard que tout intéressé est tenu d'informer le Conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L 225-38 du Code de Commerce est applicable. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions doivent être autorisées par le Conseil et approuvées ensuite par l'Assemblée Générale dans les conditions légales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle, leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

- **Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des mandataires du Conseil d'Administration (article 21 des statuts)**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

- **Limite d'âge des Administrateurs (article 15 des statuts)**

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus

d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

- **21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions - Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance**

- **Participation aux Assemblées (article 27 des statuts)**

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée

- **Droit de vote (article 29 des statuts)**

- **Droit de vote simple**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

- **Droit de vote double**

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2008, la Société comptait 2.284.316 actions ayant un droit de vote double.

21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des Actionnaires (articles 31 et 32 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

21.2.5. Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Annuelles et les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.

• Convocations aux Assemblées (article 25 et 28 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

En cas d'appel public à l'épargne, la Société est tenue, trente jours au moins avant la date de réunion d'une Assemblée Générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute Assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée, si les actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la Société les frais correspondants.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

• Participations aux Assemblées (article 27 des statuts)

Se référer au paragraphe 21.2.3 ci-avant

21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts ne contiennent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

21.2.7. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

• **Information à délivrer à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 10 des statuts)**

Tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5% du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

21.2.8. Conditions imposées par l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)

• **Augmentation de capital**

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée Générale peut également déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer le ou les montant(s), d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'augmentation de capital intervient dans les conditions prévues aux articles L 225-129 et suivants du Code de

Commerce. Toutefois, les Commissaires aux Comptes doivent exprimer leur avis sur les conditions et les conséquences de l'émission, dans le prospectus diffusé à l'occasion de sa réalisation et dans leur rapport à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra l'émission.

• **Réduction de capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Si la réduction de capital, quelle qu'en soit la cause, a pour effet de ramener le capital à un montant inférieur au minimum légal, elle doit être suivie dans le délai d'un an, d'une augmentation pour le porter au moins à ce moment minimum, à moins que, dans le même délai, la société n'ait été transformée en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

22

Contrats importants

1) La Société a conclu, avec effet du 1er juillet 2005, un contrat de commissionnaire à la vente avec les sociétés DOMAINES LISTEL et DOMAINES FABRE PRADEL aux termes duquel VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (commissionnaire) est chargé de vendre en son propre nom mais pour le compte des sociétés DOMAINES LISTEL et DOMAINES FABRE PRADEL (commettants) les produits élaborés par ces dernières, et ce, à titre exclusif.

Ce contrat a été conclu pour une durée initiale déterminée à compter du 1^{er} Juillet 2005 pour se terminer le 31 décembre 2011, étant précisé qu'au terme de cette première période, le contrat sera automatiquement reconduit pour des périodes successives de trois années, sauf dénonciation moyennant toutefois le respect d'un délai de préavis de 12 mois.

L'exclusivité consentie concerne le monde entier et porte sur tous les produits élaborés par les sociétés commettantes.

2) Il a été conclu entre la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE susvisée et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services à effet du 1^{er} avril 2006 au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

A ce titre, a été convenu entre les Parties que l'ensemble des charges de personnel (hors frais spécifiques) engagées par COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fasse l'objet d'une refacturation à l'Euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par la mission en fonction d'une grille reprenant les postes concernés et les clés de répartition augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à la couverture des frais de structures attachés auxdits postes.

Ensuite et par avenant en date du 20 décembre 2006, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont convenu, en sus des aides en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise objet du contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services en date du 21 avril 2006, d'élargir les prestations que COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est engagée à compléter ses moyens humains.

Il n'existe pas d'autres contrats (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires et à des conditions de marché) souscrits par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe.

23

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts

Néant.

Documents

24

accessibles au public

24.1
24.2

24.1 Consultation des documents par le public

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuel et Documents de Référence depuis 2000, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourront être consultés, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www.vrankenpommery.fr.

24.2 Politique d'information

Paul BAMBERGER

Directeur Général,
Contact : Paul BAMBERGER : pbamberger@vrankenpommery.fr

Adresse : 5, Place Général Gouraud à 51100 REIMS.
Site Internet : www.vrankenpommery.fr

Des réunions d'information sont tenues au moins une fois par an et des communiqués de presse seront diffusés tout au long de l'exercice et mis notamment sur le site Internet de la Société (à l'adresse ci-dessus).

Gestion des titres Comptes nominatifs purs

Daniele HOINVILLE

Chargée de Compte Titres
BNP PARIBAS
SECURITIES SERVICES
G.C.T Services aux Emetteurs
Immeuble Tolbiac
25 quai Panhard et Levassor
75450 Paris cedex 09
e-mail : daniele.hoinville@bnpparibas.com
tel : 33 (1) 55 77 90 96
fax : 33 (1) 55 77 33 96

Jean-Philippe Mordiconi

Chargé de compte Titres Back-up
BNP PARIBAS
SECURITIES SERVICES
G.C.T Services aux Emetteurs
Immeuble Tolbiac
25 quai Panhard et Levassor
75450 Paris cedex 09
e-mail : jeanphilippe.mordiconi@bnpparibas.com
Tel : 33 (1) 4014 04 13
fax : 33 (1) 55 77 33 96

Calendrier prévisionnel des annonces financières

Résultats

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| Résultats Annuels 2008 : | 26 Mars 2009 |
| Résultats du Premier Semestre 2009 : | 31 Août 2009 |
| Assemblée Générale : | 10 Juin 2009 |
| Distribution des Dividendes : | 15 Juillet 2009 |

Publication du Chiffre d'Affaires

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| - 1 ^{er} trimestre 2009 : | 24 Avril 2009 |
| - 2 ^{ème} trimestre 2009 : | 24 Juillet 2009 |
| - 3 ^{ème} trimestre 2009 : | 23 Octobre 2009 |
| - 4 ^{ème} trimestre 2009 : | 22 Janvier 2009 |

Informations

25

sur les participations

Se référer à la note 14 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe des comptes sociaux à la section 20.3.

26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne

26.1.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, issu de la loi n° 2003-706 du 1er Août 2003, dite loi de sécurité financière, je vous présente, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, mon rapport destiné à vous rendre compte d'une part, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et d'autre part, de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général, la Société ayant opté pour une non-dissociation desdites fonctions.

I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En préambule, je vous rapelle que les statuts de la Société ont été mis en conformité, le 14 juin 2002, avec les nouvelles obligations du droit des sociétés issues des dispositions de la Loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001, dite NRE.

Entre autres évolutions, le Conseil d'Administration a notamment acquis la possibilité de créer des Comités d'Etudes auxquels il peut confier la préparation de certains travaux nécessitant, avant toute mise en œuvre du processus de décision, des études précises de nature à garantir la parfaite information des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration a, par ailleurs, la possibilité d'opter pour une dissociation des fonctions de Direction Générale, qui peuvent être confiées soit au Président, soit à un Directeur Général désigné à cet effet.

Enfin, je vous indique que les statuts de la Société ont été mis en conformité, le 11 juin 2007, avec les nouvelles dispositions de la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006, et notamment celles relevant de l'article 32 de ladite loi fixant les conditions, pour le Conseil d'Administration, d'être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

1 - Composition du Conseil

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 10 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

- Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général,
- Monsieur Paul BAMBERGER,
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Jean-Pierre CHEVALLIER,
- Monsieur Michel FORTIN,
- Monsieur Vincent GIRARD,
- Monsieur Roger ROCASSEL,
- Monsieur Roger VIATOUR,
- Monsieur Jacques GAUTHIER,
- Monsieur Christian GERMAIN,

Sur les 10 membres composant votre Conseil d'Administration, 6 d'entre eux exerçaient au 31 décembre 2008 des fonctions salariées au sein d'une société du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

- Administrateurs indépendants : 3
- Administrateurs nommés par les salariés : Néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 6
- Administrateurs ayant un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique) : 6

Je vous communique ci-dessous, à titre indicatif, la liste des Administrateurs de la Société arrêtée au 31 décembre 2008, avec mention des fonctions exercées dans d'autres sociétés :

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2008 :

| MANDATAIRES SOCIAUX | FONCTIONS | SOCIETE |
|------------------------|---|--|
| Paul François VRANKEN | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Paul François VRANKEN | Président du Conseil d'Administration | POMMERY S.A. |
| Paul François VRANKEN | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | CHAMPAGNE VRANKEN |
| Paul François VRANKEN | Président du Conseil d'Administration | CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE |
| Paul François VRANKEN | Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur | VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.E.V. RENE LALLEMENT |
| Paul François VRANKEN | Administrateur | HEIDSIECK & C° MONOPOLE |
| Paul François VRANKEN | Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente | DOURO INVEST |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU |
| Paul François VRANKEN | Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur | ROZES S.A. (Portugal) |
| Paul François VRANKEN | Président du Conseil d'Administration | GRIFO S.A. (Portugal) |
| Paul François VRANKEN | Président | VRANKEN-POMMERY BELGIUM (Belgique) |
| Paul François VRANKEN | Administrateur | HDV DEVELOPPEMENT (Belgique) |
| Paul François VRANKEN | Gérant | VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH (Allemagne) |
| Paul François VRANKEN | Administrateur | CHARBAUT AMERICA (USA) |
| Paul François VRANKEN | Administrateur | VRANKEN JAPON (Japon) |
| Paul François VRANKEN | Président et Administrateur | VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA (Italie) |
| Paul BAMBERGER | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Paul BAMBERGER | Directeur Général et Administrateur | POMMERY S.A. |
| Paul BAMBERGER | Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur | VRANKEN-POMMERY BELGIUM |
| Paul BAMBERGER | Président | CHARBAUT AMERICA Inc (USA) |
| Paul BAMBERGER | Administrateur | VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA (Italie) |
| Michel FORTIN | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Michel FORTIN | Administrateur | POMMERY S.A. |
| Michel FORTIN | Administrateur | CHAMPAGNE VRANKEN |
| Michel FORTIN | Administrateur | CHAMPAGNE CH. LAFITTE |
| Michel FORTIN | Président Directeur Général | HEIDSIECK & C° MONOPOLE |
| Michel FORTIN | Président | VRANKEN-POMMERY Suisse |
| Jean-Pierre CHEVALLIER | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Jean-Pierre CHEVALLIER | Administrateur | CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE |
| Roger ROCASSEL | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Dominique PICHART | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Dominique PICHART | Administrateur et Directeur Général Délégué | CHAMPAGNE VRANKEN |
| Dominique PICHART | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES |
| Dominique PICHART | Directeur Général non Administrateur | CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE |
| Dominique PICHART | Administrateur | POMMERY S.A. |
| Dominique PICHART | Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente | B.M.T. VIGNOBLES |
| Dominique PICHART | Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente | ORGE BASSIN |
| Dominique PICHART | Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente | VAL CHATAIN |
| Dominique PICHART | Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente | SALIMEL |
| Roger VIATOUR | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Roger VIATOUR | Administrateur | VRANKEN-POMMERY BELGIUM |
| Roger VIATOUR | Représentant de VRANKEN-POMMERY BELGIUM, Administrateur | HDV DEVELOPPEMENT (Belgique) |
| Christian GERMAIN | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Vincent GIRARD | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Jacques GAUTHIER | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2008 :

| MANDATAIRES SOCIAUX | FONCTIONS | SOCIETE |
|------------------------|--|--|
| Paul François VRANKEN | Président | COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE |
| Paul François VRANKEN | Président | COMPAGNIE VRANKEN |
| Paul François VRANKEN | Président | CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS S.A.S. |
| Paul François VRANKEN | Administrateur et Directeur Général | DOMAINES LISTEL SAS |
| Paul François VRANKEN | Administrateur | LUCAS CARTON S.A. |
| Paul François VRANKEN | Représentant permanent de la Société LUCAS CARTON Administrateur | A L'AUBERGE FRANC COMTOISE |
| Paul François VRANKEN | Représentant permanent de la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Administrateur | SA DOMAINE DU MONTCHENOIS |
| Paul François VRANKEN | Gérant | COMPAGNIE VRANKEN BELGIQUE Sprl (Belgique) |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. DU RU DES ROSETTES |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. LA DEMOISELLE |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. DES CASTAIGNES |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN |
| Paul François VRANKEN | Gérant | G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C. DU PEQUIGNY |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. PAULINE |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. DES GLYCINES |
| Paul François VRANKEN | Gérant | SCI MOON |
| Paul François VRANKEN | Gérant | SCI SUMMERTIME |
| Paul François VRANKEN | Gérant | SCI DOMAINE DU MONTCHENOIS |
| Paul BAMBERGER | Administrateur | DOMAINES LISTEL SAS |
| Paul BAMBERGER | Président Directeur Général | S.A. DOMAINE DE MONTCHENOIS |
| Paul BAMBERGER | Gérant | S.C.I. DU CALIN |
| Jean-Pierre CHEVALLIER | Gérant | SCI CAC-COTTAGE |
| Roger ROCASSEL | Représentant permanent de la Société SALIMEL, Administrateur | SICA L'ESSOR CHAMPENOIS |
| Christian GERMAIN | Gérant | S.C.E.V. GERMAIN |
| Dominique PICHART | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS |
| Dominique PICHART | Administrateur | DOMAINES LISTEL SAS |
| Dominique PICHART | Administrateur | SA DOMAINE DU MONTCHENOIS |
| Michel FORTIN | Administrateur et Directeur Général délégué au Marketing et au Commerce | DOMAINES LISTEL SAS |
| Roger VIATOUR | Administrateur | G.V. COURTAGE |
| Jacques GAUTHIER | Président | S.A.S CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT |

Par ailleurs, sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour la candidature aux fonctions d'Administrateur de Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY, fille de Monsieur Paul François VRANKEN et salariée de la Société, laquelle exerce par ailleurs les mandats suivants :

| MANDATAIRES SOCIAUX | FONCTIONS | SOCIETE |
|------------------------|---|---------------------------|
| Maïlys VRANKEN-THIERRY | Administrateur | CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE |
| Maïlys VRANKEN-THIERRY | Administrateur | VRANKEN POMMERY VIGNOBLES |
| Maïlys VRANKEN-THIERRY | Représentant permanent de la Société S.A.S. ORGE BASSIN, Administrateur | SICA L'ESSOR CHAMPENOIS |
| Maïlys VRANKEN-THIERRY | Administrateur | LUCAS CARTON |
| Maïlys VRANKEN-THIERRY | Administrateur | HEIDSIECK & C° MONOPOLE |

Compte tenu du bon déroulement des réunions, il n'a pas été jugé utile d'instituer un Règlement Intérieur au sein du Conseil d'Administration.

Néanmoins, le Conseil d'Administration n'exclut pas d'y recourir si cela s'avère nécessaire pour l'amélioration des travaux des Administrateurs et/ou du fonctionnement du Conseil.

En raison de la cotation en Bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du

Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié. Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

2 - Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, votre Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 31 mars 2008, 26 mai 2008, 11 juin 2008, 15 septembre 2008, 28 octobre 2008, 10 novembre 2008 et 22 décembre 2008, les ordres du jour ayant été respectivement les suivants :

• 31 Mars 2008 :

- Arrêté du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2007 ;
- Constatation de la remise de la liste des conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce ;
- Arrêté du bilan et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice social clos le 31 Décembre 2007 ;
- Projet d'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Projet d'autorisation et/ou de délégation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, soit en augmentation de capital réservée, soit en augmentation de capital ouverte au public ;
- Projet de mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites et/ou de stocks options et/ou de BSA ;
- Préparation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à savoir :

Ordre du jour de l'assemblée Générale Ordinaire :

- ▶ Etablissement du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport consolidé et du texte des résolutions présentés à ces assemblées ;
- ▶ Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle comportant, notamment, outre l'approbation des comptes annuels 2007, l'affectation du résultat, la distribution de dividendes, l'approbation des comptes consolidés, l'approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'approbation des charges de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, la fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, la décision concernant le programme de rachat d'actions propres ;

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- ▶ Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à toute réduction de capital pour annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- ▶ Etablissement du rapport du Conseil d'Administration et du projet de résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- ▶ Autorisation et/ou délégation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, soit en augmentation de capital réservée, soit en augmentation de capital ouverte au public ;
- ▶ Mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites et/ou de stocks options et/ou de BSA ;
- Répartition des jetons de présence 2007 ;
- Comptes prévisionnels et situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 31 Décembre 2007 ;
- Questions diverses.

• 26 Mai 2008 :

- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce : projet de cession d'une participation appartenant à la Société à la société CHAMPAGNE VRANKEN ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce : acquisition de la participation de la société CHAMPAGNE VRANKEN dans le capital de la société ROZES S.A ;
- Autorisation de caution de la Société au profit de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND ;
- Autorisation de caution de la Société au profit de la société VRANKEN-POMMERY AMERICA ;
- Caution solidaire à consentir au profit de la BANCO CAIXA ECONOMICA MONTEPIO GERAL en garantie d'un crédit souscrit par la société portugaise ROZES S.A ;
- Caution solidaire à consentir au profit de la BANCO BPI S.A en garantie d'un crédit souscrit par la société portugaise QUINTA DO GRIFO S.A ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce : conventions de prestation d'entreposage et de logistique avec la société SA DES DOMAINES FABRE PRADEL ;
- Questions diverses : Création d'une filiale en Italie.

• 11 Juin 2008 :

- Seconde convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Questions diverses.

• 15 septembre 2008 :

- Comptes sociaux semestriels arrêtés au 30 juin 2008 ;
- Comptes semestriels consolidés arrêtés au 30 juin 2008 ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce : conventions de prestation d'entreposage et de logistique avec la société DOMAINES LISTEL ;
- Questions diverses.

• **28 octobre 2008 :**

- Situation de l'actif réalisable et disponible au 30 juin 2008 et compte de résultat prévisionnel révisé ;
- Questions diverses.

• **10 novembre 2008 :**

- Etude d'un projet de prise de participation ;
- Projet de financement de l'opération ;
- Nomination d'un expert ;
- Questions diverses.

• **22 décembre 2008 :**

- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Renouvellement de la convention d'intégration fiscale ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Convention d'exploitation de la Villa Demoiselle ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Bail commercial à consentir à la Société ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Convention d'exploitation du site POMMERY et prise à bail par la Société ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Mise à disposition de personnel avec la société DOMAINES LISTEL ;
- Questions diverses.

3 - Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

Sur un plan pratique, le Conseil d'Administration se réunit à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre ou par télécopie.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent et que les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment, lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce. Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présence ou de représenté avoisinant les 90%, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

4 - Informations des Administrateurs

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

5 - Tenue des réunions

Chaque réunion du Conseil d'Administration s'est déroulée à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts, par des moyens de visioconférence, ce qui ne s'est jamais produit quant à présent.

6 - Comités spécialisés

Bien que le Conseil ait la possibilité de créer des Comités d'Etudes, auxquels il peut confier l'étude de certains dossiers et la préparation de certains travaux afin de permettre aux Administrateurs de prendre toute décision avec la garantie de posséder la pleine information, le Conseil d'Administration de la Société n'a pas estimé opportun, à ce jour, d'instituer un ou plusieurs comités spécialisés.

Les raisons de cette absence résident dans le fait qu'en 2008, le Conseil n'a pas été amené à statuer sur des dossiers dont la technicité justifiait la mise en place d'un tel comité.

Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs Comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

7 - Principales décisions adoptées par le Conseil

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil a statué sur les décisions qui lui ont été soumises suivant l'ordre du jour dont le détail est communiqué au paragraphe 2 ci-avant.

8 - Procès verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil, est établi un procès verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

9 - Evaluation du fonctionnement du Conseil

Aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire compte tenu du bon déroulement des Conseils que ceux-ci soient relatifs aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble.

Enfin, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2008.

10 - Détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires

Les règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires de la Société sont établies à l'article 21 des statuts de la Société, aux termes duquel :

« I - L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II - Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

III - Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi ».

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**1 - Contexte et principes de contrôle du Groupe**

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société de tête du Groupe qui comprend diverses filiales de production, à savoir les sociétés :

- CHAMPAGNE VRANKEN,
- POMMERY S.A.,
- ROZES S.A.,
- CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, étant précisé, pour cette dernière filiale, que celle-ci a consenti, à la société CHAMPAGNE VRANKEN, par acte en date du 22 décembre 2008 à effet du 1^{er} janvier 2009, la location-gérance de son

fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque Champagne Charles LAFITTE, SUCCESEUR DE GEORGE GOULET, MAISON FONDÉE EN 1834, mais aussi sous les Marques Orgueil de France, Goulet, Jacopin, Bricout, Delbeck...

ainsi que des filiales à vocation viticole, à savoir notamment les sociétés :

- VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
- ORGE BASSIN,
- S.A.S. DU VAL CHATAIN,
- BMT VIGNOBLES,
- SALIMEL,
- SCEV LALLEMENT,
- QUINTA DO GRIFO.

En concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure tout d'abord l'animation des fonctions support de ses filiales, à savoir : Comptabilité, Finance, Gestion, Trésorerie, Ressources Humaines, Juridique et Informatique.

A ce titre, deux conventions, l'une de prestation de services, l'autre de trésorerie, ont été conclues entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et ses filiales, dont la Société, avec l'objectif d'assurer à l'ensemble des sociétés du Groupe non seulement une gestion financière rigoureuse mais aussi une plus grande maîtrise des risques.

Ce système permet un suivi plus régulier de l'ensemble des opérations de nature financière et une centralisation des données, cette dernière permettant une restitution fidèle et objective de l'information aux Administrateurs et, plus largement, aux Actionnaires lors de l'examen de la situation financière et des comptes.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure par ailleurs la commercialisation, en France comme à l'étranger, tant des produits de l'ensemble des sociétés filiales du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE que des produits des sociétés du Groupe LISTEL, et ce, au travers d'un contrat de commissionnaire à la vente, disposant de ses propres services marketing et commerciaux. Elle s'appuie en cela dans les principaux pays d'exportation sur ses filiales étrangères situées notamment, en Belgique, en Allemagne, en Suisse, au Portugal, aux Etats-Unis, au Japon et, depuis 2008, en Italie.

Pour assumer pleinement son rôle, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se dote d'un système de contrôle interne dont les objectifs sont les suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion ;
- la protection des actifs ;
- le contrôle des flux ;
- l'optimisation et l'efficacité des opérations ;
- et bien sûr, le respect des procédures en vigueur.

Ce système de contrôle interne vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

Il n'en reste pas moins que le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les Cadres Dirigeants, les Membres du Comité de Groupe, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe

2 - Les acteurs du contrôle interne

> Le Conseil d'Administration :

La première instance dont dépend le contrôle interne est bien entendu le Conseil d'Administration qui, tant au niveau de la Société Mère qu'au niveau de chacune des sociétés filiales, veille au respect de la stratégie définie, au respect des objectifs, au respect des procédures de contrôle, et dispose des pouvoirs de vérification des informations qui lui sont communiquées.

> La Direction Générale :

La Direction Générale du Groupe met en œuvre et applique la stratégie définie par le Conseil d'Administration et, dans ce cadre, est le principal demandeur, initiateur et contrôleur des procédures de contrôle interne et de leur respect.

Elle veille en outre à leur mise à jour et à leur amélioration permanente.

> Le Comité de Direction Groupe :

Cette instance, composée des principaux membres de la Direction Générale, des Directeurs Commerciaux, des Chefs de Caves et de toute personne qui pourrait être ponctuellement concernée, se réunit régulièrement, de manière formelle ou informelle, chaque fois que cela s'avère nécessaire, pour mettre en application la stratégie définie par le Conseil d'Administration et l'adapter aux réalités du Groupe.

Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Ce Comité de Direction Groupe, institué en septembre 2002, a pour mission de débattre des grandes orientations stratégiques du Groupe et de trouver les synergies fonctionnelles et opérationnelles entre les différentes entités, et ce, dans un souci d'accroître le développement de l'ensemble des activités et des Marques propriété des sociétés du Groupe.

Les membres du Comité de Direction Groupe ont été choisis en fonction de leurs compétences, mais aussi de leur connaissance du secteur viticole Champenois.

Leur expertise apporte sans conteste un plus dans les décisions stratégiques que le Groupe est ou sera amené à prendre dans les prochaines années.

À ce jour, les membres sont les suivants :

| MEMBRES | FONCTIONS PRINCIPALES | SOCIETE |
|-----------------------|---|---------------------------|
| Paul François VRANKEN | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| | Président du Conseil d'Administration | POMMERY S.A. |
| | | CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE |
| Paul BAMBERGER | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | CHAMPAGNE VRANKEN |
| | Directeur Général | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| | Directeur Général | POMMERY S.A. |
| Michel FORTIN | Conseiller du Président | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| | Président Directeur Général | HEIDSIECK & C° MONOPOLE |
| Jean-Charles FOURNY | Directeur Commercial « Off-Trade » | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Thierry GASCO | Chef de Caves | POMMERY S.A. |
| Benoît GUIET | Directeur Commercial International | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Dominique PICHART | Chef de Caves et Directeur Général Délégué aux Approvisionnements | CHAMPAGNE VRANKEN |
| | Président Directeur Général | VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES |
| | Directeur Général | CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE |

Par ailleurs, sont amenés à participer au Comité Direction Groupe susvisé certains membres de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, laquelle société sert à la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, au travers d'une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, à savoir :

| | | |
|---------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Patrice PROTH | Administration et Finances | COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE |
| Hervé LADOUCE | Coordination et Planification | COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE |
| Joëlle BRESLE | Ressources Humaines | COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE |

Enfin, et parallèlement au Comité Direction Groupe, le « COMINFI », comité mis en place fin 2007, réunissant le Commerce, l'Industrie et la Finance et ayant pour objectif d'analyser mensuellement les flux de l'entreprise autour des trois axes Commerce, Industrie et Finance.

Ainsi, une revue mensuelle des stocks est conduite en adéquation avec les ventes réalisées et prévues des produits concernés, analyses conduites pour chaque produit, référence par référence.

L'objectif est d'orienter et d'adapter les ventes en fonctions des stocks existants et, à l'inverse, de constituer les stocks qualitatifs nécessaires en fonction des ventes prévisionnelles et ainsi d'améliorer les flux financiers du Groupe.

COMINFI réunit le Directeur Général, le Directeur Industriel et le Directeur Administratif et Financier.

A l'issue de leurs réunions périodiques, des recommandations sont proposées au Président Directeur Général pour que soient ensuite appliquées les actions adéquates au Commerce.

> **Le Département Ressources Humaines :**

Ce département s'assure, avec l'ensemble des responsables de services et en concertation et avec le soutien en cette matière des services de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services qui la lie à la Société, du respect des lois et réglementations en vigueur en matière sociale, de sécurité et d'hygiène.

Il procède aux embauches, à la rédaction des contrats de travail et documents divers.

Il s'assure du respect par les sociétés du Groupe, des dispositions conventionnelles et collectives.

Il gère enfin l'ensemble des litiges relatifs au personnel ainsi qu'aux instances représentatives.

> **Le Département Comptabilité :**

Outre l'enregistrement de l'ensemble des opérations comptables pour toutes les sociétés françaises du Groupe et leur contrôle sur pièces, le Département Comptabilité procède aux encaissements, aux paiements des factures, salaires et charges, taxes et impôts, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il prépare également les comptes semestriels, les comptes annuels (sociaux et consolidés) et rédige l'ensemble des documents comptables, fiscaux et sociaux ainsi que l'ensemble des déclarations, et ce, dans le respect des principes et normes comptables et fiscales en vigueur.

Il coordonne et contrôle l'activité et la comptabilité des filiales étrangères.

Au cours de l'exercice 2008, le département comptabilité a poursuivi le renforcement du formalisme de la planification de la clôture, ainsi que la structure documentaire des dossiers de révision et a lancé un plan d'action permettant la réduction des délais de clôture des comptes, en adéquation avec la « Directive transparence 2007 ».

> **Le Département Contrôle de gestion :**

Ce département, distinct du Département Comptabilité mais œuvrant en étroite collaboration avec ce dernier, établit les budgets prévisionnels en fonction des stratégies définies par le Conseil d'Administration et mises en œuvre par le Comité de Groupe, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il dresse la comptabilité analytique et procède au contrôle du respect des budgets. Il analyse et suit les performances opérationnelles, et peut, le cas échéant, déclencher des plans d'actions correctifs.

Il procède enfin à des analyses de rentabilité et veille au contrôle et à l'optimisation des coûts.

> **Le Département Trésorerie/Financement :**

Ce département gère, en application de la convention de trésorerie conclue entre toutes les sociétés du Groupe, la trésorerie des différentes entités, et ce, en fonction des échéances prévisionnelles et des besoins de financement, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il assure la gestion des emprunts ainsi que des placements financiers, les négocie et les actualise en permanence dans le meilleur intérêt de la Société et du Groupe.

Enfin, il met en œuvre les différents outils de couverture, nécessaires au maintien des conditions financières propres aux engagements financiers de la Société et/ou du Groupe,

et ce, tant en matière de taux que d'évolution de cours des différentes devises.

> Le Département Crédit Management :

Ce département agit en étroite collaboration avec les services commerciaux et comptables et a pour fonction la maîtrise du risque client, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il veille au respect des procédures de contrôle de solvabilité auprès des assurances crédit avant toute livraison, aux couvertures des créances et au respect des procédures dans le cadre des opérations de recouvrement et de mobilisation de créances.

> Le Département Juridique/Assurances :

Ce département assume la veille juridique pour le compte de la Société et du Groupe concernant la réglementation générale et spécifique relative, pour cette dernière, à son activité, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il suit, en collaboration avec les Conseils, Notaires et Avocats externes, le secrétariat juridique, les opérations de développement et de structuration, les relations contractuelles, les éventuels litiges.

Il suit par ailleurs avec le Conseil en Propriété Industrielle de la Société la gestion des différents portefeuilles de Marques, le suivi des inscriptions, les renouvellements ainsi que les éventuels litiges et revendications.

Il négocie les contrats d'assurances, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, pour une protection à meilleur coût des actifs de la Société et du Groupe et pour une couverture du risque optimale.

> Le Département Informatique :

Le Département Informatique a pour mission de s'assurer de la fiabilité, de la sécurité et de la continuité de fonctionnement des systèmes d'information et des liaisons informatiques.

Il veille particulièrement à assurer la sauvegarde de l'ensemble des progiciels, logiciels et des données des utilisateurs.

Il s'assure à ce titre de la propriété des licences d'exploitation des différents systèmes et programmes et veille à leur renouvellement et à leur actualisation.

Il contrôle enfin la présence d'éventuels installations extérieures ainsi que l'utilisation frauduleuse de programmes externes par les utilisateurs afin de garantir les droits et la sécurité de la Société et du Groupe.

Il assure, au travers d'une salle de back-up, la sauvegarde de toutes les données stockées en cas de défaillance du système.

> Le Département Régie :

Ce département tient les livres de régie en collaboration étroite avec les services des douanes et la D.G.C.C.R.F..

Il délivre les bordereaux de transports et établit les documents douaniers.

Il veille au respect par les services de production, de logistique et les services commerciaux, des réglementations en matières de congés, d'accises et de douanes relatives aux alcools.

Il s'assure enfin du respect des obligations relatives aux différents warrants et nantisements mis en place en garantie des emprunts des sociétés du Groupe.

> Le Département Qualité :

La démarche qualité est assurée en interne par un personnel spécialisé et qualifié, afin de permettre à la Société et au Groupe non seulement, de conserver son avantage technologique, mais aussi, de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

Rappelons que les Maisons POMMERY, CHAMPAGNE VRANKEN et CHARLES LAFITTE répondent aux normes AFAQ qualité ISO 9001 et environnement ISO 14001.

> Les Services Généraux :

Les Services Généraux veillent à l'entretien et au maintien des sites industriels aux normes d'hygiène et de sécurité tant vis-à-vis du personnel que des produits.

Ce département s'assure de la conformité des bâtiments, des installations techniques et des outils de production et véhicules avec la réglementation en vigueur et œuvre en étroite collaboration avec les administrations et organismes concernés (C.H.S.C.T., D.D.E., D.R.I.R.E., Installations classées, C.R.A.M., Médecine du Travail, Inspection du Travail, Pompiers, Bureau de contrôle et autres...).

Enfin, certains aspects de l'activité de la Société et de certaines filiales du Groupe font l'objet d'un contrôle de la part des Instances Représentatives du Personnel.

> Département Achats :

La fonction achats est sans cesse optimisée afin d'accentuer la mise en œuvre des synergies déjà initiées. Cette optimisation est notamment accomplie grâce à la réorganisation et à la révision de l'ensemble des procédures relatives à la fonction achats, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

> Département Contrôle Interne :

Les principaux objectifs de ce département sont :

- Le pilotage de la constitution du corps de procédures du Groupe,

- L'appui aux opérationnels pour la mise en œuvre des dispositions de contrôle interne, notamment sur les aspects informatiques,
- La participation au suivi et la mise à jour de la cartographie des risques,
- La mise en place des modules d'auto-évaluation,
- La préparation et la conduite d'un plan d'audit,

Par ailleurs, il anime le déploiement, au sein du Groupe, des recommandations de l'A.M.F., dont la recommandation relative au cadre de référence du dispositif de contrôle interne.

> **Commissaires aux Comptes.**

Les commissaires aux Comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction du Groupe lors des clôtures semestrielle et annuelle des comptes.

> **Convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services.**

Notons qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la Société a mis en place avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, sa société mère, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services ayant pour but de centraliser quelques fonctions de contrôle, de stratégie et d'organisation afin de créer des synergies profitables à l'ensemble des sociétés du Groupe dont la Société et ses filiales.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE sert à l'ensemble des sociétés de son Groupe dont la Société et ses filiales, un appui dans les services suivants :

- aide à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés du Groupe,
- aide à la Direction Administrative et Financière,
- aide à la Direction des Ressources Humaines,
- développement et marketing des produits,
- développement des achats et des investissements,
- développement de la logistique et de la planification de la production,
- organisation des vignobles.

3 - Identification des principaux risques

Chacun des services susvisés inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses propres procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Concernant la sécurité des personnes et des biens sur les sites industriels, des sessions de formation sont délivrées par des formateurs internes et/ou membres d'organismes agréés.

Il convient ici de se reporter au rapport annuel, et plus particulièrement à l'énumération des principaux risques et à leur appréhension par le Groupe.

4 - Les référentiels de contrôle interne

Compte tenu de l'activité du Groupe, les référentiels externes de la Société sont, outre les recommandations prodigués par ses Conseils extérieurs, les lois et réglementations en vigueur la concernant et notamment :

- les lois et réglementations en matière agricole,
- les lois et réglementations sur les alcools,
- les lois et réglementations relatives à l'appellation Champagne,
- les lois et réglementations relatives au droit de la consommation,
- les lois et réglementations relatives au droit de la concurrence et de la distribution,
- les lois et réglementations relatives au droit de la propriété industrielle,
- les lois et réglementations en matière comptable, fiscale et sociale,
- les lois et réglementations en matière d'information financière et boursière.

Quant aux référentiels internes, fort d'une expérience propre depuis de nombreuses années, la Société suit des procédures établies, régulièrement adaptées et améliorées par le temps et le renouvellement de ses personnels, lesquelles procédures concernent notamment les points suivants :

- formation des personnels,
- établissement de procédures homogènes,
- respect des normes,
- application du principe de précaution,
- respect des compétences des différents services,
- respect des procédures de contrôle,
- développement de l'outil informatique avec mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré.

Il existe, pour ce faire, en interne, des cahiers de procédures et notamment sur les sujets suivants :

- le traitement des commandes et l'application des tarifs et conditions de ventes,
- l'engagement des coopérations commerciales,
- le crédit management et la gestion du risque client,
- la gestion des investissements,
- les achats,
- l'arrêté des comptes,
- la tenue du livre de régie.

Ce cadre de règles de procédures pourra être adapté pour tenir compte le moment venu de référentiels recommandés par les institutions.

5 - Les activités de contrôle des opérations

Le Conseil d'Administration, le Comité de Direction Groupe suivent, en étroite collaboration avec le Département Contrôle de Gestion, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, un plan de développement à long terme, régulièrement révisé et mis à jour, leur permettant de s'assurer entre autres choses du respect des budgets et des plans de financement, des objectifs commerciaux de vente et de prix de vente mais également des plans d'approvisionnements garantissant à la Société et au Groupe une marge de développement et de croissance.

Chaque année, un budget annuel est ainsi élaboré par les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles, lequel est approuvé par le Comité de Direction Groupe et la Direction Générale, selon la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration.

Ce budget annuel fait l'objet, en cours d'exercice, d'une à deux révisions selon l'évolution de l'activité, des engagements et du marché, mais également des opportunités de croissance externe qui ont pu ou qui peuvent se présenter à la Société ou au Groupe.

Sont tenues périodiquement, avec le Département Contrôle de Gestion, des revues de gestion afin de suivre les performances des différentes directions opérationnelles ainsi que des filiales. Les résultats y sont analysés et rapprochés avec les budgets et avec les réalisations de l'année précédente. Les écarts y sont identifiés et font l'objet de plans d'actions correctifs.

Le Comité de Direction Groupe se réunit régulièrement pour aborder les sujets relatifs à l'activité, aux réalisations et aux performances du Groupe par rapport au marché.

Les investissements du Groupe sont également analysés par le Comité de Direction Groupe et approuvés individuellement par la Direction Générale.

6 - Traitement de l'information comptable et de gestion

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe utilisent le logiciel Adonix, qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la Direction Comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences quotidiennes, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

7. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux :

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Comptes consolidés :

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

III - POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL ET LIMITATIONS EVENTUELLEMENT APPORTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir mis en harmonie les statuts de la société avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001, dite NRE, les Administrateurs ont décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 Juin 2002, et ce, à l'unanimité, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 11 Juin 2004, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée illimitée.

Les Actionnaires et les tiers en ont été informés dans les conditions réglementaires propres à cette option.

Quant à l'exercice des pouvoirs de direction, ceux-ci sont exercés par le Président du Conseil d'Administration, sous son entière responsabilité.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Paul-François VRANKEN
Président du Conseil d'Administration

26.1.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Chevry-Cossigny et à Reims, le 21 avril 2009

Les commissaires aux comptes

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Duvernoy, Chauveau & Associés : | Patrice DUVERNOY |
| Mazars: | Raymond PETRONI |
| | Patrick RENY |

26.2 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 alinéa 2 issu de la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 11 juin 2008 et le 20 mars 2009.

Situation arrêtée au 20 mars 2009 :

- Pourcentage de capital autodétenu : 1,11 % du capital
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
- Nombre d'actions détenues en portefeuille : 58.576 actions au 20 mars 2009
- Valeur de marché du portefeuille : 1.086.534,80 € (au cours de clôture du 31 mars 2009, dernier jour de cotation du mois, soit 18,55 €)

Ces titres sont affectés :

- pour 42.273 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- pour 16.303 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société ODDO MIDCAP en date du 1^{er} Juillet 2005.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société ODDO MIDCAP, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 11 juin 2008, date de l'Assemblée Générale, jusqu'au 20 mars 2009 :

- à l'acquisition de 43.354 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.450.108,66 €, soit un prix d'achat unitaire moyen de 33,45 € ;
- à la cession de 38.005 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.246.562,21 €, soit un prix de vente unitaire moyen de 32,80 €.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Le Conseil d'Administration.

26.3 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 juin 2009

26.3.1 Ordre du jour

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2008,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2008,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2008,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Désignation d'un nouvel Administrateur,
- Fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- Décision concernant le programme de rachat d'actions propres,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

26.3.2 Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'effet de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, et de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice ainsi que notre proposition d'affectation du résultat,

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport

I - Activités et résultats :

Faits majeurs

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2008 s'établit à 285,8 millions d'euros, un chiffre quasiment stable par rapport à l'exercice 2007 (-0,3%).

Au 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires de la branche Champagne s'élevait à 268,2 millions d'Euros, en croissance de 1 % par rapport à 2007. Il représente, à ce niveau, 93,8 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Les efforts consentis ont ainsi permis de maintenir le chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent, et ce, malgré les turbulences du dernier quadrimestre.

En volume, le nombre total de bouteilles de Champagne vendues a baissé par rapport à l'exercice précédent, le Groupe poursuivant sa stratégie de croissance limitée en volume au profit d'un développement en valeur.

En 2008, les ventes de Champagne en France progressent de 0,7 %.

A l'Export, par rapport à 2007, elles sont en augmentation de 1,5 % (1,9 % à taux de change constant). Dans la zone Europe, les ventes ont nettement progressé en Belgique, aux Pays-Bas et en Suisse, compensant largement la baisse d'activité en Grande-Bretagne. Les ventes au Japon ont poursuivi leur croissance. Aux Etats-Unis, le Groupe a finalisé la reprise effective de la distribution de POMMERY par la filiale américaine et a développé l'activité Duty-Free permettant de limiter la baisse d'activité dans un marché en retrait.

Au cours l'exercice 2008, le Groupe a poursuivi le développement des Marques de l'activité Porto (Rozès et Sao Pedro) et le repositionnement des gammes dans les Vins des Sables (Listel) et de Provence (La Gordonne).

Résultats Sociaux et Consolidés**Résultats Sociaux****Compte de résultat**

Le chiffre d'affaires de la Société s'est inscrit en diminution de 4,41 %, passant de 506.824 K€ en 2007 à 485.402 K€ en 2008, dont 355.844 K€ en France et 129.558 K€ à l'export.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte, d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des Groupes VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et LISTEL (dont SDFP) et, d'autre part, des prestations de services auprès de ses filiales, y compris, des commissions perçues au titre de la commercialisation des produits des Domaines LISTEL (dont SDFP).

En regard, les consommations de l'exercice ont diminué dans des proportions comparables (-4,54%), pour s'inscrire à 464.334 K€, contre 486.403 K€ pour l'exercice précédent, compte tenu notamment de la diminution des achats de marchandises et des autres achats et charges externes, étant précisé, à cet égard, que les charges de personnel, salaires et charges confondus sont passées de 14.066 K€ à 14.816 K€.

Le résultat d'exploitation de la Société est ainsi ressorti à 4.656 K€, contre 5.015 K€ en 2007.

Compte tenu de produits financiers s'inscrivant à 21.438 K€, dont 13.094 K€ de dividendes de participations, pour 10.607 K€ de charges financières, le résultat financier de la Société est ressorti bénéficiaire de 10.831 K€, contre un résultat financier bénéficiaire de 7.443 K€ en 2007, d'où un résultat courant avant impôts de 15.487 K€, contre un résultat courant avant impôts de 12.458 K€ pour l'exercice précédent.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel de 497 K€ et de 1.502 K€ d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti à 14.481 K€, contre un bénéfice net de 10.488 K€ en 2007.

Bilan

Au 31 décembre 2008, les actifs immobilisés de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 8.492 K€ d'amortissements, à 185.705 K€, contre 182.931 K€ l'an passé, dont 632 K€ d'immobilisations incorporelles, 3.688 K€ d'immobilisations corporelles et 181.385 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 224.688 K€, contre 240.091 K€ en 2007, dont 154.459 K€ de créances clients et comptes rattachés.

Par ailleurs les charges constatées d'avance et les charges à répartir se sont inscrites respectivement à 698 K€ et 47 K€, et les écarts de conversion d'actif à 421 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, soit 14.481 K€, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient à 168.384 K€, contre 160.937 K€ à fin 2007.

Les provisions pour risques figuraient pour 1.340 K€

Les dettes s'élevaient, quant à elles, à 240.917 K€, contre 262.475 K€ en 2007, les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits s'inscrivant à 25.621 K€ contre 27.202 K€ à la fin de l'exercice précédent, les emprunts et dettes financières diverses à 17.433 K€ contre 32.217 K€ et les dettes fournisseurs et comptes rattachés à 175.757 K€ contre 181.771 K€ en 2007.

Au total, au 31 décembre 2008, le bilan de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 411.558 K€, contre 424.227 K€ au 31 décembre 2007.

Compte tenu notamment de 13.171 K€ de disponibilités et 1.167 K€ de valeurs de placement pour 25.621 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités) sur capitaux propres était de 0,07 au 31 décembre 2008, contre un ratio de 0,009 au 31 décembre 2007 et le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires était de 0,03 contre 0,003 au 31 décembre 2007.

Le taux d'emprunt auprès des établissements de crédits s'est inscrit dans la fourchette des taux consentis aux sociétés du Groupe, lesquelles ont emprunté à un taux moyen inférieur à 5%. Nous vous informons également de ce que la dette de la Société résulte principalement de la mise en place du financement du compte clients.

A titre particulier, la dette de la Société résulte, notamment, du financement des concours bancaires (mobilisations créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, du financement de l'acquisition du fonds et des actifs POMMERY à l'aide d'un emprunt moyen terme au travers de la souscription de la Société au capital de la société POMMERY SA et du financement du crédit de trésorerie.

Résultats Consolidés**Compte de résultat consolidé**

Les comptes consolidés du Groupe sont la traduction des faits, évoqués plus haut, intervenus pendant l'exercice et sont conformes en cela à nos prévisions.

De fait, le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, a été quasiment stable (-0,35 %), à 285.832 K€ en 2008, contre 286.830 K€ en 2007.

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE font apparaître :

- une valeur ajoutée de 100.680 K€, égale à 35,22 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel courant de 51.900 K€, égal à 18,16 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 25.339 K€, égal à 8,86 % du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 17.119 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 16.895 K€.

Pour mémoire, le bénéfice net de l'ensemble consolidé s'élevait à 18.038 K€ en 2007.

Bilan consolidé

Au 31 décembre 2008, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 238.106 K€, contre 234.079 K€ en 2007 et les actifs courants à 748.806 K€ contre 736.656 K€, dont 551.599 K€ de stocks et en cours, contre 509.522 K€ l'exercice précédent, et 138.354 K€ de comptes créances contre 155.675 K€ en 2007.

En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu du résultat part du Groupe de l'exercice, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 226.849 K€, contre 226.987 K€ pour l'exercice précédent.

Rappelons, à cet égard, que l'impact négatif sur les capitaux propres du Groupe de la cotation des instruments financiers de couverture de taux rendue obligatoire depuis la norme IAS 39 et qui vient réduire de 6.511 K€ le niveau desdits capitaux propres totaux du Groupe, de 242.355 K€ à 235.844 K€. Il est toutefois précisé que cet impact n'aura qu'un effet provisoire jusqu'au 30 juin 2010, date d'échéance des couvertures susvisées.

Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 443.196 K€, contre 393.277 K€ en 2007 et les passifs courants à 307.873 K€ contre 341.770 K€ l'an passé.

Au 31 décembre 2008, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 986.912 K€, contre 970.735 K€ au 31 décembre 2007.

Risque de taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments classiques de type Swap et CAP.

Au 31 décembre 2008, le niveau de nos couvertures représentait environ 67% de l'endettement financier net. Les emprunts et dettes financières concernent, quant à eux, la zone Euro.

Le Groupe se limite à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

Risque de change

L'essentiel des ventes du Groupe se fait sur la zone Euro, donc sans risque de change.

En ce qui concerne les ventes libellées en US Dollars, en Yens, en Francs Suisses et en Livres Sterling, elles représentent près de 7,7 % du chiffre d'affaires, mais font toutefois l'objet de couvertures.

Risque lié aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité sur les passifs, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de Gearing dans certains emprunts importants oblige le Groupe à prendre toutes mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales.

Nous vous indiquons, toutefois, que les sociétés VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, CHAMPAGNE VRANKEN, CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE et POMMERY font l'objet, actuellement, d'une vérification de la comptabilité par l'administration fiscale. Ces vérifications portent sur les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Une proposition de rectification concernant l'exercice 2005 a été adressée, dans laquelle l'administration envisagerait un redressement portant sur les méthodes adoptées à l'occasion de la transition des normes IFRS. Une contestation de ces notifications a fait l'objet d'un courrier justifiant la position du Groupe. Les éventuelles conséquences fiscales de 2005 auraient une incidence sur les exercices suivants contrôlés. A ce stade de la procédure, aucune provision n'a pu être déterminée.

Au jour de l'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, les exercices 2006 et 2007 sont toujours en cours de contrôle.

Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (le Groupe) applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2007, exception faite des deux points suivants :

- dans la présentation du passif du bilan, les emprunts et dettes financières non courants à moins d'un an ont été reclassés en emprunts et concours bancaires courants. De même, la part à plus d'un an des emprunts et concours bancaires courants ont été reclassés dans les emprunts et dettes financières non courants.
- lors de la clôture des comptes, nous avons appliqué la norme IAS 12, qui permet de comptabiliser les impôts différés en fonction de la fiscalité attendue. Considérant que les grandes Marques de Champagne ne sauraient être cédées d'une autre manière que par une cession de titres de participation, les impôts différés passifs relatifs à ces Marques inscrits au bilan consolidé ont été comptabilisés au taux applicable aux cessions de titres de participations.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 mars 2009.

Il n'y a pas eu de fait ou d'évènement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

Perspectives d'avenir

Au cours des 30 dernières années, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a su bâtir un modèle résistant qui a déjà traversé, avec succès, deux périodes de fortes turbulences en Champagne.

La stratégie éprouvée repose sur la complémentarité d'un portefeuille de Marques statutaires que sont VRANKEN – POMMERY – CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE ET HEIDSIECK & C° MONOPOLE qui couvrent les principaux segments du marché.

Tant les stocks qualitatifs constitués au cours de ces dernières années, que le patrimoine immobilier, foncier et viticole de nos Maisons de Champagne sont les garants de la force et de l'impact de nos Marques, que relayent à travers le Monde, et de manière dominante en Europe, notre réseau de distribution.

Dans le contexte actuel, la forte baisse estimée de l'approvisionnement à la prochaine vendange conduit le Groupe à adapter la gestion qualitative de ses stocks de produits de Marque au cours du prochain cycle 2010 / 2012.

Par conséquent, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend protéger le positionnement de ses Marques Internationales en centrant son activité exclusivement sur celles-ci et en préservant ses résultats futurs.

Sur le plan industriel

En 2008 la Maison POMMERY a poursuivi le programme de rénovation de ses cuveries de stockage de vins de réserve, cuveries qui étaient opérationnelles depuis plus de 50 ans.

En 2008, CHAMPAGNE VRANKEN a investi dans la rénovation du centre de pressurage avec un changement des pressoirs.

La société CHAMPAGNE VRANKEN a également entrepris la robotisation de la dépalettisation du tirage standard, la séparation des lignes de dégorgement et d'habillage standard avec l'installation d'une cellule robotisée à la sortie du dégorgement standard et a procédé au changement complet de l'outil d'habillage standard avec la mise en place de deux nouvelles lignes.

La capacité nominale d'habillage standard sur le site de CHAMPAGNE VRANKEN est ainsi passée de 7.000.000 à 12.000.000 de bouteilles par an sur ces deux lignes.

En termes de Sécurité, un système de reconnaissance par badge a été mis en place tant chez POMMERY que chez CHAMPAGNE VRANKEN, permettant ainsi aux seules personnes autorisées d'accéder dans certaines parties des bâtiments, en fonction de leur activité.

Nous vous rappelons que les Maisons POMMERY, CHAMPAGNE VRANKEN et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE répondent, quant à elles, depuis octobre 1998 pour la première, depuis octobre 2005 pour la deuxième et depuis juin 2007 pour la dernière, aux normes AFAQ qualité ISO 9001 (qualité) et ISO 14001 (environnement).

Notons à cet égard que la Maison POMMERY a été en son temps la première Maison au Monde dans le secteur des vins et spiritueux à obtenir cette certification pour l'ensemble de ses activités.

Sur le plan social

L'exercice 2008 a été marqué par la mise en place effective des deux réseaux distincts de distribution On Trade.

Cette opération a nécessité un renforcement des équipes de la force de vente des Maisons VRANKEN et POMMERY.

Système de gestion informatique

En 2008, la société a procédé à une migration majeure de son ERP Adonix, permettant de profiter des nouvelles fonctionnalités. Ces dernières ont permis d'optimiser et de sécuriser les flux de données entre les différents modules et les différentes sociétés.

Par ailleurs, une partie du parc informatique a été renouvelée pour permettre, au-delà d'une sécurisation accrue de l'organisation informatique, d'incorporer de nouveaux développements nécessaires à l'activité comme la dématérialisation de factures, l'EDI. En effet, ces évolutions nécessitent des puissances accrues et des capacités de stockage complémentaires.

Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement, de conserver son avantage technologique, mais aussi, de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'années en années.

Les titres en bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, nos actions, cotées au marché EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B et au marché EURONEXT BRUXELLES, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

Nous vous indiquons, à cet égard, que nos actions sont cotées au marché EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment C depuis le 21 janvier 2009, la capitalisation boursière de la Société, calculée sur la base du cours d'ouverture des 60 derniers jours de bourse de l'année 2008, étant devenue inférieure à 150 millions d'euros, ce qui de notre point de vue ne peut plus servir de référence à la valorisation de notre Groupe dont les seuls capitaux propres sont très supérieurs.

Cours de l'action

| | | EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B |
|---|-------|--|
| Moyenne journalière des transactions | | En Euros |
| En nombre de titres | 2.462 | |
| Cours moyen pondéré | | 42,28 Euros |
| Cours extrêmes | | |
| Plus haut | | 61 Euros |
| Plus bas | | 19,05 Euros |
| Dernier cours de l'exercice | | 20,10 Euros |

Source GL Trade

II - Les Hommes

Conformément à la politique mise en œuvre depuis plusieurs exercices, la structuration de nos activités se poursuit, notamment par le recrutement de spécialistes de haut niveau dans les différents secteurs de nos activités, plus particulièrement dans les domaines de la production, du commerce, de la finance, du contrôle de gestion et de l'informatique, et ce, tant en France qu'à l'Étranger.

Par ailleurs et à titre indicatif, nous vous informons que nos obligations légales en matière de formation ont été remplies.

III - L'Environnement

L'outil, de même que l'ensemble des extensions industrielles en place ou à venir, est en conformité avec l'ensemble des règles relatives à la protection de l'environnement.

Notre Société et ses filiales sont très soucieuses de la protection de notre cadre de vie et mettent tout en œuvre pour préserver notre nature, notamment par la réalisation d'investissements sur le traitement des rejets industriels.

A cet égard, la station de traitement des effluents du site de TOURS SUR MARNE, ultra moderne et totalement autonome, est pleinement opérationnelle depuis 2006. Les eaux épurées sont rejetées après contrôle dans un bassin d'infiltration directement dans le sol.

Les effluents du site POMMERY sont contrôlés afin de ne rejeter, dans le réseau d'eau usée de la Communauté de Communes, que des effluents conformes, suivant la nouvelle convention signée entre POMMERY et ladite Communauté de Communes.

De même, la valorisation des déchets se fait maintenant à 100% sur le Site de POMMERY.

Par ailleurs, le Groupe a signé avec EDF un contrat « Equilibre ». Il s'agit d'une offre d'électricité spécifiquement produite à partir de sources d'énergie renouvelable.

En termes de consommation d'eau et de rejet des effluents, des indicateurs sont mis en place dans tous les ateliers de production afin de contrôler au quotidien la consommation d'eau. La Maison VRANKEN a réalisé en quatre ans une réduction de sa consommation d'eau totale de 48 % en mettant en place de nouvelles méthodes de travail, de nouveaux outils et en sensibilisant le personnel.

De plus, afin de motiver d'avantage le personnel des sites de production à l'économie de ressources, le critère de consommation d'eau sur le site est pris en compte dans le calcul de l'intéressement. Les effluents de leur côté, sont contrôlés en permanence afin de ne rejeter, dans le réseau d'eau usée de la Communauté de Communes, que des effluents conformes, suivant la nouvelle convention signée entre POMMERY et ladite Communauté de Communes.

Dans le cadre d'une exigence de qualité environnementale forte que s'impose la Maison POMMERY, un nouveau dossier ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) a été déposé en Préfecture afin d'être soumis à un nouvel arrêté préfectoral en date du 30 Avril 2008. Au niveau Groupe, un système de veille réglementaire a été mis en place permettant de suivre la conformité des sites de production.

Une grande démarche de bilan énergétique est en cours de réflexion, afin de mieux cerner les améliorations à apporter.

Une grande partie du Vignoble réalise une démarche de viticulture durable.

Activité des filiales. Activité des principales filiales (en milliers d'euros)

| | Chiffre d'affaires | Résultat courant | Résultat net |
|--------------------------------|--|------------------|--------------|
| Filiales industrielles | | | |
| CHAMPAGNE VRANKEN | 224.614 | 5.273 | 3.859 |
| | Cette société, qui porte la production du Groupe de base (hors POMMERY), a dégagé de bons résultats. Elle a pris en location-gérance le fonds de production et d'élaboration de la Maison CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, et ce, à compter du 1 ^{er} janvier 2009. | | |
| POMMERY SA | 98.596 | 11.475 | 8.191 |
| | Depuis sa reprise en 2002, cette société poursuit son développement autour de sa Cuvée de Prestige Cuvée Louise, de sa Marque premium POMMERY et de l'innovant POP. | | |
| Champagne CHARLES LAFITTE | 53.983 | 3.149 | 2.115 |
| | Pour ce qui est de l'exercice en cours et des exercices suivants de cette filiale, nous vous dirons qu'ils devraient se résumer à la perception, par celle-ci, de sa redevance versée par la société CHAMPAGNE VRANKEN. Nous vous rappelons, en effet, que cette filiale a consenti à la société CHAMPAGNE VRANKEN, à effet du 1 ^{er} janvier 2009, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque Champagne Charles LAFITTE, SUCCESSEUR DE GEORGÉ GOULET, MAISON FONDÉE EN 1834, mais aussi sous les Marques Orqueuil de France, Goulet, Jacopin, Bricout, Delbeck.... | | |
| ROZES S.A. | 8.084 | 47 | 52 |
| | Cette filiale, dont l'outil de production est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité. | | |
| QUINTA DO GRIFO | 844 | -3 | 10 |
| | Cette filiale de la société DOURO INVEST assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal). | | |
| Filiale de portefeuille | | | |
| DOURO INVEST | 0 | - 353 | - 353 |
| | Dans le cadre d'une restructuration financière des filiales portugaises, la société DOURO INVEST, société holding d'investissement, a été créée fin 2004, en sous holding directe de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour porter les participations viticoles portugaises. | | |
| Filiales Commerciales | | | |
| VRANKEN POMMERY GmbH | 41.212 | 137 | 29 |
| VRANKEN POMMERY BELGIUM | 13.244 | 255 | 77 |
| VRANKEN AMERICA | 7.220 | 21 | 16 |
| VRANKEN-POMMERY | | | |
| MONOPOLE U.K. Ltd | - | 8 | 8 |
| VRANKEN POMMERY SUISSE | 5.980 | - 0,6 | 17 |
| VRANKEN JAPAN | 1.077 | 1 | 0,2 |
| VRANKEN POMMERY ITALIA | 3.013 | 139 | 94 |
| | Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré. C'est ainsi que, pour l'instant, notre filiale en Angleterre a été mise en sommeil, la commercialisation de notre portefeuille de produits étant directement assurée par un seul distributeur local dans un souci de rationalisation. Nous vous rappelons, par ailleurs, que notre Société a ouvert sa filiale en Italie en 2008. | | |
| Filiales viticoles | | | |
| VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES | 3.799 | 1.049 | 944 |
| SAS ORGE BASSIN | 1.162 | 334 | 218 |
| SAS SALIMEL | 679 | 209 | 139 |
| SAS DU VAL CHATAIN | 435 | 70 | 47 |
| B.M.T. VIGNOBLES | 1.131 | 418 | 247 |
| | Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES confortent l'approvisionnement du Groupe. Leurs résultats, fonction de l'activité viticole, sont constants. Dans le cadre de leur activité, ces filiales s'emploient à préserver l'environnement.. | | |

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

Au niveau du Vignoble situé en plein cœur de REIMS et dans le but de préserver nos récoltes tout en préservant la faune, la société POMMERY a mis en place depuis plusieurs années, un système de dissuasion des oiseaux en faisant appel à un fauconnier qui intervient 2 à 3 semaines avant les vendanges.

Au niveau de nos livreurs de raisins, le Groupe s'efforce de les accompagner dans une recherche d'amélioration des conditions de production et de respect de l'environnement.

Au niveau des transports, POMMERY a mis en place des indicateurs de performance à tous les stades du processus du transport des moûts au transport des produits finis, afin que le nombre de camions mis sur les routes soit le plus faible possible dans le but de diminuer au maximum les émissions de Carbone.

Toutes les personnes amenées à se déplacer privilégient systématiquement les transports en communs plutôt que le transport individuel dans le même souci de préservation de notre environnement.

IV - Actionnariat, filiales, participations et Sociétés contrôlées (voir tableau "Actionnariat au 31/12/2008")

Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2008 :

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2008, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 juin 2007, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions, à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 11 décembre 2009, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10% du capital que notre Société est autorisée à acquérir, notre Société s'est engagée à n'utiliser que 30% de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, et à compter du 11 juin 2008, date de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

| | | |
|--------------------------|--------|---------|
| Nombre de titres achetés | 36.485 | |
| Prix moyen d'achat | | 36.06 € |
| Nombre de titres vendus | 32.721 | |
| Prix moyen de vente | | 34.90 € |

- au 31 décembre 2008, la Société possédait 56.991 de ses propres actions à 44,42 €, pour une valeur globale de 2.531.765,42 €.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir :

- mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 juin 2008,
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en Bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,
- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.

- décider que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours,

- décider que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

- décider que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10% du capital social, soit 526.649 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, étant demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de prendre acte que :
 - la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 157.994 actions représentant 3% du capital social,
 - en considération des 58.576 actions auto détenues au 20 mars 2009, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 99.418 actions pour un montant maximum de 7.456.350 €,
- décider que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 39.498.675 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2008 étant de 38.813.579,59 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,
- décider que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,
- décider de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;

Actionnariat au 31 décembre 2008

| | Ouverture | Reclass | Clôture | Créés |
|---------------------------------|------------------|----------|------------------|----------|
| Actions ordinaires | 2 991 880 | - 9.699 | 2 982 181 | - |
| Actions à droits de vote double | 2 274 617 | + 9.699 | 2 284 316 | - |
| | 5 266 497 | 0 | 5 266 497 | 0 |

| | Nombre d'actions | Ordinaires | Vote double | Nombre de voix |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Paul François VRANKEN | 4 185 | 1 496 | 2 689 | 6 874 |
| CHC | 3 733 240 | 1 466 300 | 2 266 940 | 6 000 180 |
| PUBLIC | 1 472 081 | 1 457 394 | 14 687 | 1 486 768 |
| nominatifs | 18 913 | 4 226 | 14 687 | - |
| anonymes | 1 453 168 | 1 453 168 | 0 | - |
| AUTO DETENUS | 56 991 | 56 991 | 0 | - |
| CACEIS | | 42 273 | 0 | - |
| AFEI | | 14 718 | 0 | - |
| TOTAL | 5 266 497 | 2 982 181 | 2 284 316 | 7 493 822 |

(*) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement ou indirectement, par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80 % au 31 décembre 2008..

- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

- décider que la présente autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 11 décembre 2010.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 alinéa 2 du Code de Commerce issu de la loi du 26 juillet 2005, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Capital autorisé non émis

- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, et notamment :

I - Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros

1 Délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société

2 Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3 Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 Euros.

4 Décidé que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5 Décidé, conformément à l'article L 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.

6 Décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

7 Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptible d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

8 Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons

9 Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions

10 Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en

œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

11 Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

II - Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros

1 Délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce.

2 Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3 Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'Euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

4 Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 223-135 du Code de Commerce, pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

5 Décidé que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6 Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

7 Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

8 Décidé, conformément à l'article L 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.

9 Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société

10 Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

III - Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 30.000.000 d'Euros

1 Délégué audit Conseil les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 30.000.000 d'Euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2 Décidé que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

3 Conféré tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette délégation étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

Aucune des délégations ci-dessus n'a fait l'objet, à ce jour, d'une utilisation.

Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore utilisé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2008 d'émettre des stocks options, laquelle Assemblée l'a notamment :

1- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de

L'Assemblée du 11 juin 2008, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 11 juin 2008. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options ; ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

La présente autorisation a privé d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

2- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 11 juin 2008. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui peuvent être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 11 juin 2008, étant entendu que ce montant maximum s'imputerai sur les actions susceptibles d'être émises en application des dispositions qui précèdent relatives aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prend la décision d'offrir des options ; ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options peuvent être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre de ces options d'achat, conformément aux prescriptions légales, et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires.

La présente autorisation a privé d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.

Aucune des délégations ci-dessus n'a fait l'objet, à ce jour, d'une utilisation.

Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11 juin 2008 de procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre-eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable, laquelle Assemblée a notamment :

- 1- Autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce,
 - 2- Prenant acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social,
- Décidé que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourraient pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,
- 3- Décidé que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à deux ans,
 - 4- Autorisé également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées,
 - 5- Prenant acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourraient pas être cédées :

- 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
 - 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.
- 6- Décidé toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

7- En conséquence, délègué sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions autodétenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

8- Prenant acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

Donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pouvant notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - acquérir / faire acquérir ou disposer des actions autodétenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
 - inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,
- 9- Prenant acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

Cette délégation de compétence étant donnée pour une période de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous informons de ce que la Société a participé, au cours de l'exercice 2008, à la constitution d'une filiale commerciale en Italie, la société VRANKEN-POMMERY ITALIA, à hauteur de 70 %, soit 2.100 des 3.000 actions composant le capital social de ladite filiale.

La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

V - Charges non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectivement de 37.451 € et 382.142 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 139.850 €.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.

VI - Affectation du résultat

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2008,

| | |
|---|------------------------|
| s'élevant à : | 14.481.327,66 € |
| • augmenté du report à nouveau antérieur de : | 24.813.579,52 € |
| le solde, soit : | <u>39.294.907,18 €</u> |

de la manière suivante :

| | |
|--|-----------------------|
| • au compte de réserve légale, à hauteur de 5 % du résultat : | 724.066,38 € |
| • à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : | 153.872,00 € |
| • au compte de report à nouveau, à hauteur de : | 31.307.197,85 € |
| le solde, soit : | <u>7.109.770,95 €</u> |

étant distribué aux Actionnaires à raison de 1,35 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2009.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article

158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement.

A cet égard, il est fait observer qu'au titre de toutes distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement, la loi prévoit que les bénéficiaires de ces distributions, personnes physiques résidentes fiscales en France, ont la faculté d'opter pour le prélèvement libératoire au taux de 18 %, lequel s'ajoutera à la retenue à la source des prélèvements sociaux (12,1%), l'option devant être notifiée avant l'encaissement des dividendes ou des distributions assimilées.

Cette option pour le prélèvement libératoire peut être partielle au titre d'un même paiement, étant toutefois précisé que l'option faite pour tout ou partie d'une distribution prive le bénéficiaire ayant opté des avantages liés à l'imposition du barème progressif (abattements et crédit d'impôt) concernant les paiements non soumis au prélèvement libératoire.

Il est également fait observer, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France et pour autant que la personne qui assure le paiement des dividendes soit établie en France, que ladite personne devra retenir à la source le montant des prélèvements sociaux, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor.

VII - Distribution de dividendes au titre des exercices antérieurs

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

| EXERCICE | DIVIDENDE GLOBAL | DIVIDENDE PAR ACTION | ABATTEMENT (Art. 158-3 du CGI) |
|---|------------------|----------------------|--------------------------------|
| Au titre de 2005 (5.266.497 actions) | 6.056.471,55 € | 1,15 € | 0,46 € (*) |
| Au titre de 2006 (5.266.497 actions) | 6.583.121,25 € | 1,25 € | 0,50 € (*) |
| Au titre de 2007 (5.266.497 actions) | 7.109.770,95 € | 1,35 € | 0,54 € (*) |

(*) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

VIII - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 Mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

IX - Conventions réglementées

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux de Messieurs les Commissaires aux Comptes.

X - Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous informons que la participation des salariés au capital social, entendue au sens du présent article, est inexistante à la clôture du présent exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Cet état ne tient pas compte, toutefois, des titres éventuellement acquis individuellement et directement sur le Marché Euronext.

XI - Membres du Conseil d'Administration :

Au 31 décembre 2008, les membres du Conseil d'Administration étaient :

- Monsieur Paul François VRANKEN, Président et Directeur Général,
- Monsieur Paul BAMBERGER,
- Monsieur Jean-Pierre CHEVALLIER,
- Monsieur Michel FORTIN,
- Monsieur Jacques GAUTHIER,
- Monsieur Christian GERMAIN,
- Monsieur Vincent GIRARD,
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Roger ROCASSEL,
- Et Monsieur Roger VIATOUR.

XII - Désignation d'un nouvel Administrateur

Il vous sera proposé de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et de nommer aux fonctions d'Administrateur Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY, demeurant 17, Avenue de Lamballe à 75016 PARIS, et ce, à effet de ce jour et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014,

Nous vous précisons, à cet égard, que Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY a fait savoir qu'elle acceptait le mandat qui lui serait ainsi conféré et qu'elle ne tombe sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi,

Il vous sera également demandé de prendre acte, par ailleurs, de ce que le mandat qui serait ainsi conféré à Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY serait exercé indépendamment du contrat de travail qui la lie à la Société, qui se poursuivrait dans le cadre normal de subordination par rapport à la direction de la Société, Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY restant maintenue dans tous ses droits et obligations résultant pour elle des conventions la liant à la Société et, à ce titre, notamment, la cessation de ses fonctions d'Administrateur n'emporterait pas la cessation de ses fonctions salariées.

XIII - Jetons de présence aux Administrateurs

Nous vous demanderons de maintenir à 13.000 € le montant annuel des jetons de présence à verser au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2008 et de le porter à 14.000 € pour l'exercice 2009, compte tenu de ce que le Conseil d'Administration se complète d'un nouveau membre, et de donner tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.

XIV - Option du Conseil d'Administration quant à la Direction Générale de la Société :

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 Juin 2002, ayant mis les statuts en harmonie avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001, dite NRE, a opté pour la non dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, et ce, jusqu'à l'expiration, pour quelques raisons que ce soient, des fonctions de Monsieur Paul François VRANKEN, qu'il a nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Le Conseil d'Administration du 11 Juin 2004, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

XV - Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un contrat de travail

Conformément aux recommandations de l'AMF, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

XVI - Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Messieurs Roger VIATOUR, Dominique PICHART, Vincent GIRARD, Christian GERMAIN, Jacques GAUTHIER et Roger ROCASSEL ont perçu, quant à eux, respectivement 1.654,55 €, 1.418,18 €, 0 €, 1.654,55 € et 709,09 €, au titre des jetons de présence.

Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un contrat de travail

| Dirigeants Mandataires Sociaux | Contrat de Travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction | | Indemnités relatives à une clause de non concurrence | |
|--------------------------------|--------------------|-----|-----------------------------------|-----|--|-----|--|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Paul François VRANKEN | | X | | X | | X | | X |

Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

| Mandataire | Société | Rémunération brute | | Rémunération nette imposable | | Dont part variable | | Dont avantages en nature | | Jetons de présence | |
|-----------------------|--------------------------|--------------------|-----------|--|--|--------------------|----------|--------------------------|---------|--------------------|------------|
| | | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 |
| Paul François VRANKEN | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 19.259 € | 19.300 € | 17.253 € (soit 10.352 € après impôts) | 17.249 € (soit 10.349 € après impôts) | - | - | - | - | 1.200 € | 1.654,55 € |
| Michel FORTIN | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 163.365 € | 167.597 € | 133.983 € | 137.153 € | - | - | 4.166 € | 4.422 € | 1.200 € | 1.418,18 € |
| Paul BAMBERGER | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 162.607 € | 259.446 € | 133.693 € | 217.116 € | 32.258 € | 50.209 € | 5.178 € | 4.446 € | 1.200 € | 1.654,55 € |
| Jean-Pierre CHEVALIER | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 28.532 € | 28.532 € | 25.078 € | 25.042 € | - | - | - | - | 1.200 € | 1.418,18 € |

- Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux n'ayant touché aucune rémunération au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

| Mandataire | Société | Jetons de présence | |
|--------------------|--------------------------|--------------------|------------|
| | | 2007 | 2008 |
| Dominique PICHART | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 1.200 € | 1.418,18 € |
| Roger VIATOUR | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 1.200 € | 1.654,55 € |
| Vincent GIRARD | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 1.200 € | 0 € |
| Christiant GERMAIN | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 1.200 € | 1418,18 € |
| Jacques GAUTHIER | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 1.200 € | 1.654,55 € |
| Roger ROCASSEL | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE | 1.200 € | 709,09 € |

Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce :

| Mandataire | Société | Rémunération brute | | Rémunération nette imposable | | Dont part variable | | Dont avantages en nature | | Jetons de présence | |
|-----------------------|------------------------------------|--------------------|-----------|--|---|--------------------|----------|--------------------------|---------|--------------------|------|
| | | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 |
| Paul François VRANKEN | CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE | 6.018 € | 6.000 € | 5.386 € (soit 2.155 € après impôts) | 5.366 € (soit 3.219,60 € après impôts) | - | - | - | - | - | - |
| Paul François VRANKEN | CHAMPAGNE VRANKEN | 9.028 € | 12.500 € | 8.083 € (soit 4.850 € après impôts) | 11.189 € (soit 6.713 € après impôts) | - | - | - | - | - | - |
| Paul François VRANKEN | POMMERY SA | 9.028 € | 9.000 € | 8.099 € (soit 4.860 € après impôts) | 8.069 € (soit 4.841 € après impôts) | - | - | - | - | - | - |
| Paul BAMBERGER | POMMERY | 15.000 € | 15.000 € | 12.692 € | 12.714 € | - | - | - | - | - | - |
| Michel FORTIN | CHAMPAGNE VRANKEN | 15.000 € | 6.250 € | 12.627 € | 5.256 € | - | - | - | - | - | - |
| Dominique PICHART | CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE | 15.000 € | 15.000 € | 12.556 € | 12.560 € | - | - | - | - | - | - |
| Dominique PICHART | CHAMPAGNE VRANKEN | 96.881 € | 116.083 € | 78.026 € | 93.803 € | 121 € | 12.935 € | - | - | - | - |
| | CHAMPAGNE VRANKEN | 1.800 € | 1.800 € | 1.508 € | 1.508 € | - | - | - | - | - | - |
| Dominique PICHART | VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES | 1.800 € | 1.800 € | 1.391 € | 1.272 € | - | - | - | - | - | - |
| Roger VIATOUR | VRANKEN-POMMERY BELGIUM (Belgique) | 17.858 € | 18.183 € | 17.420 € | 17.338 € | - | - | 1.806 € | 1.439 € | - | - |

Par ailleurs, la société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Messieurs Christian GERMAIN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Vincent GIRARD, Jacques GAUTHIER et Roger ROCASSEL n'ont perçu aucun autre salaire ou avantages en nature des autres sociétés du Groupe.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

Par ailleurs, nous vous indiquons que vos mandataires ont perçu les rémunérations suivantes par la/les société(s) qui contrôlent la Société au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce :

| Mandataire | Société | Rémunération brute | | Rémunération nette imposable | | Dont part variable | | Dont avantages en nature | | Jetons de présence | |
|-----------------------|---------------------------------|--------------------|-----------|--|--|--------------------|------|--------------------------|------|--------------------|------|
| | | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 |
| Paul François VRANKEN | COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE | 496.757 € | 504.314 € | 444.405 € (soit 266.643 € après impôts) | 453.750 € (soit 272.250 € après impôts) | - | - | - | - | - | - |

XVII - Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les

Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société au sens des dispositions de l'article L 233-16 du Code de Commerce.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2008 :

| MANDATAIRES SOCIAUX | FONCTIONS | SOCIETE |
|------------------------|--|--|
| Paul François VRANKEN | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Paul François VRANKEN | Président du Conseil d'Administration | POMMERY S.A. |
| Paul François VRANKEN | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | CHAMPAGNE VRANKEN |
| Paul François VRANKEN | Président du Conseil d'Administration | CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE |
| Paul François VRANKEN | Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur | VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.E.V. RENE LALLEMENT |
| Paul François VRANKEN | Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente | DOURO INVEST |
| Paul François VRANKEN | Administrateur | HEIDSIECK & C° MONOPOLE |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU |
| Paul François VRANKEN | Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur | ROZES S.A.(Portugal) |
| Paul François VRANKEN | Président du Conseil d'Administration | GRIFO S.A. (Portugal) |
| Paul François VRANKEN | Président | VRANKEN-POMMERY BELGIUM (Belgique) |
| Paul François VRANKEN | Administrateur | HDV DEVELOPPEMENT (Belgique) |
| Paul François VRANKEN | Gérant | VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH (Allemagne) |
| Paul François VRANKEN | Administrateur | CHARBAUT AMERICA (USA) |
| Paul François VRANKEN | Administrateur | VRANKEN JAPAN (Japon) |
| Paul François VRANKEN | Président et Administrateur | VRANKEN POMMERY ITALIA SPA (Italie) |
| Paul BAMBERGER | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Paul BAMBERGER | Directeur Général et Administrateur | POMMERY S.A. |
| Paul BAMBERGER | Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur | VRANKEN-POMMERY BELGIUM |
| Paul BAMBERGER | Président | CHARBAUT AMERICA Inc (USA) |
| Paul BAMBERGER | Administrateur | VRANKEN POMMERY ITALIA SPA (Italie) |
| Michel FORTIN | Administrateur | POMMERY S.A. |
| Michel FORTIN | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Michel FORTIN | Administrateur | CHAMPAGNE VRANKEN |
| Michel FORTIN | Administrateur | CHAMPAGNE CH. LAFITTE |
| Michel FORTIN | Président Directeur Général | HEIDSIECK & C° MONOPOLE |
| Michel FORTIN | Président | VRANKEN-POMMERY Suisse |
| Jean-Pierre CHEVALLIER | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Jean-Pierre CHEVALLIER | Administrateur | CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE |
| Roger ROCASSEL | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Christian GERMAIN | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Dominique PICHART | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Dominique PICHART | Administrateur et Directeur Général Délégué | CHAMPAGNE VRANKEN |
| Dominique PICHART | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES |
| Dominique PICHART | Directeur Général non Administrateur | CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE |
| Dominique PICHART | Administrateur | POMMERY S.A. |
| Dominique PICHART | Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente | B.M.T. VIGNOBLES |
| Dominique PICHART | Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente | SALIMEL |
| Dominique PICHART | Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente | ORGE BASSIN |
| Roger VIATOUR | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Roger VIATOUR | Administrateur | VRANKEN POMMERY BELGIUM |
| Roger VIATOUR | Représentant de VRANKEN-POMMERY BELGIUM, Administrateur | HDV DEVELOPPEMENT (Belgique) |
| Vincent GIRARD | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |
| Jacques GAUTHIER | Administrateur | VRANKEN-POMMERY MONOPOLE |

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2008 :

| MANDATAIRES SOCIAUX | FONCTIONS | SOCIETE |
|------------------------|---|--|
| Paul François VRANKEN | Président | COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE |
| Paul François VRANKEN | Président | COMPAGNIE VRANKEN |
| Paul François VRANKEN | Président | CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS S.A.S. |
| Paul François VRANKEN | Administrateur et Directeur Général | DOMAINES LISTEL SAS |
| Paul François VRANKEN | Administrateur | LUCAS CARTON S.A. |
| Paul François VRANKEN | Représentant permanent de la Société LUCAS CARTON Administrateur | A L'AUBERGE FRANC COMTOISE |
| Paul François VRANKEN | Représentant permanent de la Société COMPAGNIE VRANKEN, Administrateur | SA DOMAINE DU MONTCHENOIS |
| Paul François VRANKEN | Gérant | COMPAGNIE VRANKEN BELGIQUE Sprl (Belgique) |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. DU RU DES ROSETTES |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. LA DEMOISELLE |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. DES CASTAIGNES |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN |
| Paul François VRANKEN | Gérant | G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C. DU PEQUIGNY |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. PAULINE |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE |
| Paul François VRANKEN | Gérant | S.C.I. DES GLYCINES |
| Paul François VRANKEN | Gérant | SCI MOON |
| Paul François VRANKEN | Gérant | SCI SUMMERTIME |
| Paul François VRANKEN | Gérant | SCI DOMAINE DU MONTCHENOIS |
| Paul BAMBERGER | Administrateur | DOMAINES LISTEL SAS |
| Paul BAMBERGER | Président Directeur Général | S.A. DOMAINE DE MONTCHENOIS |
| Paul BAMBERGER | Gérant | S.C.I. DU CALIN |
| Jean-Pierre CHEVALLIER | Gérant | SCI CAC-COTTAGE |
| Roger ROCASSEL | Représentant permanent de la Société SALIMEL, Administrateur | SICA L'ESSOR CHAMPENOIS |
| Christian GERMAIN | Gérant | S.C.E.V. GERMAIN |
| Dominique PICHART | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS |
| Dominique PICHART | Administrateur | DOMAINES LISTEL SAS |
| Dominique PICHART | Administrateur | SA DOMAINE DU MONTCHENOIS |
| Michel FORTIN | Administrateur | DOMAINES LISTEL SAS |
| Roger VIATOUR | Administrateur | G.V. COURTAGE |
| Jacques GAUTHIER | Président | S.A.S CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT |

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et participations.

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration

26.3.3 Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

26.3.3.1. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagement réglementés

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la société CHAMPAGNE VRANKEN et la société SA DES DOMAINES FABRE PRADEL, préalablement à la transmission universelle de patrimoine au profit de la société DOMAINES LISTEL

Administrateurs concernés : Messieurs Paul François VRANKEN, Dominique PICHART, Michel FORTIN.

Autorisation du conseil du 26 mai 2008

- ▶ Contrat de prestation d'entrepôt et de logistique entre la société CHAMPAGNE VRANKEN, en sa qualité de service logistique et la société SA DES DOMAINES FABRE PRADEL, et VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en sa qualité de commissionnaire.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure, en vertu des

contrats de commissionnaire à la vente, la commercialisation exclusive en France et à l'étranger de l'ensemble des produits des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Et conformément auxdits contrats de commissionnaire, la société CHAMPAGNE VRANKEN assure le service logistique des produits commercialisés par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour le compte des sociétés du Groupe.

La société SA DES DOMAINES FABRE PRADEL, dans ses locaux de Pierrefeu, assure des prestations de réception, stockage, préparation des commandes, copacking, objet dudit contrat d'entrepôt et de logistique.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de votre société en 2008.

Avec la Société DOMAINES LISTEL

Administrateurs concernés : Messieurs Paul François, Paul BAMBERGER, Dominique PICHART et Michel FORTIN.

Autorisation du conseil du 25 mars 2009

- ▶ Signature d'un avenant au contrat de commissionnaire à la vente en 2005 avec la société DOMAINES LISTEL à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 visant à :
 - limiter à 0.50 % du chiffre d'affaires, la commission de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE réalisée avec ses propres filiales,
 - supprimer tout montant plancher des commissions à la vente devant être versées à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au titre du contrat de commissionnaire,
 - calculer des frais de du croire selon leur coût réel supportés par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE majorés de 5% correspondant aux frais de gestion des assurances crédit.

Ce contrat a donné lieu aux versements :

- d'une commission :
 - Par la société DOMAINES LISTEL pour un montant de 1 629 229 Euros
 - Par la société SA DES DOMAINES FABRE PRADEL préalablement à la transmission universelle de patrimoine au profit de la société DOMAINES LISTEL pour un montant de 174 427 Euros.
- de participations publicitaires et frais promotionnels par la société DOMAINES LISTEL pour un montant de 20 450 946 Euros.
- d'une commission Du croire :
 - Par la société DOMAINES LISTEL pour un montant de 148 700 Euros,
 - Par la société SA DES DOMAINES FABRE PRADEL préalablement à la transmission universelle de patrimoine

au profit de la société DOMAINES LISTEL pour un montant de 40 152 Euros.

Les termes et conditions de cet avenant ont été pris en compte pour l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2008 et ont été approuvés par le conseil d'administration préalablement à l'arrêté des comptes.

Avec les sociétés DOMAINES LISTEL et CHAMPAGNE VRANKEN

Administrateurs concernés : Messieurs Paul François VRANKEN, Paul BAMBERGER, Dominique PICHART et Michel FORTIN.

Autorisation du conseil du 15 septembre 2008

- Contrat de prestation d'entreposage et de logistique entre la société CHAMPAGNE VRANKEN, en sa qualité de service logistique et la société DOMAINES LISTEL, et VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en sa qualité de commissionnaire.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure, en vertu des contrats de commissionnaire à la vente, la commercialisation exclusive en France et à l'étranger de l'ensemble des produits des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Conformément auxdits contrats de commissionnaire, la société CHAMPAGNE VRANKEN assure le service logistique des produits commercialisés par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour le compte des sociétés du Groupe.

La société DOMAINES LISTEL assure, dans ses locaux de Villeroy, des prestations de réception, stockage, préparation des commandes, copacking, objet dudit contrat d'entreposage et de logistique.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de votre société en 2008.

- Poursuite du contrat de prestation d'entreposage et de logistique, dans les locaux de Pierrefeu, entre VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en sa qualité de commissionnaire, CHAMPAGNE VRANKEN, en sa qualité de service logistique et la société SA DES DOMAINES FABRE PRADEL, par la société DOMAINES LISTEL suite à la transmission universelle de patrimoine de la société SA DES DOMAINES FABRE PRADEL à son profit.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de votre société en 2008.

Avec la Société CHAMPAGNE VRANKEN

Administrateurs concernés : Messieurs Paul François VRANKEN, Dominique PICHART, Michel FORTIN.

Conseil d'Administration du 26 mai 2008

- Projet de cession de la participation de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le capital de la

société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE à la société CHAMPAGNE VRANKEN.

L'autorisation de cette convention a fait l'objet d'un report et aucune suite n'a été apportée à ce projet au 31 décembre 2008.

Autorisation du conseil du 26 mai 2008

- Projet d'acquisition de la participation de la société CHAMPAGNE VRANKEN dans le capital de la société ROZES S.A, réalisé moyennant le prix total de 6 767 002 Euros soit 7.93 Euros par action, correspondant à la valeur nette comptable des actions ROZES S.A dans la société CHAMPAGNE VRANKEN. Ce prix sera payable par mouvement en compte-courant.

Au 31 décembre 2008, ce projet n'a pas été réalisé.

Conseil d'Administration du 22 décembre 2008

- Convention d'exploitation de la Villa Demoiselle conclu avec la société CHAMPAGNE VRANKEN. Ce contrat d'exploitation est consenti à titre essentiellement gratuit pour une durée de 5 ans à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2008.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, disposant du savoir-faire et des compétences nécessaires, assure la promotion de l'image des produits CHAMPAGNE VRANKEN au travers de l'exploitation :

- d'un circuit de visites,
- de la mise en place du « Club Demoiselle »,
- d'une boutique,
- de la mise à disposition de salles de réception (prestations de dégustation et de traiteur),
- de l'organisation d'expositions et
- de la gestion de chambres.

Compte tenu de la prise à bail par la société, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage à racheter à la société CHAMPAGNE VRANKEN, l'ensemble des travaux de décoration, aménagements et mobiliers à la valeur nette comptable au 1^{er} avril 2008.

Les investissements vous ont été refacturés en date du 31 décembre 2008 par la société CHAMPAGNE VRANKEN pour une valeur de 2 379 327 Euros HT.

Avec la SCI DES GLYCINES

Administrateur concerné : Monsieur Paul François VRANKEN

Conseil d'Administration du 22 décembre 2008

- Location d'une partie des locaux dénommés « Villa Demoiselle » dans le cadre de l'exécution du contrat d'exploitation consenti par la société CHAMPAGNE VRANKEN.

Cette location porte sur une surface totale de 2050 m² pour une durée de 3, 6, 9 années à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2008 et moyennant paiement d'un loyer annuel de 686 750 Euros et d'un dépôt de garantie égal à un terme de loyer soit 171 687 Euros.

Il est également prévu une résiliation automatique, sans indemnité de part ni d'autre, au jour de la cessation du contrat d'exploitation conclu entre votre société et la société CHAMPAGNE VRANKEN.

Les loyers vous ont été refacturés en date du 31 décembre 2008 par la SCI DES GLYCINES pour un montant de 343 375 Euros HT.

Avec l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Administrateurs concernés : Messieurs Paul François VRANKEN, Paul BAMBERGER, Dominique PICHART, Jean-Pierre CHEVALLIER et Michel FORTIN.

Autorisation du conseil du 22 décembre 2008

- ▶ Renouvellement de la convention d'intégration fiscale d'une durée de 5 années soit du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2013 avec l'ensemble des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE avec paiement de l'impôt de la filiale par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui conserve les économies d'impôts réalisées par le groupe fiscal.

Avec la Société POMMERY SA

Administrateurs concernés : Messieurs Paul François VRANKEN, Paul BAMBERGER, Dominique PICHART et Michel FORTIN.

Autorisation du conseil du 22 décembre 2008

- ▶ Contrat d'exploitation du site Pommery conclu avec la société POMMERY SA. Ce contrat d'exploitation est consenti à titre essentiellement gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, disposant du savoir-faire et des compétences nécessaires, assure la promotion de l'image des produits POMMERY au travers de l'exploitation :

- d'un circuit de visites,
- d'une boutique,
- de la mise à disposition de salles de réception (prestations de dégustation et de traiteur),
- de l'organisation d'expositions.

- ▶ Location par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE d'une surface de 1.500 m², pour une durée de 3, 6, 9 années à

compter du 1^{er} janvier 2009 et moyennant un loyer annuel de 262 500 Euros HT et d'un dépôt de garantie égal à un terme de loyer soit 65 625 Euros.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Nous vous rappelons que, par une décision du 22 décembre 2003, le Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a requalifié certaines opérations effectuées avec d'autres sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en conventions courantes et normales à savoir :

- Poursuite de la convention de trésorerie du 6 janvier 1994
- Ventes et achats de vins
- Ventes et achats de vins de Champagne à tous stades
- Ventes et achats de matières sèches
- Ventes et achats de produits de traitements viticoles et produits divers
- Contrats de locations de tous types de locaux et biens immobiliers
- Contrats de locations de cuveries et de matériels divers

Avec la Société CHAMPAGNE VRANKEN

- ▶ Location d'un ensemble immobilier sis à 51270 MONTMORT-LUCY, au profit de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette charge s'élève au 31 décembre 2008 à 33 798 Euros HT.

- ▶ Contrat de commissionnaire à la vente avec la société CHAMPAGNE VRANKEN incluant l'intervention de CHAMPAGNE VRANKEN en tant que service logistique dans le cadre des contrats de commissionnaire à la vente conclus avec les autres sociétés du groupe. A ce titre, CHAMPAGNE VRANKEN a versé 3 596 669 Euros de commissions, 27 914 729 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 213 351 Euros de commissions DuCroire au titre de l'exercice 2008.

- ▶ Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société CHAMPAGNE VRANKEN, au profit de NATIOCREDIMURS et UNICOMI SA, crédit bailleurs.

- Durée du crédit bail : 14 ans se terminant le 1^{er} octobre 2013
- Loyers cumulés restant à payer : 505 085 Euros (250 297 Euros pour Natiocrédimurs et 254 788 Euros pour Unicomi)
- Levée d'option : 1.524 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 704 Euros au taux de 0,25%.

- ▶ Caution en faveur de la société Champagne VRANKEN, au profit de NATIOCREDITMURS, crédit bailleur.

- Durée du crédit bail : 15 ans se terminant le 1^{er} octobre 2013
- Loyers cumulés restant à payer 575 964 Euros
- Levée d'option : 1.524 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 777 Euros au taux de 0,25%.

- ▶ Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société CHAMPAGNE VRANKEN, au profit de FINAMUR et NATIOCREDITMURS, crédit bailleurs et concernant le financement par crédit bail de travaux complémentaires aux constructions initiales.

- Durée du crédit : 7 ans, se terminant le 30 septembre 2013
- Loyers cumulés restant à payer : 605 433 Euros (305 332 Euros pour Finamur et 300 101 Euros pour Natiocrédimurs)
- Levée d'option : 3.784 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 1 576 Euros au taux de 0,25%.

Avec la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

- ▶ Nantissement de 691.244 actions VRANKEN-POMMERY MONOPOLE appartenant à COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE en garantie d'un emprunt souscrit par celle-ci d'un montant de 25.000.000 Euros.
- ▶ Convention de prestations de services relative à la stratégie commune de l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, la direction financière, le développement marketing, la production/logistique, l'organisation du vignoble ainsi que la gestion des ressources humaines, du développement, des achats et des investissements du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette charge s'élève au 31 décembre 2008 à 1 661 103 Euros.

Avec la Société VRANKEN AMERICA INC.

- ▶ Contrat de distribution exclusive des produits du groupe sur le territoire américain (durée 15 ans) à compter du 2 février 1998 après versement à la société VRANKEN AMERICA Inc d'une redevance unique de 533.572 Euros.

Avec la Société LUCAS CARTON

- ▶ Contrat de commissionnaire à la vente d'une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2005, puis par tacite reconduction au profit de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE moyennant une commission de 9 % du chiffre d'affaires net hors taxes, soit un montant de 1 420 Euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Avec la Société POMMERY SA

- ▶ Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.
- ▶ Contrat de commissionnaire à la vente avec la société POMMERY SA. A ce titre, POMMERY SA a versé 1 804 931 Euros de commissions et 8 281 906 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 82 354 Euros de commissions Ducroire au titre de l'exercice 2008.

Avec la Société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE

- ▶ Contrat de commissionnaire à la vente avec la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE. A ce titre, CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE a versé 662 910 Euros de commissions et 4 801 504 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 50 278 Euros de commissions Ducroire au titre de l'exercice 2008.

Avec Monsieur Paul François VRANKEN

- ▶ Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la Société SCI SUMMERTIME

- ▶ Convention de location saisonnière moyennant un loyer journalier de 2.000 Euros en Juin, Juillet, Août et Septembre et de 1.000 Euros pour les autres mois de l'année.

Cette charge s'élève au 31 décembre 2008 à 52.000 Euros HT.

Avec l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

- ▶ Caution solidaire à hauteur de 20 % de la ligne de crédit en principal, majorés de tous intérêts, frais et accessoires, au profit du Crédit Foncier de France en contrepartie de l'octroi d'une ligne globale de crédit de 2.000.000 Euros destinée à l'acquisition de vignes et de terres à vignes par les sociétés du groupe.

Au 31 décembre 2008 les emprunts effectivement consentis sont les suivants :

- au profit de SALIMEL pour un montant de 276 500 Euros
- au profit de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES pour un montant de 134.400 Euros.
- le solde de la ligne de crédit susvisée, soit 1 589 100 Euros est affecté à la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES.

La commission de caution perçue s'élève pour Salimel à 138 Euros et VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES pour 67 Euros au taux de 0,25%.

- Prestations facturées hors taxes aux sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au titre de la convention de prestations groupe ont été les suivantes :

| Sociétés du Groupe | Montant en euros |
|---------------------------|------------------|
| Champagne Charles Lafitte | 2 510 758 |
| Vranken Pommery Vignobles | 79 710 |
| Champagne Vranken | 19 106 778 |
| BMT Vignobles | 17 961 |
| Heidsieck & Co Monopole | 2 245 026 |
| Orge Bassin | 20 396 |
| Lallement | 8 241 |
| Salimel | 10 251 |
| Du Val Chatain | 7 550 |
| Pommery SA | 15 857 202 |
| Vignes d'Ambruyère | 2 000 |
| Ansinges Montaigu | 2 000 |
| Douro Invest | 2 000 |

Fait à Chevry-Cossigny et à Reims, le 23 avril 2009

Les commissaires aux comptes

Duvernoy, Chauveau & Associés : Patrice DUVERNOY
Mazars: Raymond PETRONI
Patrick RENY

26.3.3.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L225-42 du Code de Commerce

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la Société DOMAINES LISTEL

Administrateurs concernés : Messieurs Paul François, Paul BAMBERGER, Dominique PICHART et Michel FORTIN.

- Mise à disposition de personnel durant le premier trimestre 2008 avec la société DOMAINES LISTEL faisant l'objet de refacturations sur la base du temps passé et pour les frais à l'euro-euro.

Ces mises à disposition ont donné lieu à la refacturation au profit de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE d'un montant de 45 209 Euros et au profit de DOMAINES LISTEL d'un montant de 30 898 Euros.

Nous vous précisons que lors de la réunion du 22 décembre 2008 votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Fait à Chevry-Cossigny et à Reims, le 23 avril 2009

Les commissaires aux comptes

Duvernoy, Chauveau & Associés : Patrice DUVERNOY
Mazars: Raymond PETRONI
Patrick RENY

26.3.4 Textes et résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de leurs rapports spéciaux, approuve le bilan et les comptes sociaux de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 14.481.327,66 €.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de sa gestion.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, approuve le bilan et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de l'ensemble consolidé (part du Groupe) de 16.895 K€.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2008,

s'élevant à : 14.481.327,66 €

• augmenté du report à nouveau antérieur de : 24.813.579,52 €

le solde, soit : 39.294.907,18 €

de la manière suivante :

| | |
|--|-----------------|
| - au compte de réserve légale, à hauteur de 5 % du résultat : | 724.066,38 € |
| - à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : | 153.872,00 € |
| - au compte de report à nouveau à hauteur de : | 31.307.197,85 € |

le solde, soit : 7.109.770,95 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 1,35 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2009.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement.

A cet égard, il est fait observer qu'au titre de toutes distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement, la loi prévoit que les bénéficiaires de ces distributions, personnes physiques résidentes fiscales en France, ont la faculté d'opter pour le prélèvement libératoire au taux de 18 %, lequel s'ajoutera à la retenue à la source des prélèvements sociaux (12,1 %), l'option devant être notifiée avant l'encaissement des dividendes ou des distributions assimilées.

Cette option pour le prélèvement libératoire peut être partielle au titre d'un même paiement, étant toutefois précisé que l'option faite pour tout ou partie d'une distribution prive le bénéficiaire ayant opté des avantages liés à l'imposition du barème progressif (abattements et crédit d'impôt) concernant les paiements non soumis au prélèvement libératoire.

Il est également fait observer, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France et pour autant que la personne qui assure le paiement des dividendes soit établie en France, que ladite personne devra retenir à la source le montant des prélèvements sociaux, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

| Exercice | Dividende Global | Dividende par action | Abattement (Art. 158-3 du CGI) |
|------------------|------------------|----------------------|--------------------------------|
| Au titre de 2005 | 6 056 471,55 € | 1,15 € | 0,46 € (*) |
| Au titre de 2006 | 6 583 121,25 € | 1,25 € | 0,50 € (*) |
| Au titre de 2007 | 7 109 770,95 € | 1,35 € | 0,54 € (*) |

(*) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-42 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements et des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article dudit code, d'un montant respectivement de 37.451 € et 382.142 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 139.850 €.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et de nommer aux fonctions d'Administrateur Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY, demeurant 17, Avenue de Lamballe à 75016 PARIS, et ce, à effet de ce jour et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014,

et après avoir pris acte de ce que Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY a fait savoir qu'elle acceptait le mandat qui lui était ainsi conféré et qu'elle ne tombait sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi,

décide de nommer Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY, demeurant 17, Avenue de Lamballe à 75016 PARIS, aux fonctions d'Administrateur de la Société, et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

A cet égard, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce que le mandat qui est conféré à Madame Maïlys VRANKEN-

THIERRY sera exercé indépendamment du contrat de travail qui la lie à la Société, lequel se poursuivra dans le cadre normal de subordination par rapport à la direction de la Société. Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY restera maintenue dans tous ses droits et obligations résultant pour elle des conventions la liant à la Société et, à ce titre, notamment, la cessation de ses fonctions d'Administrateur n'emportera pas la cessation de ses fonctions salariées.

HUITIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de maintenir à 13.000 € le montant global des jetons de présence à verser au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2008 et de le porter à 14.000 € pour l'exercice 2009 et pour l'avenir, compte tenu de la nomination d'un Administrateur supplémentaire, tous pouvoirs étant donné au Conseil en vue de leur répartition.

NEUVIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 Juin 2008,
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,

- l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours,
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10% du capital social, soit 526.649 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 157.994 actions représentant 3% du capital social,
 - en considération des 58.576 actions auto détenues au 20 mars 2009, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 99.418 actions pour un montant maximum de 7.456.350 €,
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 39.498.675 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2008 étant de 38.813.579,59 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au

titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,

- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 10 décembre 2010.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

DIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration

26.4 Document d'information annuel

Liste des informations publiées ou rendues publiques par la Société Vranken-Pommery Monopole au cours des 12 derniers mois :

> 2009

| | |
|---------|--|
| Avril | Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2009 |
| Avril | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.03.09 |
| Mars | Résultats Annuels 2008 |
| Mars | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 28.02.09 |
| Février | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 09.02.09 |
| Janvier | Rapport d'activité 2008 |
| Janvier | Information Commerciale - L'Union 20.01.09 |
| Janvier | Bilan semestriel de fonctionnement du contrat de liquidité au 31.12.08 |
| Janvier | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 05.01.09 |

> 2008

| | |
|-----------|--|
| Décembre | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 02.12.08 |
| Novembre | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 04.11.08 |
| Octobre | Chiffre d'affaires stable sur les 9 premiers mois de 2008 |
| Octobre | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 06.10.08 |
| Septembre | Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 2008 |
| Septembre | Résultats du 1 ^{er} semestre 2008 |
| Septembre | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 02.09.08 |
| Août | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 18.08.08 |
| Juillet | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 02.07.08 |
| Juillet | Bilan semestriel de fonctionnement du contrat de liquidité au 30.06.2008 |
| Juillet | Information financière 1 ^{er} semestre 2008 |
| Juin | Assemblée Générale du 11 juin 2008 : Résultat des votes par résolutions |
| Juin | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 03.06.08 |
| Mai | Document de référence 2007 |
| Mai | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 02.05.08 |
| Mai | Avis de convocation |
| Mai | Document d'information annuel 2007 |
| Avril | Rapport financier annuel 2007 |
| Avril | Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.03.08 |
| Avril | Stabilité du chiffre d'affaires au 1 ^{er} trimestre 2008 |
| Avril | Nette amélioration des résultats en 2007 |



26.5 Honoraires des commissaires aux comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

| | Cabinet MAZARS | | | | Cabinet DUVERNOY, CHAUVEAU & Associés | | | |
|--|--------------------------|------------------|--------------|--------------|---------------------------------------|------------------|--------------|--------------|
| | Montant HT | | % | | Montant HT | | % | |
| | 2008 | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 | 2007 |
| Audit | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | |
| Emetteur | 92 130 € ⁽¹⁾ | 60 000 € | 44 % | 41 % | 77 750 € | 72 950 € | 47 % | 45 % |
| Filiales intégrées globalement | 118 950 € ⁽²⁾ | 87 770 € | 56 % | 59 % | 86 990 € | 88 100 € | 53 % | 55 % |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | | | | | | | | |
| Emetteur | | | | | | | | |
| Filiales intégrées globalement | | | | | | | | |
| Sous Total | 211 080 € | 147 770 € | 100 % | 100 % | 164 740 € | 161 050 € | 100 % | 100 % |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | | | | | | | | |
| Juridique, Fiscal, Social | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | |
| Sous Total | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 211 080 € | 147 770 € | 100 % | 100 % | 164 740 € | 161 050 € | 100 % | 100 % |

(1) dont honoraires sur l'exercice 2006 : 14.630 € et sur l'exercice 2007 : 55.000 €

(2) dont honoraires sur l'exercice 2006 : 34.950 € et sur l'exercice 2007 : 56.000 €

26.6 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

| En €uros | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| Capital social | 68 872 455 | 78 997 455 | 78 997 455 | 78 997 455 | 78 997 455 |
| Nombre d'actions émises | 4 591 497 | 5 266 497 | 5 266 497 | 5 266 497 | 5 266 497 |
| Nombre d'obligations convertibles en actions | | | | | |
| OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 299 214 371 | 325 974 469 | 450 379 583 | 506 823 819 | 485 402 120 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 10 999 831 | 10 482 530 | 15 461 318 | 14 148 833 | 19 115 389 |
| Impôts sur les bénéfices | 1 209 095 | -1 111 786 | -1 817 376 | 1 894 095 | 1 502 836 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 7 645 636 | 10 093 427 | 15 640 470 | 10 487 656 | 14 481 328 |
| Résultat distribué | 3 443 623 | 6 056 472 | 6 583 121 | 7 109 771 | 7 109 771 |
| RESULTATS PAR ACTION | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | 2,04 | 2,11 | 3,17 | 2,33 | 3,34 |
| Résultats après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions | 1,67 | 1,92 | 2,97 | 1,99 | 2,75 |
| Dividende attribué à chaque action | 0,75 | 1,15 | 1,25 | 1,35 | 1,35 |
| PERSONNEL | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 159 | 180 | 193 | 198 | 213 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 7 414 340 | 8 011 022 | 8 646 909 | 9 196 398 | 9 694 717 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc) | 3 368 758 | 3 714 919 | 4 061 749 | 4 870 070 | 5 121 239 |

26.7 Rapport financier annuel

Le présent Document de Référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les documents devant figurer dans ledit rapport financier sont présentés dans les sections suivantes :

| Informations | Section |
|---|---------|
| Comptes consolidés au 31 décembre 2008 | 20.1 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés | 20.2 |
| Comptes sociaux au 31 décembre 2008 | 20.3 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux | 20.4 |
| Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 | 26.3.2 |
| Attestation du Rapport Financier Annuel | 1 |

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008

CHAMPAGNE
VRANKEN

HEIDSIECK & Co
MONOPOLE

SAO PEDRO
PORTO



CHAMPAGNE
Charles LAFITTE

Listel

ROZÈS
PORTO

VRANKEN  **POMMERY**
MONOPOLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 78 997 455 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 5, PLACE GÉNÉRAL GOURAUD
BP 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2
TEL. 33 (0)3 26 61 62 63 - FAX. 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS REIMS